

## Introduction

Ce rapport de ***l'Observatoire des finances locales*** dresse depuis maintenant huit années un état des lieux des finances locales, mission ambitieuse et complexe qui permet chaque année d'initier un débat de fond entre les membres de l'Observatoire.

Des **modifications et améliorations sont apportées d'un rapport à l'autre** dans le souci de répondre au mieux à l'ensemble des questions posées sur les sujets concernés.

Ce document commence par **présenter, dans un préambule, les nombreuses réformes et mesures** concernant les collectivités en détaillant en quoi elles influent sur la structure des budgets et sur l'organisation même des finances locales.

Les dernières années ont en effet connu un nombre important de modifications législatives rendant l'interprétation des résultats et des prévisions budgétaires de plus en plus complexe, il s'agit ici d'avertir le lecteur de ce fait.

A la suite de ce préambule, le rapport décrit **les évolutions récentes et les tendances enregistrées** sur les finances des collectivités locales.

Viennent enfin **les fiches thématiques** qui permettent d'analyser en profondeur les sujets essentiels et d'en présenter les principaux chiffres.

Afin d'en faciliter la lecture, les fiches situées à la fin de ce rapport se présentent de manière assez proche de celles de l'année dernière. On notera toutefois des nouveautés répondant à des questions d'actualité ou venant éclairer un point particulier.

Le lecteur trouvera ainsi une fiche sur les **comptes des administrations publiques locales** (annexe 1), les habituelles **fiches financières sur les collectivités** locales (annexe 2), un **dossier consacré aux évolutions démographiques des groupements de communes** (annexe 6) ainsi qu'une partie plus spécifique sur les **finances des EPCI et autres EPL** (annexe 7) qui comprend notamment les dernières prévisions budgétaires des **communautés d'agglomération et communautés urbaines en 2003**.

Comme l'an dernier, l'annexe 3 sur **l'outre-mer** présente une analyse réalisée par les services du ministère de l'outre-mer sur l'octroi de mer.

L'annexe 4 sur les **spécificités des régions et départements** retrace les nouvelles compétences transférées (**Allocation personnalisée d'autonomie et transport ferroviaire des passagers**) et est enrichie cette année d'un développement et de données statistiques concernant **les services départementaux d'incendie et de secours**.

Le **dossier fiscalité** (annexe 8) poursuit son étude de la **réforme de la taxe professionnelle** en incluant l'évolution de la structure des bases (annexe 8-C) et donne des éléments d'appréciation de la politique des collectivités en termes **d'abattements sur la taxe d'habitation** (annexe 8-D) ainsi qu'un éclairage sur les dégrèvements de taxes d'habitation (annexe 8-E).

De son côté, l'annexe 9 consacrée aux **concours financiers de l'État** présente toujours les dotations, les compensations et les dégrèvements mais produit également des fiches synthétiques sur le **calcul du potentiel fiscal, le coefficient d'intégration fiscale et la péréquation**.

Et enfin, les **disparités dans les finances communales** sont toujours étudiées sous deux angles : en fonction de l'appartenance à un groupement à fiscalité propre, qui revêt une importance de plus en plus grande (annexe 5), mais aussi par l'analyse de la variabilité des situations individuelles.

La réalisation de ce rapport se heurte à des difficultés qu'il semble important de préciser :

- si les informations financières sur les budgets principaux des collectivités locales et certains EPL sont maintenant assez fines et disponibles dans des délais toujours améliorés, il n'en est pas de même pour certaines structures locales influentes telles que les SEM par exemple, et pour les budgets annexes qui ne sont pour l'instant pas traités (hormis les budgets annexes des eaux à l'annexe 7),

- les informations sur l'exercice **2003** utilisées dans ce rapport sont des prévisions ou **des estimations à interpréter avec prudence**. Elles reposent pour certaines d'entre elles sur les inscriptions aux budgets primitifs (départements, régions, communautés urbaines et communautés d'agglomération) actualisées à partir d'autres informations fiscales ou économiques.

De plus, le lecteur est avisé que les informations sur **l'exercice 2002 sont des premiers résultats**, sujets à réajustements :

- **les volumes ou croissances** indiqués pour l'ensemble des collectivités locales **ne reposent pas sur des consolidations** des comptes locaux, en ce sens qu'ils ne neutralisent pas les transferts entre collectivités.

Les principales sources d'informations sont issues de la **direction générale de la comptabilité publique**, de la **direction générale des impôts**, de **l'Insee**, du **ministère de l'outre-mer** et de la **direction générale des collectivités locales**.

D'autres sources, trop nombreuses pour être citées ici, ont été utilisées pour ce document, elles sont nommées individuellement lors de leur utilisation.

## Préambule :

# Les finances locales à la veille d'une nouvelle vague de décentralisation

Au moment où le gouvernement s'apprête à relancer la décentralisation par le biais de nouveaux transferts de compétences, il convient plus que jamais d'apprécier la situation financière des collectivités locales et leur capacité à assumer les nouvelles missions qui vont leur être confiées.

Depuis plusieurs années maintenant, les collectivités locales sont au centre de nombreuses réformes qui ont parfois bouleversé leurs budgets. Il peut être utile de faire le point sur les modifications intervenues en tentant d'apprécier les conséquences qu'elles engendrent pour les collectivités locales. Ce constat permettra d'éclairer l'état des finances locales en 2003.

Trois phénomènes apparaissent plus particulièrement marquants à la veille de la nouvelle vague de décentralisation :

- d'une part la fiscalité locale et la structure des budgets locaux ont été profondément modifiées par les allègements fiscaux successifs ;
- d'autre part l'arrivée de nouvelles compétences a déjà modifié le budget de certaines collectivités ;
- enfin le développement de l'intercommunalité conduit à une imbrication des budgets des communes et de leurs organismes de coopération.

## Des allègements fiscaux qui ont transformé la fiscalité locale

**La fiscalité locale a subi de profondes modifications** durant les dernières années à commencer par la **réforme de la taxe professionnelle**. Cette réforme, décidée en loi de finances 1999, avait pour but **la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle**. Elle instaurait pour cela un abattement progressif pendant 5 ans sur la fraction imposable des salaires : de plus de 15 000 euros en 1999 à plus de 915 000 euros en 2002, **cet abattement conduit cette année à la suppression totale de la part "salaires"**. On rappelle qu'en 1998 cette part représentait en moyenne un tiers des bases totales des communes mais variait très fortement d'une strate de population à l'autre (20,4 % pour les communes de moins de 700 habitants à près de 45 % pour celles de plus de 300 000 habitants).

En 1999, l'État a compensé aux collectivités locales aux taux de 1998 la diminution du produit qui en découle. Depuis, les montants des compensations ont été indexés sur l'évolution de la DGF.

**Le coût inscrit en loi de finances 2003 s'élève à 9,0 milliards d'euros (Md€)**; il était de 1,8 Md€ en 1999. Ce montant ne représente cependant pas un coût net pour l'État en raison notamment de la **suppression en deux ans de la réduction pour embauche et investissement** décidée au même moment (3,0 Md€ en 1998).

Cette réforme a profondément modifié la fiscalité locale ; à titre d'exemple, si la somme du produit de TP et des compensations perçues par les collectivités locales progresse de 6,2 % en 2002, le produit hors compensations recule quant à lui de 2,9 %.

La loi de finances initiale 2003 a également introduit **la possibilité de faire évoluer le taux de taxe professionnelle de une fois et demie les taux ménages ou le taux de taxe d'habitation, et a également réintroduit les bases d'imposition de France Télécom dans le droit commun**.

Parallèlement, le législateur a adopté plusieurs autres mesures allégeant la fiscalité des contribuables locaux.

Il y a eu d'abord la réforme de la **fiscalité applicable aux droits de mutation** à titre onéreux d'immeubles : la loi de finances pour 1999 a supprimé la taxe additionnelle régionale et réduit celle des départements. Les compensations versées aux départements s'élèvent pour 2003 à 1 374 millions d'euros qui sont intégrés dans la DGD ; celles des régions atteignent pour cette même année un volume de 862 millions d'euros.

Ensuite, la loi de finances rectificative 2000 a **supprimé la part régionale de la taxe d'habitation** : les régions ont perçu sous forme de dégrèvements un produit de 900 millions d'euros représentant un peu moins du quart des recettes fiscales directes de l'exercice 2000. Depuis 2001, les régions perçoivent une compensation sous forme de dotation budgétaire revalorisée chaque année comme la DGF. Cette dotation atteint 999 millions d'euros en 2003.

Et enfin, la loi de finances pour 2001 a **mis un terme à la vignette automobile** des particuliers et a majoré la DGD versée aux départements en 2001 d'une compensation de 1,95 Md€. Cette compensation est revalorisée les années suivantes comme la DGF et ne tient bien évidemment plus compte de l'évolution du parc automobile ; elle s'élève à 2,17 Md€ en 2003, et est également intégrée dans la DGD.

L'ensemble de ces mesures a renforcé le poids des compensations et dotations versées par l'État. Au total, dans la fiscalité des 4 taxes directes locales, la part prise en charge par l'État est passée d'environ 22 % au milieu des années 90 à près de 33,6 % en 2002 et probablement environ 34,6 % en 2003.

Ces modifications ont un aspect protecteur pour certaines collectivités et aboutissent à limiter les prélèvements obligatoires signifiés aux contribuables au titre de la fiscalité locale. Elles contribuent aussi à réduire leur autonomie fiscale alors que de nouvelles compétences sont confiées aux collectivités.

*C'est dans ce contexte que le Parlement, réuni en congrès, a adopté la loi constitutionnelle, promulguée le 28 mars 2003, et dont une disposition complète l'article 72 de la Constitution de la façon suivante : « Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».*  
*Une prochaine loi organique fixera les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle règle, qui garantira aux collectivités locales une autonomie financière, notamment à l'occasion de nouveaux transferts de compétences.*

## L'impact des récents transferts de compétences

La loi du 27 juillet 1999 a créé, à partir de 2000, une **couverture maladie universelle (CMU)** et **retiré aux départements l'aide médicale générale**. Cet allègement de charges a abouti à un prélèvement de 1,4 Md€ sur la DGD.

Cette même loi a simplifié le financement de la compétence d'aide sociale en **supprimant les contingents communaux d'aide sociale** versés aux départements et les a remplacés par un abondement de la DGF d'un montant équivalent (1,7 Md€). Parallèlement, la DGF des communes a été amputée de ce même montant.

Ces deux mesures sont neutres financièrement mais ont modifié la structure des budgets communaux et départementaux.

À cette réorganisation financière de l'aide sociale s'ajoute en 2002 la mise en place de **nouvelles compétences** :

- **pour les départements, l'aide personnalisée d'autonomie (APA),**
- **et pour l'ensemble des régions, la généralisation de la compétence en matière de transport ferroviaire de voyageurs.**

En ce qui concerne l'**APA**, sa gestion a été confiée aux départements par la loi du 20 juillet 2001, en substitution de la prestation spécifique dépendance (PSD). L'année 2003 devrait encore être une année de « montée en charge » du dispositif, dont quelques dispositions ont été aménagées dans un but de meilleure maîtrise des dépenses et de soutien aux départements les plus défavorisés.

Pour 2003, les dépenses inscrites au budget primitif sont en forte croissance par rapport à 2002 (+ 90% en moyenne). Cette hausse traduit davantage la poursuite de la montée en charge du dispositif (qui devrait être absorbée à la fin de l'année) qu'une mauvaise appréciation des dépenses dans les BP 2002. Les départements ont estimé la dépense totale à 3,76 milliards d'euros (dont 0,198 milliard inscrit en PSD) ; ce qui représente 8% du budget total des départements et 20% des dépenses d'aide sociale. Pour mémoire, les dépenses consacrées antérieurement à la PSD, à l'ACTP, à l'aide ménagère ou représentées par l'économie à réaliser sur l'aide à l'hébergement s'élevaient à 1,1 milliard d'euros.

Pour le financement de ces dépenses, les départements bénéficient d'un concours, géré par un établissement public national (le fonds de financement de l'APA), destiné à prendre en charge une partie du coût de l'allocation. En 2003, le montant du FFAPA est de 1,370 milliard d'euros.

Les dépenses supplémentaires sont le plus souvent financées par des réductions de l'épargne et des augmentations de la fiscalité départementale. Après plusieurs années d'évolutions très modérées, la plupart des départements ont en effet relevé significativement leurs taux d'imposition en 2002 et 2003.

Parallèlement à l'instauration de cette APA gérée par les départements, l'année 2002 a été marquée par la généralisation **du transfert de la compétence "transport ferroviaire de voyageurs" aux régions.**

Conformément aux dispositions de la loi *Solidarité et renouvellement urbains (SRU)*, adoptée par le Parlement le 13 décembre 2000, l'ensemble des régions métropolitaines, à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, deviennent les autorités organisatrices des services régionaux de transport ferroviaire de voyageurs.

Ce transfert s'est effectué au terme d'un long processus, initié dès 1974 par les schémas régionaux de transport, puis par le développement de conventions entre les régions et la SNCF, par le lancement du train express régional (TER), avant de se concrétiser par l'expérimentation du transfert de compétences en 1997, avec six, puis sept régions volontaires.

La loi SRU a prévu le transfert aux régions de la contribution antérieurement versée par l'État à la SNCF. Ce montant a été réévalué et calibré région par région sur la base des comptes régionaux certifiés de la SNCF. Elle prévoit également des ressources nécessaires au renouvellement du parc de matériel roulant, ainsi qu'une contribution au titre des tarifs sociaux (au total un montant de 1,6 Md€).

Les budgets régionaux traduisent bien l'impact de l'exercice de cette nouvelle compétence. **Les dépenses prévues aux budgets primitifs 2003 pour la régionalisation du transport ferroviaire dépassent 2,1 milliard d'euros** (contre 1,9 en 2002) et dépassent ainsi de 4% dans les régions concernées par le transfert ferroviaire, c'est-à-dire les régions de métropole hors Ile-de-France et Corse, les crédits destinés à la formation professionnelle.

**Ce transfert de compétence a amené les régions à consentir un effort financier supplémentaire qui ne s'est pas traduit dans les budgets locaux par une augmentation de la fiscalité** : les taux d'imposition n'augmentent en 2003 que de 0,1 à 0,2 %.

## Une intercommunalité en passe de couvrir l'ensemble du territoire

Les collectivités locales connaissent enfin une mutation profonde, initiée de longue date mais redynamisée depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui se caractérise par le **fort développement des groupements de communes à fiscalité propre**.

Cette loi articule l'intercommunalité autour de **trois types de structures à fiscalité propre** : les **communautés urbaines (CU)**, les **communautés d'agglomération (CA)** et les **communautés de communes (CC)**.

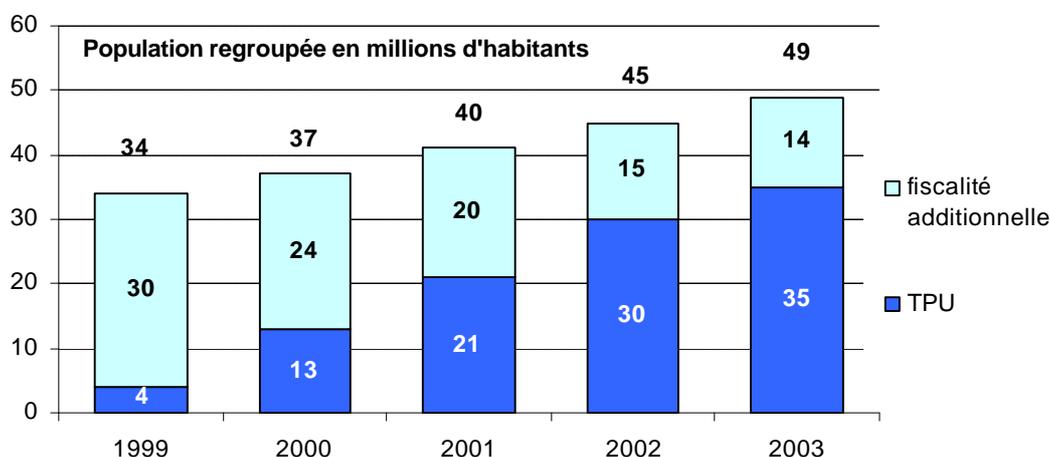
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, on compte 2 360 EPCI à fiscalité propre :**

Catégorie de groupements	Nombre de groupements	Population (millions habitants)
Communautés urbaines	14	6,2
Communautés d'agglomération	143	18,2
Communautés de communes	2 195	23,7
Syndicats d'agglomération nouvelle	8	0,7
<b>Total</b>	<b>2 360</b>	<b>48,8</b>

**Le total de la population regroupée atteint 49 millions d'habitants** soit plus de 80% de la population française. Le développement de l'intercommunalité s'est poursuivi, tant en nombre de créations nouvelles, qu'en extension des périmètres existants. À terme, la très grande majorité des communes sont destinées à appartenir à une structure intercommunale.

**D'un point de vue fiscal**, la progression très nette des EPCI en nombre et en population s'est accompagnée d'un **développement très fort de la taxe professionnelle unique** : **56% des bases de taxe professionnelle sont dorénavant** sous le régime de la taxe professionnelle unique (avec ou sans fiscalité mixte).

Cette progression des structures à fiscalité propre et de celles à TPU en particulier est illustrée dans le graphique suivant qui retrace le nombre d'habitants résidant en groupements de communes:



Source : DGCL

En 1999, la part des bases de taxe professionnelles soumises au régime de la TPU était de 7% ; elle passe en 2003 à 56%. Cet essor, accompagné des nombreuses réformes fiscales citées précédemment, **transforme en profondeur la répartition des recettes fiscales entre les collectivités.**

**Les 143 communautés d'agglomération affichent en 2003 un budget de 10,3 Md€** (6,16 Md€ hors reversements fiscaux) dont 4,07 Md€ de dépenses de fonctionnement hors reversements fiscaux et 1,72 Md€ consacré à l'équipement brut. Les fortes croissances résultent de l'apparition de 23 nouvelles structures et de la montée en charge des CA existantes. L'investissement direct progresserait globalement en 2003 de près de 26%, les CA des deux premières générations (2000 et 2001) présentant des évolutions de 16%. On notera que les reversements fiscaux aux communes membres atteignent en moyenne 67% des recettes de TP, ce taux n'étant que de 63% pour les CA créées en 2000. Cela s'explique par une montée constante de l'intégration fiscale de ces groupements (le lecteur se reportera à l'annexe 9-F qui décrit l'évolution du coefficient d'intégration fiscale des EPCI).

De leur côté, **les communautés urbaines (CU) ont voté en 2003 un budget de 6,17 Md€** (5,00 Md€ hors reversements de fiscalité directe, -2,3% par rapport aux prévisions 2002) ; l'année 2003 voit le passage d'une nouvelle communauté urbaine au régime de la TPU, celle de Lyon, et il ne reste plus que trois CU encore sous le régime de la fiscalité additionnelle

Il faut cependant signaler **l'importance des mécanismes de reversements fiscaux des EPCI vers les communes** après financement des charges transférées ; **en 2001**, dernier exercice pour lequel on dispose de résultats définitifs, **cette restitution représente 46% du produit 4 taxes augmenté des compensations fiscales**, prélevé par l'ensemble des groupements.

Rappelons toutefois que la composante « attribution de compensation » des reversements fiscaux est appelée à diminuer dans le temps : d'une part elle reste figée en valeur courante, d'autre part elle diminue chaque fois qu'une nouvelle compétence est transférée des communes vers le groupement

**Appartenir à une structure intercommunale entraîne une diminution significative des budgets communaux.** L'impact est d'autant plus fort que la structure intercommunale est de création ancienne.

Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants de métropole en 2001, le volume budgétaire atteint 1 648 euros par habitant pour les communes n'appartenant pas à un groupement ayant recours à la fiscalité. Il est inférieur de 33% pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes et de 20% pour les communes appartenant à une CC à TPU.

## Évolutions récentes et structure de financement

Il s'agit maintenant de dresser un constat de la situation des finances locales en 2002 et de présenter les principales tendances qui se dégagent pour l'année 2003. La plupart des données chiffrées citées sont reprises dans les tableaux et textes placés en annexe.

*Les croissances présentées ci-dessous sont, sauf mention contraire, calculées en euros courants.*

### Les dépenses de gestion : retour à une forte croissance liée à l'exercice de nouvelles compétences et à la hausse des charges de personnel

#### ***Des collectivités déjà engagées dans de nouvelles compétences***

Les collectivités locales dans leur ensemble **veillent depuis longtemps à limiter la progression de leurs charges de fonctionnement**. Certes, la progression des frais de personnel reste, comme nous le verrons plus loin, toujours soutenue, mais les collectivités locales étaient parvenues à contenir celle des autres dépenses jusqu'en 2001.

**L'année 2002 fait état d'une rupture de tendance apparente** qui s'explique par l'entrée en vigueur des compétences « allocation personnalisée d'autonomie » aux départements et « régionalisation du transport ferroviaire de voyageurs » aux régions.

Les dépenses de gestion augmentent en effet de 8,3% entre 2001 et 2002, contre 2,8% entre 2000 et 2001. Mais l'évolution en 2002 dépasse 10% pour l'ensemble « départements-régions », alors qu'elle n'est que de 4,1% pour les seules communes.

Ce constat se vérifie sur les composantes de dépenses concernées par ces transferts : les **achats et charges externes progressent de 5,0%** (contre 1,1% en 2001) et les **transferts versés de 14,9% (2,7% en 2001)**.

**En 2003**, les départements et les régions envisagent encore de fortes croissances de leurs dépenses de gestion : +10,9% pour les premiers, +8,2% pour les secondes.

*Pour plus d'informations, le lecteur se reportera à l'annexe 2 (fiches financières par catégorie de collectivité et à l'annexe 4 (spécificités des départements et des régions)*

Pour les départements, l'entrée en vigueur de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) dont les modalités sont exposées dans la première partie de ce rapport, explique la majeure partie de la hausse. Inscrite à hauteur de 3,7 Md€ dans les budgets primitifs 2003, si on compte les inscriptions maintenues au titre de la prestation spécifique dépendance (PSD), l'APA a pour conséquence une augmentation de 13% des prévisions de dépenses en termes d'aide sociale qui amènerait cette dernière à un niveau de 18 Md€.

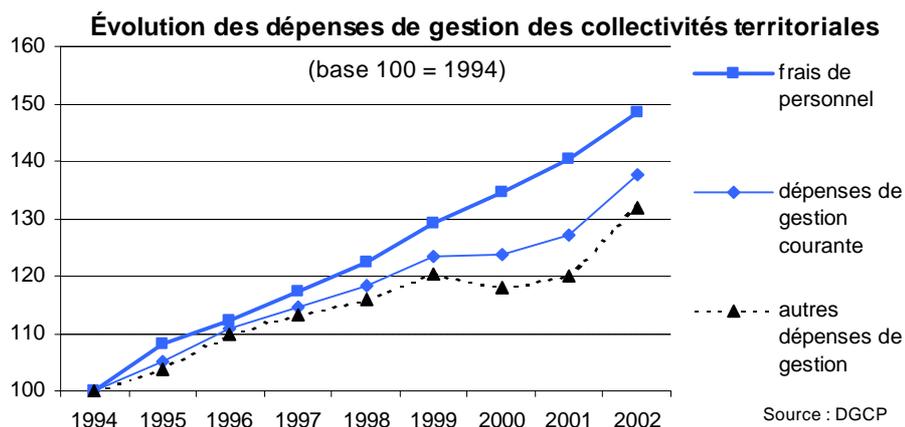
Dans les régions, la généralisation de la compétence "transport ferroviaire" aboutit à l'inscription de 2,07 Md€ de dépenses en 2003 dont les 4/5<sup>ème</sup> en fonctionnement. Cette compétence représenterait alors plus de 20% des dépenses de gestion, soit légèrement plus que la formation professionnelle, pour les régions concernées par le transfert ferroviaire. Ce qui montre toute l'importance de ce transfert sur les finances régionales.

**Depuis 2002, les transferts versés constituent donc la composante qui croît le plus vite au sein des dépenses de fonctionnement.**

## Des charges de personnel toujours croissantes

Comprise entre +4% et +5% depuis 1996 avec un pic à près de +6% en 1999, la **croissance des frais de personnel est devenue le principal facteur de la progression des charges de gestion**, hors transfert de compétences, pour l'ensemble des collectivités locales. Rappelons que les frais de personnel représentent en moyenne 38% des dépenses de gestion des collectivités locales.

Le graphique ci-dessous illustre ce phénomène en comparant les évolutions de ces charges de personnel avec celles des autres dépenses de gestion. A partir de 1998, les premières tirent vers le haut l'ensemble des charges de gestion.



**En 2002**, ces **dépenses de personnel** représentent pour l'ensemble de collectivités locales un volume de près de **32 Md€**, sa **progression de 5,9%** s'explique par plusieurs phénomènes concomitants.

- progressions du point d'indice (0,6 point au 1<sup>er</sup> mars et 0,7 au 1<sup>er</sup> décembre, s'ajoutant à celle de 0,7 de décembre 2001),
- protocole sur la résorption de l'emploi précaire,
- effets du glissement vieillesse technicité (GVT) avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale,
- créations d'emplois liés à l'exercice des nouvelles compétences, les départements ayant annoncé qu'ils auraient recours à des embauches pour satisfaire aux besoins de l'APA<sup>1</sup>,
- et généralisation des 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2002, dont l'effet est difficile à appréhender, mais qui aurait pu occasionner un recrutement de personnel supplémentaire de 1% selon une étude AMGVF-Dexia.

Une étude de la DGCL et du CNFPT, tirée des bilans sociaux produits par les collectivités locales, estime que seules 10% des collectivités pratiquaient une durée hebdomadaire du travail inférieure à 39h au 31/12/99. Même si cette proportion est plus élevée pour les plus grandes collectivités (24% des communes de 20 000 à 50 000 habitants déclaraient être aux 35 heures fin 1999), cette étude montre l'importance des réorganisations et des mesures nécessaires pour adapter la réduction de temps de travail aux structures locales.

<sup>1</sup> À titre indicatif, une étude de la DREES annonçait un besoin en personnel de 3 700 personnes « équivalent-temps complet » (ETP) sur l'APA, contre 1 300 pour la PSD fin 2001, sans qu'il soit possible de distinguer les recrutements réels des redéploiements. Mais il existe de fortes disparités entre les départements pour la charge induite (de 3,5 à 10 ETP pour 1 000 bénéficiaires, autour d'une moyenne de 6,2). Réf : Études et résultats, n°227, DREES, mars 2003.

**En 2003**, les prévisions **des départements et des régions** font état **d'une nouvelle hausse des charges de personnel (+7,9%)**, à peine inférieure à celle de 2002 (+8,9%).

Quant à la **première sortie de contrats emplois-jeunes prévue en 2003**, et jusqu'ici financés à hauteur de 80% du Smic par l'État, il est encore très difficile d'en chiffrer les conséquences. Une étude du CNFPT a chiffré à près de 27 000 le nombre d'emplois concernés au sein des collectivités locales auxquels s'ajouteront un certain nombre de postes ouverts dans des associations dont le financement est assuré par les collectivités.

## **Modifications structurelles pour les recettes de fonctionnement**

Si les dépenses ont connu un certain nombre de modifications liées aux transferts de compétences et au développement de l'intercommunalité, ce sont probablement sur les recettes que l'on observe le plus d'évolutions structurelles. En effet, aux deux causes citées pour les dépenses, il faut ajouter pour les recettes les nombreuses réformes fiscales que décrit la première partie de ce rapport.

### ***Allègements et transferts dans la fiscalité locale***

À la suite de ces transformations, l'ensemble **des impôts et taxes** (hors compensations fiscales) perçus par l'ensemble des collectivités locales augmente de 3,1% en 2002 pour l'ensemble des collectivités territoriales, contre -4,2% en 2001, année qui avait vu la suppression **de la vignette, d'une partie des droits de mutation et de la partie régionale de la taxe d'habitation**.

*Pour plus d'informations, le lecteur se reportera à l'annexe 8 (dossier fiscalité)*

Si l'on étudie plus en détail la composition de ces impôts **en 2002**, on note que **le produit voté des impositions directes** des collectivités locales (y compris les EPCI) **augmente de 1,4%**. Cet exercice est encore marqué par la poursuite de la réforme de la taxe professionnelle qui prévoit la suppression progressive de la part "salaires" en cinq années et atténue la progression des produits votés : **la croissance est en effet de 5,8% à législation constante**.

*NB : Les évolutions fournies ici résultent du traitement des informations figurant dans les états de notification de vote des taux ; elles diffèrent légèrement de celles présentées dans les fiches financières (Annexe 2) qui retracent les données inscrites dans les comptes des collectivités*

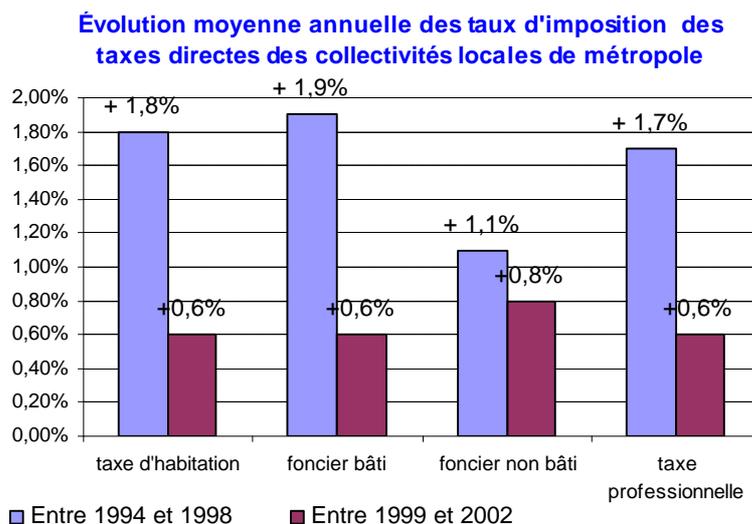
Cette évolution globale de +1,4% masque en fait des situations très disparates. Ainsi les régions perdent en fait 1,4% de leur produit, les communes perdent également 3,1%, les départements encaissent au contraire 3,0% de plus et les groupements 14,2% de plus.

Les communes voient leur produit diminuer de 3,1%, soit 740 millions d'euros pour deux raisons : la réforme de la TP et le développement des structures intercommunales à fiscalité propre, qui reprennent une partie de la fiscalité communale. Ces dernières, fortes de leur croissance et notamment du nombre important de passage au régime fiscal à TPU, bénéficient d'un produit en très nette progression (+30,3% pour les EPCI à TPU) ; ils prélèvent en 2002 22% de la fiscalité directe de l'ensemble "communes + groupements" ; ce taux est de 52% pour la seule taxe professionnelle.

En raisonnant à législation constante, c'est à dire en réintégrant les compensations versées par l'État, le produit de la fiscalité directe locale progresse de 5,8%, celui des groupements de 26,5% et celui des communes diminue de 2,0%.

**L'année 2002 est marquée par un retour à la hausse des taux d'imposition.** De 1997 à 2001, les collectivités avaient mené une politique volontariste de limitation de la pression fiscale. Le contexte d'année post-électorale pour les communes et les contraintes liées à l'APA pour les départements ont amené les collectivités locales à renouer avec une hausse de la pression fiscale. **La hausse globale des taux en 2002 a été de 2,1% en moyenne en métropole, dont 3,5% pour les seuls départements.**

Cependant, la pression fiscale moyenne a beaucoup moins progressé sur la période 1999-2002 que sur la période 1994-1998, ainsi que le montre le graphique suivant :



En métropole, la hausse moyenne des taux en 2002 a été de +2,3% pour la taxe d'habitation, +2,3% pour le foncier bâti, +1,9% pour le foncier non bâti et +1,9% pour la taxe professionnelle.

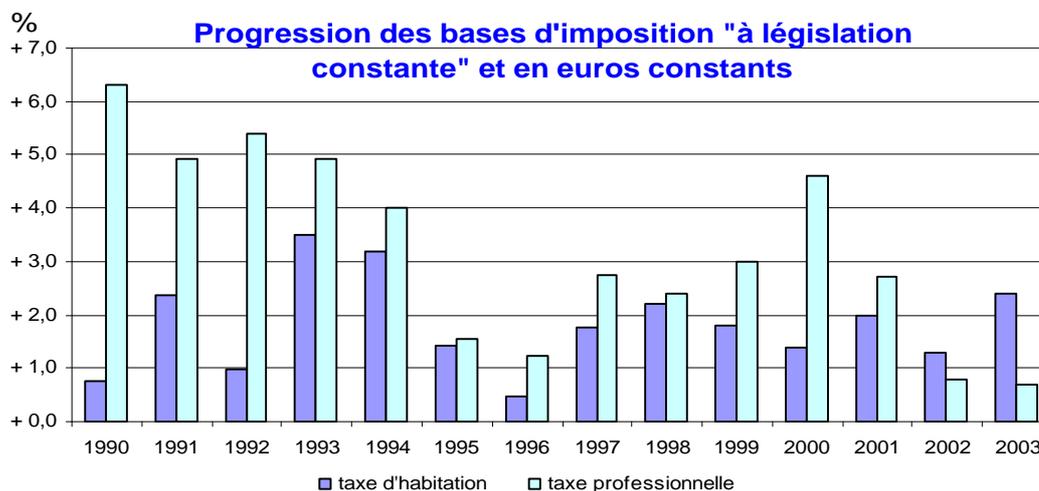
**En 2003**, les premières informations disponibles semblent indiquer une **évolution identique à celle de 2002**. Ce phénomène s'explique toujours par la montée en charge de l'APA pour les départements (les dépenses consenties à ce titre devraient doubler en 2003) avec une progression moyenne de la pression fiscale de 3,9%, encore supérieure à celle de 2002 : 73 départements augmentent en effet leurs taux, certains de plus de 10%.

Les régions, quant à elles, jouent la stabilité des taux et se contentent de la progression des bases en 2003, avec une progression des taux de 0,2% environ.

Le graphique suivant présente les évolutions **des bases d'imposition du secteur communal<sup>2</sup>** à législation constante, c'est à dire en réintégrant les compensations.

Son étude laisse apparaître pour la taxe professionnelle un net recul de la croissance des bases en 2002, confirmé en 2003, et pour la taxe d'habitation une évolution qui reste soutenue en 2003, phénomène permis par un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1,5% en 2003.

<sup>2</sup> Voir annexe 8-A



**Attention : L'évolution des bases de taxe professionnelle de 0,7% est présentée à législation constante en neutralisant l'effet France-Télécom. Si l'on réintègre ces bases nouvelles, l'évolution passe à 3% en euros constants en métropole (par l'ajout de 2,6 milliards d'€ de bases nettes).**

Par ailleurs, l'année 2003 est encore marquée par une **progression de la fiscalité des EPCI à fiscalité propre**.

Les 143 communautés d'agglomération existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2003 prévoient de prélever 4,6 Md€ au titre de la TP (+14% par rapport à 2002). Les 23 nouvelles CA créées au cours de l'année 2002 ne choisissent pas leur taux, en revanche les plus anciennes peuvent le faire sous certaines conditions de liaison des taux avec les communes. En fait, on observe que, parmi les CA ayant cette possibilité, moins d'une sur deux la saisit.

Dans le même temps, les 14 communautés urbaines ont voté en 2003 un produit de fiscalité directe de 2,0 Md€ (+0,5%) avec une croissance très faible du taux de TPU (+0,09%) pour celles qui existaient déjà en 2002 mais avec une augmentation des taux pour les trois structures à 4 taxes (de 1,6 à 2,4%).

Pour les CA et les CU, comme pour l'ensemble des EPCI à TPU, il faut préciser qu'une partie importante de la fiscalité perçue est reversée aux communes après financement des charges liées aux compétences intercommunales. Pour les CU à TPU en 2003, c'est à peine 40% du produit qu'elles prévoient de reverser alors que pour les CA, structures plus récentes, ce taux prévisionnel s'élève à 67%.

Pour finir sur la place de l'intercommunalité dans la fiscalité directe locale en 2003, on rappelle que, cette année, **les EPCI taxeront au titre de la TPU 56% des bases de taxe professionnelle du secteur communal** ; cette part était de **7% en 1999** avant la loi "intercommunalité".

### ***Poursuite du contrat de croissance et de solidarité pour les concours financiers***

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales s'élèvent à 58,55 milliards d'euros en 2003, soit une augmentation de 2,23Md€ (+3,96%) par rapport aux crédits ouverts en 2002.

Cette forte évolution s'explique tout d'abord par l'achèvement de la réforme tendant à supprimer la part salaires des bases de la taxe professionnelle, qui donne lieu à une compensation en 2003 d'un montant de 9 033 M€, contre 7 804 M€ en 2002, soit un accroissement de +15,7%.

Elle s'explique ensuite par la prorogation en 2003, pour la deuxième année consécutive, du **contrat de croissance et de solidarité**. Les conditions de prorogation du contrat sont identiques à celles de 2002 : l'enveloppe des dotations couvertes a été indexée en 2003 sur l'inflation prévisionnelle des prix hors tabac majorée de 33% de la croissance du PIB, soit un taux d'indexation du contrat de 1,9% en 2003.

La suppression du droit de licence sur les débits de boisson, décidée dans un souci de simplification fiscale, a par ailleurs été compensée par l'inscription d'un montant pérenne et équivalent aux ressources qu'il procurait aux communes. Ce montant, de 23 M€, a été intégré à la DGF au niveau du solde de la dotation d'aménagement.

Au total, les **dotations sous enveloppe**, en tenant compte des majorations exceptionnelles, s'établissent à 31 039 M€, soit une progression de 2,2%. La DGF progresse à elle seule de plus de 422M € soit +2,29% (+ 4,07 % en 2002 et +3,4 % en 2001) hors abondements exceptionnels. La part de la croissance de la DGF explique l'essentiel de la dynamique des concours financiers de l'État aux collectivités locales, compte tenu à la fois de la masse financière qu'elle représente (18 812 M €) et du fait que plusieurs dotations sous enveloppe sont calées sur son évolution. En 2003, la DCTP hors REI, variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, a diminué de - 5,13% (avec prise en compte de la compensation Pantin).

La croissance du PIB entrant pour moins d'un tiers dans le taux de progression de la DGF, le taux d'évolution pour 2003 de la **dotation forfaitaire des communes** s'est établi, conformément à l'article L2334-7 du code général des collectivités territoriales, à 50% du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF (+2,294 %), soit +1,15 %. Compte tenu de la croissance de la population constatée à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 2002, ainsi qu'à l'occasion du recensement général de la population qui a été réalisé au cours du même exercice à Mayotte, le taux de croissance réel de la dotation forfaitaire est de + 1,26 %.

La **dotation d'intercommunalité** connaît une évolution dynamique (+10,44%) qui marque cependant un ralentissement par rapport à ses taux d'évolution passés (+22% en 2002). Elle s'établit à 1 824 M€ en 2003. Ce poids croissant de l'intercommunalité est lié à la création de nouveaux EPCI et à la transformation d'EPCI existants en ECPI à taxe professionnelle unique (TPU). Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, on dénombre ainsi 2 360 EPCI à fiscalité propre (contre 2 174 en 2002), regroupant 29 754 communes (contre 26 868 en 2002) et plus de 51 millions d'habitants (en population DGF) (contre 47 millions en 2002). On dénombre enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, 934 EPCI ayant opté pour le régime fiscal de la TPU, dont 143 communautés d'agglomération (120 en 2002). Ces 934 EPCI regroupent 11 958 communes, soit le tiers des communes, et 36,8 millions d'habitants, soit plus de la moitié de la population française.

À l'évidence toutefois, l'année 2003 constitue un point d'inflexion dans la progression de l'intercommunalité à fiscalité propre. La très forte progression enregistrée entre 1999 et 2002 (passage de la population et des communes regroupées d'environ 55% du total à environ 75%) explique que l'on est désormais entré dans une phase de parachèvement de l'intercommunalité, de rationalisation des périmètres, voire d'extension aux quelques zones du territoire qui restaient jusqu'à présent à l'écart du mouvement intercommunal, mais que les rythmes de progression qui étaient enregistrés sur la période récente, notamment en milieu urbain, relèvent désormais du passé.

Conformément aux dispositions de la LFI pour 2002, la consolidation du financement des communautés d'agglomération, entièrement intégré depuis 2002 dans la DGF, a fait l'objet, en contrepartie, d'une majoration d'un peu plus de 309 M €, consolidés en base pour les années à venir. Désormais, le prélèvement sur la DCTP au titre du financement des communautés d'agglomération est supprimé.

En ce qui concerne la **DGF des départements** de métropole (hors région Ile-de-France), la dotation forfaitaire croît de + 3,27 % en 2003, et la dotation de péréquation, qui inclut la dotation "impôts ménages" et la dotation "potentiel fiscal", augmente de + 1,72 %. La dotation de fonctionnement minimale (DFM), destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, a augmenté de + 4,84 %, majoration incluse.

## Une épargne toujours solide mais qui atteint ses limites

Jusqu'en 2000, les collectivités locales ont bénéficié de deux facteurs permettant une progression de l'autofinancement de leurs investissements:

- une croissance plus soutenue des recettes de fonctionnement que des dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette), ce qui a permis une progression de l'épargne de gestion ;
- et la chute du volume des intérêts de la dette, ce qui améliorait la croissance de l'épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette).

Depuis 2001, l'épargne de gestion connaît un certain tassement, ainsi que nous l'avons vu ci-dessus dans l'analyse des dépenses et des recettes courantes, mais le montant des frais financiers est encore susceptible d'offrir des marges de manœuvre aux collectivités locales.

### *Les intérêts de la dette toujours à la baisse*

À partir de 1994, les intérêts de la dette payés par les collectivités locales se sont fortement réduits, en raison d'abord de la baisse des taux d'intérêt qui a encouragé la pratique du réaménagement de la dette avec les partenaires financiers et ensuite de la diminution du stock de dettes pour emprunts à compter de 1997.

**Entre 1997 et 2000, les frais financiers ont ainsi diminué annuellement de 8 à 10%.**

**La tendance se poursuit dans les collectivités territoriales** (communes, départements et régions) **en 2001 et 2002**, avec toutefois une légère croissance en 2001 pour les communes, liée probablement à l'effort d'équipement de 2000. **Et pour 2003, les départements et les régions envisagent encore une baisse de près de 10% de leurs frais financiers**, résultant de leur faible recours à l'emprunt.

De leur côté, **les groupements à fiscalité propre** ont souvent pris le relais de l'investissement communal et ont notamment contracté un niveau d'emprunts élevé en 1999, qui a induit une hausse des intérêts de 4,8% en 2000. Cette progression s'est poursuivie en 2001 malgré un ralentissement de l'appel aux capitaux extérieurs, +13,0%, mais en 2002, les bonnes conditions du marché permettent un renversement de tendance et la charge des intérêts de la dette diminue de 6% environ.

**Sur l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements, les frais financiers ont augmenté de 1,5% en 2001 et à nouveau baissé de 9,3% en 2002** grâce à la nouvelle baisse des taux et au recours à des produits sophistiqués de gestion de dette.

En conséquence, le **taux d'intérêt moyen**, qui rapporte le volume des intérêts payés au stock de dette pour emprunt au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, **avait légèrement progressé en 2001 et diminué à nouveau de 0,4 point en 2002.**



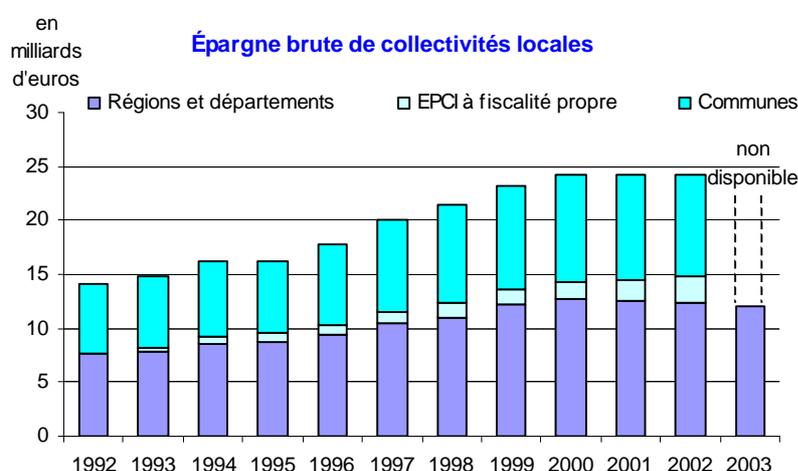
En terme de frais financiers, une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution des frais liés à l'utilisation des nouveaux produits type CLTR (crédit long terme renouvelable) qui se sont multipliés sur le marché bancaire. Les grandes collectivités utilisent des produits de plus en plus complexes comme outil de gestion sans qu'il soit possible d'en mesurer l'ensemble des conséquences à moyen terme. Ces mouvements perturbent en revanche de manière immédiate la lisibilité des comptes de l'ensemble des collectivités locales.

**On ne saurait assez souligner l'importance de la baisse des intérêts de dette dans les budgets locaux.** Pendant les années de forte inflation, accompagnée de taux d'intérêt élevés, les frais financiers constituaient un facteur considérable d'entraînement des budgets de fonctionnement, et absorbaient une telle partie de l'épargne que les collectivités locales devaient d'autant plus emprunter pour financer leurs investissements. C'était ce que l'on appelait la « spirale » de l'endettement. Depuis une dizaine d'années, s'est produit un renversement de tendance qui a eu pour effet, non pas de stabiliser les charges financières, mais de les faire baisser fortement en valeur. Et un nouveau mouvement cumulatif s'est produit, puisque les collectivités locales ont mis à profit ces « économies » pour se désendetter, en pratiquant par exemple des remboursements anticipés. Ce qui, bien sûr, a contribué encore à la baisse des frais financiers.

*Cf ci-dessous graphique sur les taux d'épargne et les intérêts de dette.*

### **Un bon niveau d'épargne mais en voie de stabilisation**

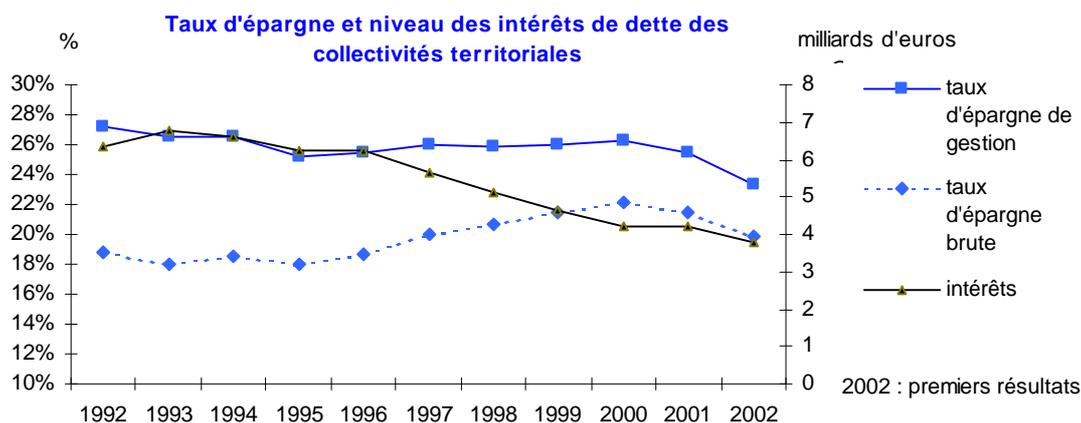
Soutenue par des recettes assez dynamiques, des charges en partie contenues et des intérêts en net repli, **l'épargne brute des collectivités locales**, qui mesure l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses, a connu entre 1992 et 2000 une très nette progression. D'un peu moins de 15 Md€ elle est passée, sur la période, à plus de 24 Md€.



Source : DGCP, DGCL

**Depuis 2001**, en raison d'une croissance plus soutenue des dépenses que des recettes, **l'épargne brute des collectivités territoriales diminue pour les collectivités territoriales stricto sensu ; elle se stabilise si on ajoute les groupements à fiscalité propre.**

Ce constat a une conséquence directe sur le taux d'épargne qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement : **depuis 2001, pour la première fois depuis 1995, le taux d'épargne brute des collectivités territoriales diminue**, il passe de 22,2% en 2000 à 19,8% en 2002.



Cette baisse fait suite à de nettes progressions enregistrées entre 1996 et 2000 (+4,2 points sur la période) qui s'expliquaient avant tout par la chute des intérêts de la dette. En effet, l'observation du **taux d'épargne de gestion** sur le graphique ci-dessus<sup>3</sup> montre que, après avoir chuté jusqu'en 1995, ce taux ne remonte par la suite qu'assez faiblement, un point en cinq années, sans commune mesure avec ce qu'on a indiqué pour le taux d'épargne brute.

**Les années 2001 et 2002 font apparaître une baisse des taux d'épargne** directement liée à l'évolution des dépenses de gestion et des recettes de fonctionnement.

**En 2003** les départements ont décidé d'accroître leur pression fiscale de façon sensible, comme en 2002 ; mais la hausse de leurs charges de fonctionnement ne leur permet pas d'augmenter leur autofinancement : l'épargne de gestion baisse de 2,4% et l'épargne brute de 2,0%. De leur côté, les régions maintiennent encore cette année une stabilisation de leur pression fiscale (hausse de 0,2% des taux environ) et s'attendent donc à une réduction de 3,2% de leur épargne de gestion et de 2,2% de leur épargne brute. Là encore, les perspectives de baisse des intérêts de la dette, même contenues, devraient favoriser le taux d'épargne brute par rapport au taux d'épargne de gestion.

On notera toutefois que **pour ces deux catégories de collectivités, un effet arithmétique tend à faire baisser les taux** : les transferts de compétence qui les concernent depuis 2002 font progresser le dénominateur des dotations que leur verse l'État au titre des compensations de nouvelles charges. Même si, au numérateur, les charges ne s'accroissent que du montant transféré par l'État, les taux d'épargne subiraient une dégradation mécanique. Mais on sait que les régions et les départements consacrent en fait davantage de crédits que les montants alloués par l'État, ce qui tend encore à faire baisser les taux.

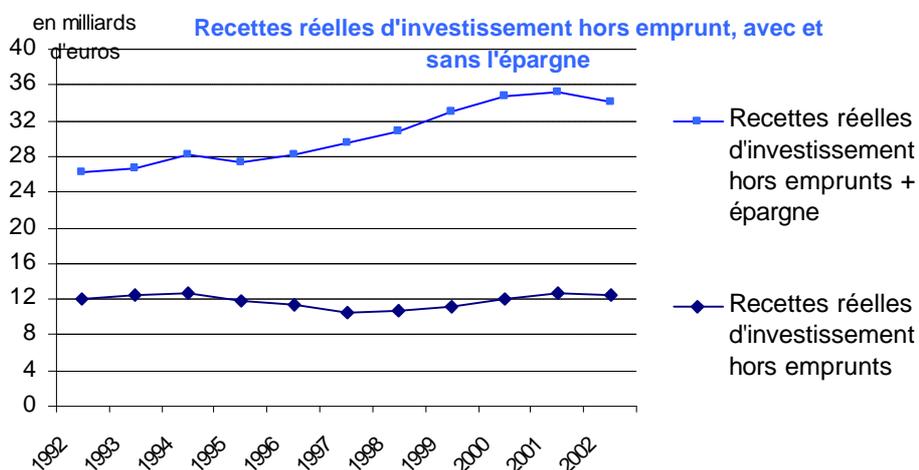
L'épargne dégagée en section de fonctionnement doit couvrir prioritairement **les remboursements de la dette**, ces derniers s'élèvent en 2002 pour les collectivités locales à plus 16 Md€. Ils comprennent cependant une partie non négligeable de **mouvements de réaménagement de dette** qui rendent complexe l'évolution réelle de l'amortissement de la dette. L'étude de **l'épargne nette** (épargne brute hors remboursements de la dette) en est rendue très difficile. On constate juste de grandes disparités entre les collectivités. Si, en moyenne, la couverture des remboursements de la dette est bien assurée par l'épargne, certaines collectivités prises individuellement montrent des signes évidents de tension sur l'épargne nette. Ces écarts illustrent toutes **les nuances à apporter à un commentaire d'ensemble qui masque des situations forcément assez disparates**<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Le taux d'épargne de gestion rapporte l'épargne brute augmentée des intérêts de la dette aux recettes de fonctionnement.

<sup>4</sup> Voir annexe 5 sur les disparités communales

## Des recettes d'investissement qui plafonnent

Parallèlement au niveau élevé de l'épargne, les collectivités locales ont pu s'appuyer sur des recettes d'investissement hors emprunts dynamiques en 2001, mais en diminution en 2002. Ces recettes se composent pour un tiers environ notamment de subventions et participations et pour une large part de FCTVA dont l'augmentation était prévue de 0,8% en loi de finances. L'ensemble de ces recettes diminue de 2,7% en 2002 pour les collectivités territoriales.



Comme le montre le graphique ci-dessus, le volume des recettes d'investissement hors emprunts s'était accru de 1,9 Md€ entre 1998 et 2001 mais se réduit de 0,3Md€ en 2002. Et l'ensemble des recettes d'investissement disponibles pour l'investissement, c'est-à-dire les recettes réelles auxquelles on ajoute l'excédent issu de la section de fonctionnement connaît une baisse encore plus importante, près de 1 Md€, puisque l'épargne se dégrade en 2002 comme on vient de le voir ci-dessus.

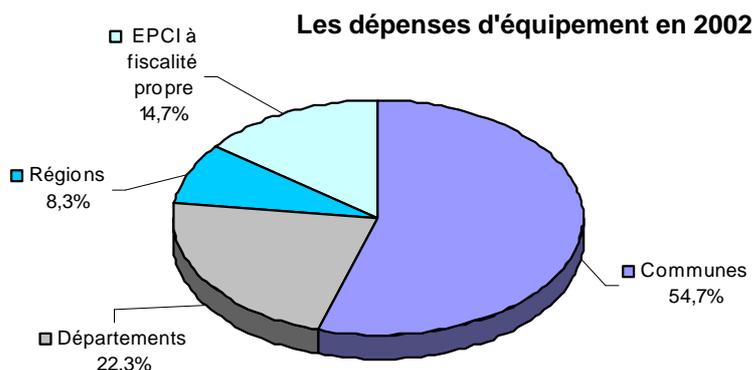
En 2003, les prévisions inscrites en loi de finances initiale donnent une progression de 0,9% pour le volume de FCTVA, compte tenu du ralentissement de l'effort d'équipement en 2002. Les départements affichent cependant une progression sensible des recettes hors emprunts (+4,8%) mais les régions prévoient, de leur côté, une croissance atteignant seulement 0,2%.

## Des investissements directs encore timides et sans reprise de l'endettement

### Les investissements directs des collectivités territoriales restent timides, le relais est pris par l'intercommunalité

Le maintien d'une marge d'autofinancement importante et le dynamisme des recettes d'investissement hors emprunts permettent aux collectivités locales de financer une bonne partie de leurs dépenses d'équipement brut sur fonds propres. Les investissements directs voient leur progression se ralentir en 2002 (+0,7%), mais cette évolution est très différente selon le niveau de collectivité.

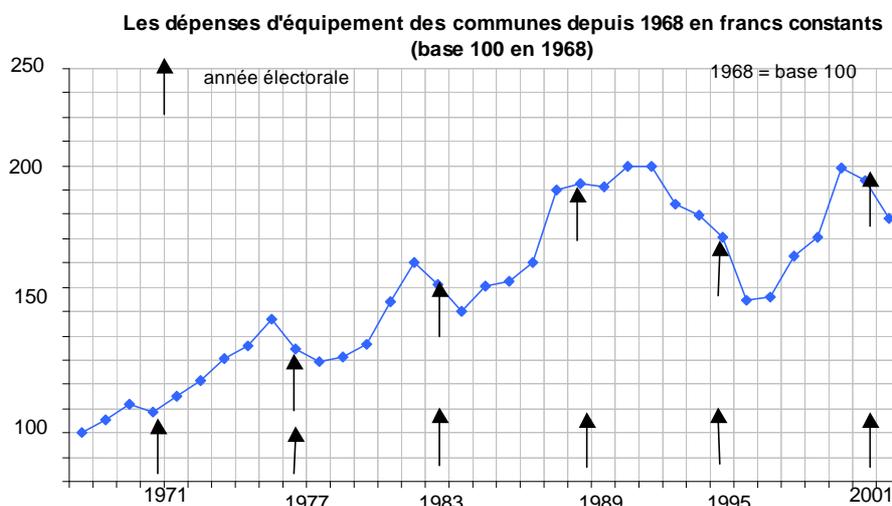
La croissance en 2002 reste positive grâce au développement de l'intercommunalité à fiscalité propre : l'ensemble des collectivités territoriales *stricto sensu* (communes, départements et régions) fait état d'une baisse de l'investissement direct de 2,2% en 2002 après une croissance timide de 1,9% en 2001.



En 2002, les départements ont accru leur effort d'équipement de 4,8% et les régions de 1,3%. Les communes, quant à elles, l'ont réduit de 5,8%, après une baisse de 0,9% l'année précédente. Mais leurs groupements ont réalisé 21,9% de plus qu'en 2001, cette progression résultant à la fois de la montée en puissance des structures jeunes et de la création de nouveaux organismes.

Cette croissance des équipements financés par les EPCI reflète **l'importance prise par ces établissements dans l'investissement local : 14,7% des dépenses** totales des collectivités locales, contre moins de 6% en 1993.

**Pour les communes (15,4 Md€ en 2002)**, la situation est particulière ; l'actualité électorale est l'occasion de confirmer un retour d'influence du cycle électoral sur celui de l'investissement, à savoir forte augmentation en année n-1, baisse en année n et en n+1. Cette influence avait disparu lors de la période 1989-1995, comme le montre le graphique suivant :



L'exercice 2001 affichait un léger recul (-0,1%) de l'investissement communal qui, bien que plus contenu que lors des précédents mandats, marque une rupture avec la forte croissance enregistrée en 2000 (+17%). L'exercice 2002 fait apparaître une baisse de 5,8% et confirme ainsi la tendance classique d'année post-électorale.

Le volume total des investissements des collectivités locales en 2002 est de 28 Md€ en termes de comptabilité publique. Pour mesurer son importance, il suffit de rappeler que la formation brute de capital fixe (FBCF) de l'ensemble des administrations publiques locales (APUL) représente cette année-là 70% de l'investissement public en France<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Voir annexe 1 sur les comptes des APUL.

**En 2003, on pourrait s'attendre à une reprise de l'effort d'équipement communal liée au cycle électoral (mise en place des nouveaux chantiers) mais la tendance, mesurée notamment par la Fédération nationale des travaux publics sur les 4 premiers mois de l'année 2003, fait état, au contraire, d'un léger recul, de 0,5% sur l'ensemble du marché.**

Les incertitudes pesant sur l'évolution de l'investissement local sont d'autant plus justifiées que les **délais de maturation des investissements** ont augmenté. Les collectivités multiplient les précautions et doivent s'adapter à des circuits de subventions qui, tout en offrant des opportunités de financement, apparaissent de plus en plus complexes.

L'autre facteur, d'ordre institutionnel, qui devrait minorer les évolutions communales, est l'impact des **nouvelles structures intercommunales** qui prennent le relais sur une partie des programmes d'investissement : les **communautés d'agglomération** les inscrivent à hauteur de **1,7 Md€** dans leurs budgets 2003, soit une progression de 25,9% pour l'ensemble, et de près de 16% pour les CA de première et deuxième générations.

De leur côté, les **communautés urbaines** prévoient de réaliser un volume de dépenses d'équipement de **1,33 Md€**, en baisse de 2% par rapport à 2002.

Les **régions** et les **départements** affichent de leur côté une augmentation de 3,9% des investissements directs dans leurs budgets par rapport aux prévisions 2002.

On notera enfin que la nature même des dépenses a évolué, les investissements de renouvellement semblent occuper le devant de la scène de façon assez logique après une longue période consacrée aux équipements de développement (nouveaux lycées, bâtiments administratifs,...). Cette nouvelle forme d'investissement induit d'ailleurs probablement moins de charges, ce qui expliquerait en partie la modération enregistrée dans l'évolution des dépenses de gestion.

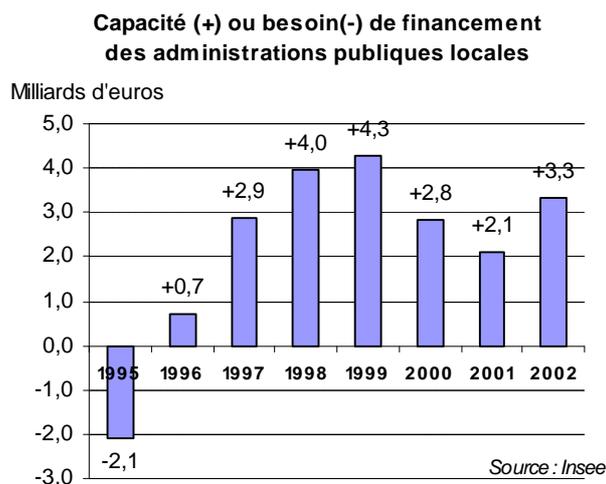
### ***Les départements et les régions renouent avec une forte croissance de l'investissement indirect***

Les croissances inscrites **en 2003** par les **départements et régions** s'accompagnent de **hausse sensibles des subventions d'investissement**, +4,1% pour les départements et +12,2% pour les régions, sur la lancée de ce qu'on observe depuis plusieurs années. Il faut certainement y voir la montée en puissance de la nouvelle génération de contrats de plan.

Cette tendance doit être particulièrement soulignée : rappelons que les régions et les départements contribuent de façon sensible à l'investissement d'autres agents économiques et notamment des communes. Les subventions d'équipement versées dépassent d'environ 80% les investissements directs des régions, et atteignent, pour les départements, 60% de leur effort d'équipement direct.

### ***Une "capacité de financement" qui se renforce et permet la poursuite du désendettement***

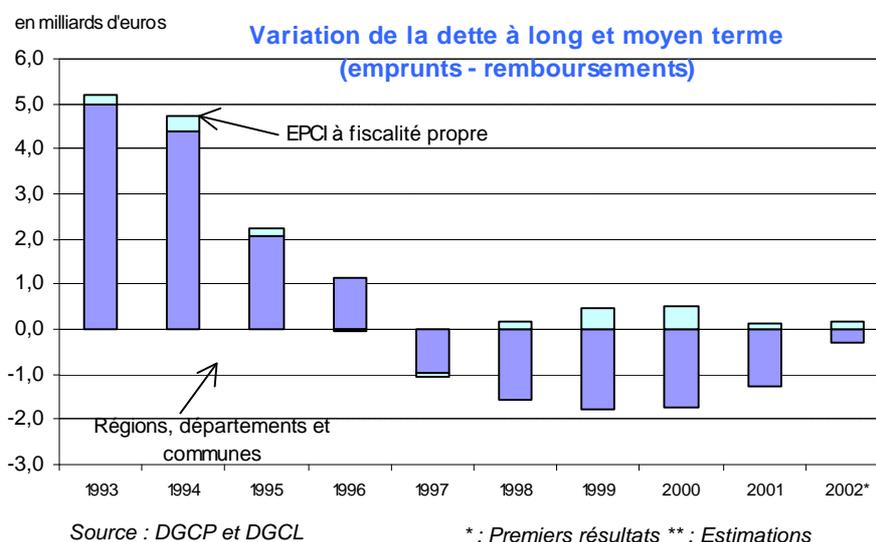
En **comptabilité nationale**, l'étude de la capacité de financement permet de visualiser l'évolution des marges financières avant appel à l'emprunt. Le champ étudié par l'Insee est celui **des administrations publiques locales (APUL)** qui est plus large que celui des collectivités locales *stricto-sensu* mais permet d'apprécier toute l'importance du secteur local et notamment sa **participation aux exigences européennes en matière de déficit public**.



Malgré l'inflexion de tendance observée en 2002 sur les seules collectivités locales, **la capacité de financement des APUL augmente très sensiblement en 2002, pour atteindre 3,3Md€**. Au sens de la comptabilité nationale, les APUL correspondent en effet à un champ plus large que celui des collectivités locales.

Ces bons résultats illustrent la rigueur de gestion, les efforts réalisés sur l'épargne et la bonne tenue des recettes d'investissement. Elle contraste avec la période du milieu des années 90 où les APUL affichaient un besoin de financement (-2,1 Md€ en 1995). Le graphique ci-dessus illustre cette évolution.

**En 2002, les collectivités territoriales se sont encore désendettées à hauteur de 300 M€**; sur cinq années leur stock de dette s'est réduit de 8 Md€ environ.



À l'inverse, **les EPCI à fiscalité propre** accompagnent maintenant leur développement d'un recours à l'emprunt, qui avait considérablement augmenté en 1999, pour se réduire légèrement ou se stabiliser les années suivantes ; ceci a induit une **augmentation de leur encours de dette**, dont le niveau reste cependant encore assez faible par rapport à celui des autres collectivités locales.

**En 2003**, les estimations à partir des prévisions **des régions et départements** sur la variation de leur endettement sont difficiles à apprécier dans la mesure où les taux de réalisation des montants d'emprunts inscrits aux BP sont de plus en plus faibles et variables.

En terme d'emprunts, il faut signaler le fort développement des **produits de financement** type Crédit long terme renouvelable (CLTR) dont il est difficile pour le moment de mesurer les conséquences et qui viennent, comme le réaménagement de dette, perturber la lecture des sections d'investissement en gonflant les volumes. À titre d'exemple, pour les régions en 2003, ce sont 1,81 Md€ qui sont inscrits dans les budgets au titre de ces produits et des mouvements de réaménagement de dette, montant à comparer à un volume de remboursements "classiques" de dette de seulement 0,83 Md€.

Tous ces éléments portent sur des évolutions moyennes. Or, les collectivités locales, et tout particulièrement les communes, du fait de leur nombre, présentent des caractéristiques très variables. L'analyse de catégories particulières de communes, développée dans l'annexe 5, complète utilement celle des moyennes. Elle permet ainsi d'illustrer l'impact de l'appartenance à un groupement de commune sur le volume du budget communal, ou d'apprécier les évolutions relatives des communes les plus défavorisées sur le plan budgétaire. On constate ainsi que celles-ci profitent également de l'amélioration générale.

## Conclusion

**2003** marque une étape importante pour la situation financière des collectivités locales.

C'est d'abord l'aboutissement de réformes substantielles de la fiscalité locale, avec la dernière étape de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle. Ces réformes se sont toutes traduites par des allègements importants pour les contribuables locaux, et la prise en charge par l'État des montants correspondants, avec pour conséquence de réduire l'autonomie fiscale des collectivités locales.

En matière de compétences, les départements se sont vu confier la gestion de l'APA et les régions celle du transport ferroviaire de voyageurs, après une période d'expérimentation sur six, puis sept régions. Ces deux transferts ont eu lieu en 2002, la montée en charge de l'APA étant appelée à se poursuivre en 2003. La prise en charge de l'APA induit ainsi une croissance substantielle des dépenses d'aide sociale des départements, en partie financée par ces derniers. Les dépenses liées au ferroviaire représentent pour les régions concernées (toutes les régions de métropole à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse) un montant légèrement supérieur à celui de la formation professionnelle.

Le secteur communal, quant à lui, est marqué par le développement de l'intercommunalité, relancée par la loi du 12 juillet 1999. Près de 80% de la population vit désormais dans un EPCI à fiscalité propre ; ces derniers se voient confier des compétences de plus en plus étendues et lèvent une part de plus en plus importante de la fiscalité locale, notamment grâce à l'essor du régime de Taxe Professionnelle Unique. La structure et les volumes des budgets communaux s'en trouvent profondément modifiées. Les progrès à venir en termes d'intercommunalité se concrétiseront davantage en termes de transfert de compétences et de fiscalité vers les groupements qu'en termes de couverture de l'espace, compte tenu du nombre déjà important de communes concernées.

L'essor de l'intercommunalité, le souci de péréquation et d'autonomie financière des collectivités locales, désormais intégré à la Constitution, la préparation de nouveaux transferts de compétences en direction des collectivités locales amènent à ouvrir de grands chantiers en matière de réforme de la fiscalité locale et de concours financiers de l'État.

Les collectivités locales abordent cette nouvelle étape de la décentralisation avec des finances qui restent globalement saines, même si leurs marges de manœuvre se sont quelque peu réduites par rapport aux années précédentes.

Les dépenses de gestion sont à nouveau en croissance, sur 2002 et 2003, après plusieurs années d'évolutions modérées. Aux conséquences des transferts de compétences s'ajoute la croissance soutenue des dépenses de personnel. En conséquence, le taux d'épargne a tendance à baisser tout en restant à un niveau encore élevé et la pression fiscale a augmenté, pour les départements, après une période de stabilité. Conséquence de la politique active de désendettement menée ces dernières années mais aussi de la relative timidité de l'investissement, le stock de dette, ainsi que la charge de la dette restent à un niveau faible.

Au total, en 2002, les Administrations Publiques Locales (APUL) ont dégagé, pour la septième année consécutive, une capacité de financement positive, contribuant à la réduction du déficit public au sens des critères de Maastricht.

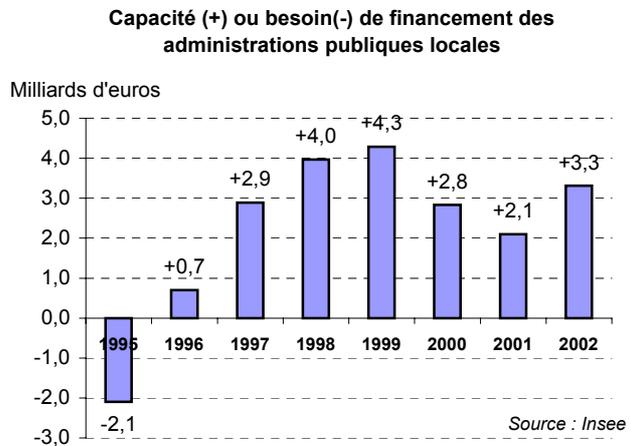
## Liste des abréviations

4T	Quatre taxes
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APUL	Administrations publiques locales
BP	Budget primitif
CA	Communauté d'agglomération ou Compte administratif suivant contexte
CC	Communauté de communes
CCAS	Contingents communaux d'aide sociale
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CMU (loi)	Loi relative à la Couverture maladie universelle
CSG	Contribution sociale généralisée
CU	Communauté urbaine
CV	Communauté de ville
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGE	Dotations générales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGI	Direction générale des impôts
Dis	Districts
DOM	Départements d'outre-mer
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DSI	Dotations spéciales instituteurs
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissements publics locaux
FB	Foncier bâti
FCTVA	Fonds de compensations de la TVA
FNB	Foncier non bâti
FNP	Fonds national de péréquation
FNPTP	Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle
FPT	Fonction publique territoriale
GFP	Groupements à fiscalité propre
LFI	Loi de finances initiale
MAC	Marge d'autofinancement courant
M€	Millions d'euros
Md€	Milliards d'euros
PF	Potentiel fiscal
Réam.	Réaménagement de dette
REI	Réduction pour embauche et investissement
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Services départementaux d'incendie et de secours
SRU (loi)	Loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TH ou THA	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle
TPU	Taxe professionnelle unique

## Annexe 1

### Les comptes des administrations publiques en 2002

Les administrations publiques locales (APUL) dégagent pour la septième année consécutive une capacité de financement. En 2002, cette capacité s'élève à 3,3 milliards d'euros, soit un montant supérieur à ceux de 2000 et 2001. L'ensemble des administrations publiques affiche cependant toujours un besoin de financement qui s'élève à 47,6 milliards, en forte hausse en 2002 (+25 Md€). Parallèlement, les comptes de la nation publiés par l'Insee permettent de rappeler qu'avec 34,0 Md€, la formation brute de capital fixe (FBCF) des APUL représente, en 2002, 73,1% de l'investissement public et 11,5% de la FBCF nationale.



### Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

En milliards d'euros

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
□ État	-45,12	-44,69	-38,95	-35,34	-34,84	-34,41	-57,49
□ Organismes divers d'administration centrale	0,31	9,24	1,53	3,41	4,83	5,74	10,96
▣ Administrations publiques locales	0,70	2,89	3,97	4,29	2,84	2,10	3,32
□ Administrations de Sécurité Sociale	-5,33	-5,44	-1,44	3,72	7,22	4,03	-4,36
<b>Administrations publiques (SEC 1995)</b>	<b>-49,44</b>	<b>-38,00</b>	<b>-34,89</b>	<b>-23,92</b>	<b>-19,96</b>	<b>-22,54</b>	<b>-47,57</b>
<i>En points de PIB</i>	<i>-4,08</i>	<i>-3,04</i>	<i>-2,67</i>	<i>-1,77</i>	<i>-1,41</i>	<i>-1,53</i>	<i>-3,13</i>

Source : Insee, comptes de la Nation 2002 - base 95.

### Prélèvements obligatoires depuis 1996 en % du PIB

En % du PIB

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Impôts après transferts (1) perçus par</b>							
□ l'État	16,9	16,9	16,7	17,3	16,5	16,2	15,5
□ les organismes divers d'administration centrale	0,7	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	1,0
▣ les administrations publiques locales	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,7</b>	<b>5,6</b>	<b>5,3</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>
□ les administrations de Sécurité Sociale	2,0	2,7	4,8	4,9	5,5	5,7	5,6
□ les institutions de l'Union Européenne	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
<b>Cotisations sociales effectives (2) perçues par :</b>							
□ l'État	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
□ les administrations de Sécurité sociale	18,4	17,8	15,7	15,9	15,8	15,8	15,9
<b>Prélèvements obligatoires effectifs</b>	<b>44,8</b>	<b>45,0</b>	<b>44,8</b>	<b>45,5</b>	<b>45,0</b>	<b>44,7</b>	<b>43,9</b>

Les prélèvements comprennent :

(1) les impôts après transferts (i.e. après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables)

et (2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Sources : comptes de la Nation 2002 - base 95. Insee.

**Définitions :** Les **comptes nationaux** sont désormais établis selon le Système Européen de Comptabilité nationale (SEC 95).

Le **champ des Administrations publiques locales (APUL)** qui y est défini et qui décrit le secteur local est plus large que celui des collectivités locales : hormis les collectivités territoriales (régions, départements et communes), leurs groupements à fiscalité propre (communautés urbaines, districts,...), certains autres groupements (SIVU, SIVOM,...) et leurs services annexes, figurent également les organismes divers d'administration locale (chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, organismes consulaires, sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural -SAFER-...).

A l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont désormais exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50% de leurs coûts de production.

On signale de plus que la TEOM ne figure plus dans les prélèvements obligatoires.

## Annexe 2

### Fiches financières

#### A - Ensemble des collectivités territoriales

##### 1 - Communes, régions et départements (France entière)

	en milliards d'euros									
	98/97	1998	99/98	1999	00/99	2000	01/00	2001	02/01	2002*
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	+ 2,7%	106,3	+ 3,8%	110,3	+ 2,4%	112,9	+ 2,9%	116,1	+ 4,8%	121,7
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	+ 3,0%	108,3	+ 4,4%	113,1	+ 1,3%	114,7	+ 2,1%	117,0	+ 4,3%	122,1
<b>Dépenses de fonctionnement</b>										
<b>hors intérêts de dette (1)</b>	+ 3,2%	72,3	+ 4,3%	75,4	+ 0,3%	75,6	+ 2,8%	77,7	+ 8,3%	84,2
* achats et charges externes	+ 0,4%	22,9	+ 3,2%	23,6	+ 0,1%	23,6	+ 1,1%	23,9	+ 5,0%	25,1
* personnel	+ 4,3%	26,3	+ 5,7%	27,8	+ 4,0%	29,0	+ 4,3%	30,2	+ 5,9%	32,0
* transferts versés	+ 4,2%	21,3	+ 3,7%	22,1	- 4,2%	21,1	+ 2,7%	21,7	+ 14,9%	24,9
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	+ 3,0%	97,6	+ 4,5%	102,0	+ 0,6%	102,5	+ 1,7%	104,3	+ 5,2%	109,7
* impôts et taxes hors compensations	- 1,9%	58,4	+ 0,2%	58,5	+ 2,3%	59,9	- 4,2%	57,3	+ 3,1%	59,1
dont impôts locaux et compensations	+ 3,0%	49,6	+ 5,2%	52,2	- 0,5%	51,9	- 1,0%	51,4	+ 1,7%	52,3
- dont impôts locaux	+ 3,5%	44,3	+ 0,4%	44,5	- 2,3%	43,5	- 5,6%	41,1	- 0,7%	40,8
- autres impôts indirects et taxes		13,8	+ 1,3%	14,0	+ 16,8%	16,4	- 0,6%	16,3	+ 12,8%	18,4
* attributions fiscales, péréquat° et contribut°	- 0,9%	5,3	+ 45,5%	7,6	+ 10,3%	8,4	+ 22,9%	10,4	+ 12,3%	11,6
* transferts reçus	+ 1,5%	27,7	+ 5,5%	29,3	- 7,1%	27,2	+ 7,9%	29,3	+ 10,5%	32,4
dont dotations de l'État	+ 0,4%	19,8	+ 4,3%	20,7	+ 0,5%	20,8	+ 10,3%	22,9	+ 8,0%	24,7
<b>Épargne de gestion (3)=(2)-(1)</b>	+ 2,6%	25,3	+ 5,1%	26,5	+ 1,4%	26,9	- 1,1%	26,6	- 3,9%	25,6
* intérêts de dette (4)	- 9,6%	5,1	- 8,7%	4,7	- 10,0%	4,2	+ 0,3%	4,2	- 9,7%	3,8
<b>Épargne brute (5)=(3)-(4)</b>	+ 6,2%	20,1	+ 8,6%	21,9	+ 3,8%	22,7	- 1,4%	22,4	- 2,8%	21,8
<b>Dépenses d'investissement hors rembts (6)</b>	+ 3,7%	28,8	+ 4,6%	30,2	+ 9,5%	33,0	+ 3,5%	34,2	- 1,3%	33,7
* subventions d'équipement	- 6,0%	6,6	+ 6,6%	7,1	+ 3,4%	7,3	+ 5,1%	7,7	-	-
* équipement	+ 7,3%	20,6	+ 3,9%	21,4	+ 12,5%	24,0	+ 1,9%	24,5	- 2,2%	23,9
<b>Recettes d'invnt hors emprunts (7)</b>	+ 2,5%	10,8	+ 3,7%	11,2	+ 8,5%	12,1	+ 4,7%	12,7	- 2,7%	12,4
* dotations et subventions	- 1,4%	7,9	+ 4,5%	8,3	+ 7,9%	8,9	+ 4,6%	9,3	+ 1,9%	9,5
<b>Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)</b>		+2,1		+2,9		+1,8		+0,9		+0,4
<b>Variation fonds de roulement</b>		+0,6		+1,1		+0,1		-0,3		+0,1
<b>Évolution de la dette :</b>										
Emprunts - remboursements de dette		-1,5		-1,8		-1,7		-1,3		-0,3
<b>Ratios :</b>										
Taux d'épargne de gestion		25,9%		26,0%		26,2%		25,5%		23,3%
Taux d'épargne brute		20,6%		21,5%		22,2%		21,5%		19,8%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement		0,84		0,79		0,76		0,74		0,70
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette		17,4%		17,1%		16,9%		17,3%		16,5%

\* Premiers résultats

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## 2 - Régions et départements (France entière)

en milliards d'euros

	1999	2000/99	2000	01/00	2001	02/01*	2002*	03/02**	2003**
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>44,7</b>	<b>+ 0,3%</b>	<b>44,8</b>	<b>+ 4,0%</b>	<b>46,6</b>	<b>+ 11,8%</b>	<b>52,2</b>	<b>+ 9,1%</b>	<b>56,9</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>46,5</b>	<b>+ 0,5%</b>	<b>46,7</b>	<b>+ 1,5%</b>	<b>47,4</b>	<b>+ 9,1%</b>	<b>51,7</b>	<b>+ 6,3%</b>	<b>54,9</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>									
<b>hors intérêts de dette (1)</b>	<b>28,5</b>	<b>- 0,9%</b>	<b>28,2</b>	<b>+ 3,3%</b>	<b>29,2</b>	<b>+ 15,3%</b>	<b>33,6</b>	<b>+ 10,3%</b>	<b>37,1</b>
* achats et charges externes	11,9	- 6,0%	11,2	+ 0,2%	11,2	+ 6,0%	11,9	-	-
* personnel	4,4	+ 6,0%	4,6	+ 7,2%	4,9	+ 8,9%	5,4	+ 7,9%	5,8
* transferts versés	11,3	+ 2,2%	11,5	+ 6,0%	12,2	+ 25,6%	15,4	+ 9,8%	16,9
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>42,2</b>	<b>+ 0,2%</b>	<b>42,3</b>	<b>+ 1,6%</b>	<b>43,0</b>	<b>+ 9,5%</b>	<b>47,1</b>	<b>+ 6,6%</b>	<b>50,2</b>
* impôts et taxes	26,2	+ 1,7%	26,6	- 9,4%	24,1	+ 2,8%	24,8	+ 4,7%	26,0
- dont impôts directs locaux (1)	17,5	+ 1,9%	17,8	- 5,1%	16,9	+ 1,8%	17,2	+ 4,5%	18,0
- autres impôts indirects et taxes	8,7	+ 1,3%	8,8	- 18,2%	7,2	+ 5,2%	7,6	+ 5,1%	8,0
* attributions fiscales, péréquat° et contribut°	3,1	+ 11,4%	3,4	+ 43,9%	4,9	+ 20,9%	6,0	+ 9,8%	6,5
* transferts reçus	12,3	- 5,9%	11,6	+ 14,4%	13,2	+ 22,0%	16,1	-	-
dont dotations de l'État	7,7	+ 15,1%	8,9	+ 23,0%	10,9	+ 14,4%	12,5	-	-
<b>Épargne de gestion (3)=(2)-(1)</b>	<b>13,7</b>	<b>+ 2,6%</b>	<b>14,1</b>	<b>- 1,8%</b>	<b>13,8</b>	<b>- 2,6%</b>	<b>13,5</b>	<b>- 2,7%</b>	<b>13,1</b>
Intérêts de dette (4)	1,5	- 9,6%	1,3	- 3,6%	1,3	- 11,6%	1,1	- 9,6%	1,0
<b>Épargne brute (5)=(3)-(4)</b>	<b>12,3</b>	<b>+ 4,0%</b>	<b>12,8</b>	<b>- 1,6%</b>	<b>12,6</b>	<b>- 1,6%</b>	<b>12,3</b>	<b>- 2,1%</b>	<b>12,1</b>
<b>Dépenses d'investissement hors rembts (6)</b>	<b>14,7</b>	<b>+ 3,6%</b>	<b>15,3</b>	<b>+ 6,0%</b>	<b>16,2</b>	<b>+ 7,4%</b>	<b>17,4</b>	<b>+ 8,1%</b>	<b>18,8</b>
* subventions d'équipement versées	6,4	+ 4,0%	6,7	+ 6,1%	7,1	+ 7,5%	7,6	+ 8,1%	8,2
* équipement	7,3	+ 4,0%	7,6	+ 8,1%	8,2	+ 4,9%	8,6	+ 3,9%	8,9
<b>Recettes d'invnt hors emprunts (7)</b>	<b>4,2</b>	<b>+ 3,2%</b>	<b>4,4</b>	<b>+ 0,0%</b>	<b>4,4</b>	<b>+ 4,4%</b>	<b>4,6</b>	<b>+ 3,3%</b>	<b>4,7</b>
* dotations et subventions	3,3	+ 2,1%	3,3	+ 3,8%	3,5	+ 2,9%	3,6	+ 3,4%	3,7
<b>Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)</b>	<b>+ 1,8</b>		<b>+ 1,9</b>		<b>+ 0,7</b>		<b>- 0,5</b>		<b>- 2,0</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>0,3</b>		<b>0,1</b>		<b>- 0,3</b>		<b>- 0,5</b>		<b>- 1,2</b>
<b>Évolution de la dette :</b>									
Emprunts - remboursements de dette	- 1,5		- 1,7		- 1,0		+ 0,0		+ 0,8
<b>Ratios :</b>									
Taux d'épargne de gestion	32,5%		33,3%		32,2%		28,6%		26,1%
Taux d'épargne brute	29,0%		30,1%		29,2%		26,2%		24,1%
Dette au 31/12/ recettes de fonctionnement	0,69		0,64		0,60		0,55		-
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	17,0%		17,3%		17,6%		16,2%		15,2%

\* : premiers résultats.

\*\* : budgets primitifs.

**Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.****Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL**

**B - Communes (France entière) optique M11/M12**

En milliards d'euros

	1998	99/98	1999	00/99 (2)	2000	01/00	2001	02/01	2002*
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>63,2</b>	<b>+ 3,8%</b>	<b>65,6</b>	<b>+ 3,7%</b>	<b>68,0</b>	<b>+ 2,1%</b>	<b>69,5</b>	<b>+ 0,1%</b>	<b>69,5</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>64,1</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>66,7</b>	<b>+ 1,9%</b>	<b>68,0</b>	<b>+ 2,5%</b>	<b>69,6</b>	<b>+ 1,1%</b>	<b>70,4</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>									
<b>hors intérêts de dette (I)</b>	<b>44,9</b>	<b>+ 4,5%</b>	<b>47,0</b>	<b>+ 0,9%</b>	<b>47,4</b>	<b>+ 2,4%</b>	<b>48,5</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>50,5</b>
* achats et charges externes	11,3	+ 3,8%	11,7	+ 6,2%	12,4	+ 1,9%	12,7	+ 4,2%	13,2
* personnel	22,3	+ 5,5%	23,5	+ 3,6%	24,3	+ 3,8%	25,3	+ 5,3%	26,6
* transferts versés	10,5	+ 2,5%	10,8	- 10,9%	9,6	- 1,2%	9,5	+ 1,1%	9,6
<i>dont participations et contingents</i>	<i>4,8</i>	<i>+ 2,7%</i>	<i>4,9</i>	<i>- 29,6%</i>	<i>3,5</i>	<i>- 8,7%</i>	<i>3,2</i>	<i>+ 1,1%</i>	<i>3,2</i>
<b>Recettes de fonctionnement (II)</b>	<b>57,5</b>	<b>+ 3,9%</b>	<b>59,8</b>	<b>+ 0,8%</b>	<b>60,2</b>	<b>+ 1,8%</b>	<b>61,3</b>	<b>+ 2,1%</b>	<b>62,6</b>
* impôts et taxes	32,0	+ 1,2%	32,4	+ 2,7%	33,2	- 0,1%	33,2	+ 3,3%	34,3
- dont impôts locaux (1)	27,0	+ 0,2%	27,1	- 5,1%	25,7	- 5,9%	24,2	- 2,5%	23,6
- dont autres impôts et taxes	4,98	+ 6,6%	5,31	+ 42,3%	7,56	+ 19,9%	9,07	+ 18,8%	10,77
* attributions fiscales, péréquat° et contribut°	3,7	+ 23,4%	4,6	+ 9,6%	5,0	+ 8,6%	5,4	+ 4,5%	5,7
* transferts reçus	16,1	+ 5,6%	17,0	- 8,0%	15,6	+ 3,0%	16,1	+ 1,0%	16,3
dont dotations de l'État	12,8	+ 1,4%	12,9	- 8,2%	11,9	+ 0,7%	12,0	+ 2,2%	12,2
<b>Épargne de gestion (III)=(II)-(I)</b>	<b>12,6</b>	<b>+ 1,9%</b>	<b>12,8</b>	<b>+ 0,2%</b>	<b>12,8</b>	<b>- 0,4%</b>	<b>12,8</b>	<b>- 5,4%</b>	<b>12,1</b>
* intérêts de dette (IV)	3,5	- 8,3%	3,2	- 10,2%	2,9	+ 2,1%	2,9	- 8,8%	2,7
<b>Épargne brute (V)=(III)-(IV)</b>	<b>9,1</b>	<b>+ 5,8%</b>	<b>9,6</b>	<b>+ 3,6%</b>	<b>10,0</b>	<b>- 1,2%</b>	<b>9,8</b>	<b>- 4,4%</b>	<b>9,4</b>
<b>Dépenses d'investissement hors rembts (VI)</b>	<b>14,8</b>	<b>+ 4,5%</b>	<b>15,4</b>	<b>+ 15,2%</b>	<b>17,8</b>	<b>+ 1,3%</b>	<b>18,0</b>	<b>- 9,1%</b>	<b>16,3</b>
* subventions d'équipement	0,7	- 6,6%	0,6	- 2,7%	0,6	- 6,1%	0,6	-	-
* équipement	13,4	+ 5,0%	14,1	+ 17,0%	16,5	- 0,9%	16,3	- 5,8%	15,4
<b>Recettes d'invnt hors emprunts (VII)</b>	<b>6,6</b>	<b>+ 5,6%</b>	<b>6,9</b>	<b>+ 11,8%</b>	<b>7,7</b>	<b>+ 7,4%</b>	<b>8,3</b>	<b>- 6,5%</b>	<b>7,8</b>
* subventions et participations	4,6	+ 7,5%	5,0	+ 11,8%	5,6	+ 5,1%	5,9	+ 1,3%	5,9
<b>Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)</b>	<b>+0,9</b>		<b>+1,1</b>		<b>-0,1</b>		<b>+0,2</b>		<b>+0,8</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+0,3</b>		<b>+0,9</b>		<b>-0,0</b>		<b>-0,1</b>		<b>+0,5</b>
<b>Évolution de la dette :</b>									
Emprunts - remboursements de dette	- 0,6		- 0,3		+ 0,0		- 0,3		- 0,3
<b>Ratios :</b>									
Taux d'épargne de gestion	21,9%		21,4%		21,3%		20,8%		19,3%
Taux d'épargne brute	15,8%		16,1%		16,5%		16,1%		15,0%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	0,90		0,86		0,85		0,83		0,81
Annuité / recettes de fonctionnement	17,7%		17,1%		16,7%		17,1%		16,6%
y compris réaménagement de dette									

\* : premiers résultats DGCP

(1) Les impôts directs locaux ne comprennent pas les reversements de TP des EPCI vers les communes. Ceux-ci figurent avec les autres impôts et taxes.

(2) En 2000, la loi CMU a supprimé les contingents communaux d'aide sociale, il a donc été procédé à une réduction de 1,71 Md€ de la dotation forfaitaire, parallèlement à la réduction des dépenses de fonctionnement. Sans cette suppression, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,6% et les dotations de l'État de 1,7%.

**Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL**

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 5.

## Les communes en 2002

Résultats issus de la publication "Finances locales 2002 - Premiers résultats" de la direction générale de la comptabilité publique.

L'étude a été établie à partir de l'exploitation des comptes de gestion 2002 provisoires de toutes les communes métropolitaines de plus de 50.000 habitants et d'un millier de communes métropolitaines de moins de 50.000 habitants.

La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14, les termes employés peuvent donc recouvrir des postes différents de ceux utilisés dans le tableau précédent. Par exemple, les subventions d'équipement sont maintenant comptabilisées en section de fonctionnement.

*En milliards d'euros*

Estimations Comptes de gestion 2002	Moins de 10 000 hab.		Plus de 10 000 hab.		Ensemble des communes	
	2002	2002/01	2002	2002/01	2002	2002/01
<b>Dépenses totales</b>	<b>29,0</b>	<b>+ 1,4%</b>	<b>44,7</b>	<b>- 1,2%</b>	<b>73,7</b>	<b>- 0,2%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>29,3</b>	<b>+ 2,4%</b>	<b>44,9</b>	<b>- 0,5%</b>	<b>74,3</b>	<b>+ 0,6%</b>
<b>Charges de fonctionnement (I)</b>	<b>18,3</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>32,4</b>	<b>+ 2,2%</b>	<b>50,7</b>	<b>+ 3,3%</b>
Frais de personnel	7,6	+ 7,6%	16,9	+ 4,2%	24,6	+ 5,3%
Subventions et contingents	3,1	- 0,4%	5,6	+ 1,9%	8,7	+ 1,1%
Achats et charges externes	5,3	+ 7,7%	7,3	+ 1,8%	12,6	+ 4,2%
Charges financières	1,1	- 6,2%	1,5	- 10,6%	2,6	- 8,8%
Autres charges	1,2	+ 10,7%	1,1	- 4,1%	2,2	+ 3,2%
<b>Produits de fonctionnement (II)</b>	<b>22,7</b>	<b>+ 3,4%</b>	<b>37,1</b>	<b>+ 1,3%</b>	<b>59,8</b>	<b>+ 2,1%</b>
Impôts directs	8,7	- 0,7%	14,5	- 3,5%	23,2	- 2,4%
Fiscalité reversée	1,3	+ 65,9%	3,9	+ 44,1%	5,2	+ 49,0%
Impôts indirects et autres taxes	1,6	- 0,8%	3,0	- 4,3%	4,7	- 3,1%
Péréquation et compensations fiscales	2,3	+ 3,7%	3,3	+ 5,1%	5,6	+ 4,5%
DGF	4,8	+ 3,1%	6,7	+ 1,6%	11,6	+ 2,2%
Participations reçues	1,3	+ 3,2%	1,9	- 6,8%	3,2	- 3,1%
Autres produits	2,6	+ 1,6%	3,7	- 4,5%	6,4	- 2,1%
<b>Capacité d'autofinancement (II)-(I)</b>	<b>4,4</b>	<b>- 4,3%</b>	<b>4,7</b>	<b>- 4,1%</b>	<b>9,1</b>	<b>- 4,2%</b>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>10,7</b>	<b>- 4,7%</b>	<b>12,3</b>	<b>- 9,2%</b>	<b>23,0</b>	<b>- 7,2%</b>
Dépenses d'investissement hors remboursement	8,2	- 5,6%	7,6	- 12,6%	15,8	- 9,1%
Dépenses d'équipement	7,8	- 6,0%	7,0	- 5,6%	14,8	- 5,8%
Remboursements de dette*	2,5	- 1,7%	4,7	- 3,1%	7,2	- 2,7%
Remboursements de dette sans option de tirage*	2,5	- 1,8%	3,3	- 10,2%	5,8	- 6,8%
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>6,6</b>	<b>- 0,9%</b>	<b>7,8</b>	<b>- 8,5%</b>	<b>14,5</b>	<b>- 5,1%</b>
Recettes d'investissement hors emprunts	4,2	+ 1,4%	3,3	- 14,9%	7,5	- 6,5%
FCTVA	1,1	+ 6,8%	0,9	+ 16,9%	2,0	+ 11,3%
Autres dotations et subventions	2,3	- 3,2%	1,5	- 3,6%	3,7	- 3,4%
Emprunts*	2,4	- 4,7%	4,5	- 2,9%	6,9	- 3,6%
Emprunts sans option de tirage*	2,4	- 4,8%	3,1	- 10,4%	5,5	- 8,1%
Autres recettes	0,9	+ 7,9%	0,9	- 41,3%	1,8	- 24,7%
<b>Annuité des emprunts*</b>	<b>3,6</b>		<b>4,8</b>		<b>8,4</b>	
Variation endettement	-0,1		-0,2		-0,3	
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>0,3</b>		<b>0,2</b>		<b>0,6</b>	

\* Refinancements de dette déduits

Source : Direction générale de la comptabilité publique

Pour plus d'informations sur les disparités entre communes, le lecteur se reportera à l'annexe 5.

## C - Départements (France entière)

en milliards d'euros

	1999	00/99	2000	01/00	2001	02/01*	2002*	03/02**	2003**
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>33,7</b>	- 0,1%	<b>33,6</b>	+ 4,0%	<b>35,0</b>	+ 9,5%	<b>38,3</b>	+ 9,6%	<b>41,9</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>34,9</b>	+ 0,5%	<b>35,1</b>	+ 1,0%	<b>35,4</b>	+ 7,4%	<b>38,1</b>	+ 7,4%	<b>40,9</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>									
<b>hors intérêts de dette (I)</b>	<b>23,3</b>	- 1,7%(2)	<b>22,9</b>	+ 2,3%	<b>23,5</b>	+ 9,5%	<b>26,4</b>	+ 10,9%	<b>29,3</b>
* achats et charges externes	11,6	- 6,6%	10,8	- 0,5%	10,8	+ 4,8%	11,3	+ 14,9%	13,0
* personnel	4,0	+ 5,9%	4,2	+ 7,1%	4,5	+ 8,8%	4,9	+ 7,8%	5,3
* transferts versés	7,1	+ 1,7%	7,2	+ 5,7%	7,6	+ 27,9%	9,7	+ 10,8%	10,8
<b>Recettes de fonctionnement (II)</b>	<b>32,1</b>	+ 0,2%(2)	<b>32,1</b>	+ 1,2%	<b>32,5</b>	+ 7,7%	<b>35,0</b>	+ 7,6%	<b>37,7</b>
* impôts et taxes	20,5	+ 1,2%	20,8	- 8,0%	19,1	+ 3,7%	19,8	+ 5,8%	21,0
dont impôts locaux et compensations	15,4	+ 3,6%	16,0	+ 2,4%	16,4	+ 5,9%	17,3	- 100,0%	
- impôts directs locaux	13,7	+ 1,4%	13,8	- 0,3%	13,8	+ 3,1%	14,2	+ 5,8%	15,0
- autres impôts indirects et taxes	6,9	+ 0,8%	6,9	- 23,4%	5,3	+ 5,4%	5,6	+ 5,8%	5,9
* attributions fiscales, péréquat° et contribut°	1,8	+ 20,8%	2,1	+ 19,9%	2,6	+ 26,6%	3,2	+ 10,6%	3,6
hors vignette et droits de mutation									
<i>pour mémoire compensations inscrites en DGD :</i>									
<i>dont droits de mutation (1)</i>	0,5		0,7		1,3		1,3		1,4
<i>dont vignettes</i>					1,9		2,1		2,2
* transferts reçus y compris compensations en DGD	9,3	- 6,0%	8,7	+ 18,4%	10,3	+ 15,3%	11,9	-	-
dont dotations de l'État	5,0	+ 24,8%(3)	6,3	+ 30,7%	8,2	+ 3,8%	8,5	-	-
<b>Épargne de gestion (III)=(II)-(I)</b>	<b>8,7</b>	+ 5,3%	<b>9,2</b>	- 1,7%	<b>9,1</b>	- 5,1%	<b>8,6</b>	- 2,4%	<b>8,4</b>
* intérêts de dette (IV)	1,0	- 10,8%	0,9	- 2,9%	0,8	- 14,6%	0,7	- 7,0%	0,7
<b>Épargne brute (V)=(III)-(IV)</b>	<b>7,8</b>	+ 7,3%	<b>8,3</b>	- 1,5%	<b>8,2</b>	- 4,1%	<b>7,9</b>	- 2,0%	<b>7,7</b>
<b>Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)</b>	<b>9,3</b>	+ 4,9%	<b>9,8</b>	+ 8,5%	<b>10,6</b>	+ 4,6%	<b>11,1</b>	+ 7,5%	<b>12,0</b>
* subventions d'équipement versées	3,4	+ 5,0%	3,6	+ 9,0%	3,9	- 1,5%	3,8	+ 4,1%	4,0
* équipement	5,2	+ 5,6%	5,4	+ 10,8%	6,0	+ 3,6%	6,3	+ 4,8%	6,6
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5,9</b>	- 0,3%	<b>5,9</b>	+ 9,9%	<b>6,4</b>	+ 15,0%	<b>7,4</b>	+ 7,7%	<b>8,0</b>
<b>Recettes d'invnt hors emprunts (VII)</b>	<b>2,8</b>	+ 4,4%	<b>2,9</b>	- 0,5%	<b>2,9</b>	+ 3,9%	<b>3,0</b>	+ 4,9%	<b>3,2</b>
* dotations et subventions	2,0	+ 2,7%	2,1	+ 5,5%	2,2	- 1,2%	2,2	+ 4,7%	2,3
<b>Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)</b>	<b>+1,2</b>		<b>+1,5</b>		<b>+0,5</b>		<b>-0,2</b>		<b>-1,1</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+0,3</b>		<b>+0,1</b>		<b>-0,3</b>		<b>-0,1</b>		<b>-0,5</b>
Dépenses totales collèges	+2,9	+ 6,2%	+3,1	+ 10,2%	+3,4	+ 1,1%	+3,5	+ 8,5%	+3,8
Dépenses totale d'aide sociale	+14,8	- 8,2%(2)	+13,6	+ 0,3%	+13,6	+ 10,5%	+15,1	+ 11,5%	+16,8
à législation constante		+ 1,2%	+15,0						
<b>Évolution de la dette :</b>									
* remboursements de dette	+4,0	+ 6,0%	+4,3	- 0,1%	+4,3	- 0,9%	+4,2	+ 0,2%	+4,2
* emprunts totaux	+3,1	- 4,6%	+2,9	+ 20,4%	+3,5	+ 24,3%	+4,4		+4,8
Emprunts - remboursements de dette	-1,0		-1,4		-0,8		+0,1		+0,5
<b>Ratios :</b>									
Taux d'épargne de gestion	27,3%		28,7%		27,8%		24,5%		22,2%
Taux d'épargne brute	24,2%		25,9%		25,2%		22,5%		20,5%
Dette au 31/12 / recettes de fonctionnement	0,64		0,59		0,56		0,52		-
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	15,6%		16,0%		15,7%		14,2%		13,0%

\* : premiers résultats source DGCP.

\*\* : estimations à partir des Budgets Primitifs 2003 et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2002. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2003 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP à BP stricto sensu) en raison notamment de différences importantes entre prévisions et réalisations. Source DGCL.

(1) A partir de 2001, une partie des droits de mutation et du produit des vignettes est maintenant perçue sous forme de compensation dans les transferts reçus (DGD).

(2) La baisse des dépenses totales d'aide sociale est due à la perte de la compétence "aide médicale" en 2000. A cette perte de dépenses correspond une perte équivalente de recettes (DGD). A législation constante, l'aide sociale augmenterait de 1,2%, les dépenses de gestion augmenteraient de 4,2% au lieu de diminuer de 1,8%.

(3) Les dotations de l'État augmentent très fortement en 2000 sous l'influence de l'abondement compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociaux.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## D - Régions (France entière)

en milliards d'euros

	1999	2000/99	2000	01/00	2001	02/01*	2002*	03/02**	2003**
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>11,0</b>	<b>+ 1,7%</b>	<b>11,2</b>	<b>+ 4,2%</b>	<b>11,7</b>	<b>+ 18,7%</b>	<b>13,9</b>	<b>+ 8,0%</b>	<b>15,0</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>11,6</b>	<b>+ 0,5%</b>	<b>11,6</b>	<b>+ 2,8%</b>	<b>11,9</b>	<b>+ 14,1%</b>	<b>13,6</b>	<b>+ 3,2%</b>	<b>14,1</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>									
<b>hors intérêts de dette (I)</b>	<b>5,1</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>5,3</b>	<b>+ 7,8%</b>	<b>5,7</b>	<b>+ 26,1%</b>	<b>7,2</b>	<b>+ 8,2%</b>	<b>7,8</b>
* achats et charges externes	0,3	+ 16,7%	0,4	+ 23,1%	0,4	+ 33,9%	0,6	-	-
* personnel	0,4	+ 8,1%	0,4	+ 7,7%	0,4	+ 10,0%	0,5	+ 8,7%	0,5
* transferts versés	4,2	+ 2,9%	4,3	+ 6,4%	4,6	+ 21,7%	5,6	+ 8,0%	6,1
<b>Recettes de fonctionnement (II)</b>	<b>10,1</b>	<b>+ 0,5%</b>	<b>10,2</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>10,5</b>	<b>+ 15,3%</b>	<b>12,1</b>	<b>+ 3,6%</b>	<b>12,5</b>
* impôt et taxes	5,6	+ 3,7%	5,8	- 14,3%	5,0	- 0,5%	5,0	+ 0,3%	5,0
dont impôts locaux et compensations	5,1	+ 2,5%	5,2	+ 4,2%	5,5	+ 4,3%	5,7	+ 3,4%	5,9
- dont impôts directs locaux (1)	3,8	+ 3,9%	3,9	- 21,7%	3,1	- 3,7%	3,0	- 1,6%	2,9
- autres impôts indirects et taxes	1,8	+ 3,3%	1,9	+ 1,2%	1,9	+ 4,7%	2,0	+ 3,0%	2,1
* attributions et compensation de fiscalité (droits de mutation, TH et part salaires de la TP)	1,3	- 1,4%	1,3	+ 83,4%	2,4	+ 14,7%	2,7	+ 8,8%	3,0
- dont droits de mutation compensés	0,9	- 14,1%	0,8	+ 1,6%	0,8	+ 4,1%	0,8	+ 2,3%	0,9
- dont cartes grises	1,3	+ 2,4%	1,4	+ 2,9%	1,4	+ 0,0%	1,4	+ 6,1%	1,5
* transferts reçus	3,0	- 5,5%	2,8	+ 2,0%	2,9	+ 45,8%	4,2	+ 4,1%	4,4
- dont dotations de l'État hors compensations fiscales	2,7	- 2,9%	2,6	+ 4,7%	2,8	+ 45,9%	4,0	+ 4,7%	4,2
<b>Épargne de gestion (III)=(II)-(I)</b>	<b>5,0</b>	<b>- 2,2%</b>	<b>4,9</b>	<b>- 2,0%</b>	<b>4,8</b>	<b>+ 2,3%</b>	<b>4,9</b>	<b>- 3,2%</b>	<b>4,7</b>
* intérêts de dette (IV)	0,5	- 7,3%	0,5	- 4,9%	0,4	- 5,7%	0,4	- 14,1%	0,4
<b>Épargne brute (V)=(III)-(IV)</b>	<b>4,5</b>	<b>- 1,7%</b>	<b>4,4</b>	<b>- 1,7%</b>	<b>4,3</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>4,5</b>	<b>- 2,2%</b>	<b>4,4</b>
<b>Dépenses d'invest. hors remboursements (VI)</b>	<b>5,4</b>	<b>+ 1,3%</b>	<b>5,5</b>	<b>+ 1,5%</b>	<b>5,5</b>	<b>+ 12,9%</b>	<b>6,3</b>	<b>+ 9,2%</b>	<b>6,8</b>
* subventions d'équipement versées	3,0	+ 2,8%	3,1	+ 2,9%	3,2	+ 18,5%	3,8	+ 12,2%	4,3
* équipement	2,1	+ 0,3%	2,1	+ 1,0%	2,2	+ 8,5%	2,3	+ 1,3%	2,4
<b>Recettes d'invnt hors emprunts (VII)</b>	<b>1,4</b>	<b>+ 0,8%</b>	<b>1,4</b>	<b>+ 1,1%</b>	<b>1,5</b>	<b>+ 5,5%</b>	<b>1,5</b>	<b>+ 0,2%</b>	<b>1,5</b>
* subventions et participations	1,2	+ 0,9%	1,2	+ 1,0%	1,3	+ 10,2%	1,4	+ 1,4%	1,4
dont dotations et fonds divers	1,1	- 2,2%	1,1	+ 2,2%	1,1	-	-	-	-
<b>Besoin ou capacité de financement=(V)+(VII)-(VI)</b>	<b>+0,5</b>		<b>+0,4</b>		<b>+0,2</b>		<b>-0,3</b>		<b>-0,9</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>-0,0</b>		<b>+0,0</b>		<b>+0,0</b>		<b>-0,4</b>		<b>-0,6</b>
Dépenses totales lycées	2,9	+ 0,2%	2,9	+ 3,9%	3,0	+ 12,0%	3,3	+ 3,0%	3,4
Dépenses totales formation prof.	2,1	+ 1,2%	2,2	+ 0,0%	2,2	+ 9,5%	2,4	+ 7,0%	2,6
Dépenses transport ferroviaire (2)							1,9	+ 19,9%	2,3
<b>Évolution de la dette :</b>									
* remboursements de dette	1,7	+ 4,2%	1,7	+ 15,4%	2,0	+ 14,0%	2,3	+ 4,4%	2,4
* emprunts	1,1	+ 20,0%	1,4	+ 29,6%	1,8	+ 0,0%	2,2	+ 23,3%	2,7
Emprunts - remboursements de dette	-0,5		-0,4		-0,2		-0,1		+0,3
<b>Ratios :</b>									
Taux d'épargne de gestion	49,2%		47,9%		45,5%		40,4%		37,8%
Taux d'épargne brute	44,3%		43,4%		41,4%		37,0%		34,9%
Dette au 31/12/ recettes de fonctionnement	0,82		0,78		0,73		0,62		-
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	21,3%		21,5%		23,2%		22,3%		21,8%

\* : premiers résultats source DGCP.

\*\* : estimations à partir des Budgets Primitifs 2003 (source DGCL) et des premiers éléments de réalisations pour l'année 2002. Ces résultats diffèrent de ceux publiés par ailleurs sur 2002 (qui ne tiennent compte que de l'évolution de BP à BP stricto sensu) en raison notamment de différences entre prévisions et réalisations.

(1) les impôts locaux ne comprennent plus la taxe d'habitation, maintenant perçue sous forme de compensations incluses dans la ligne "attributions fiscales...".

(2) Généralisation du transfert de compétences en matière de transfert ferroviaire, qui gonfle les recettes et les dépenses.

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## E - Groupements de communes à fiscalité propre

en milliards d'euros

	1998	99/98	1999	00/99	2000	01/00	2001
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette</b>	<b>8,50</b>	<b>+ 14,4%</b>	<b>9,72</b>	<b>+ 29,3%</b>	<b>12,57</b>	<b>+ 23,8%</b>	<b>15,56</b>
<b>Recettes totales hors emprunts</b>	<b>8,41</b>	<b>+ 10,3%</b>	<b>9,28</b>	<b>+ 31,4%</b>	<b>12,19</b>	<b>+ 28,0%</b>	<b>15,61</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>							
<b>hors intérêts de dette (1)</b>	<b>5,70</b>	<b>+ 10,4%</b>	<b>6,30</b>	<b>+ 41,7%</b>	<b>8,92</b>	<b>+ 29,2%</b>	<b>11,52</b>
* achats et charges externes	1,56	+ 13,3%	1,76	+ 10,1%	1,94	+ 19,3%	2,32
* personnel	1,50	+ 3,7%	1,56	+ 2,4%	1,60	+ 16,3%	1,85
* reversements fiscaux sur impositions directes	0,71	+ 15,7%	0,82	+ 238,4%	2,78	+ 53,3%	4,26
* transferts versés	1,72	+ 11,9%	1,93	+ 15,7%	2,23	+ 23,2%	2,75
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>7,37</b>	<b>+ 9,4%</b>	<b>8,07</b>	<b>+ 34,8%</b>	<b>10,88</b>	<b>+ 28,1%</b>	<b>13,93</b>
* impôts et taxes + compensations	5,42	+ 7,3%	5,82	+ 41,2%	8,21	+ 31,0%	10,75
* impôts et taxes hors compensations	5,11	+ 5,8%	5,41	+ 35,2%	7,31	+ 24,4%	9,10
- Produit 4 taxes hors compensations	4,23	+ 4,1%	4,40	+ 41,4%	6,23	+ 20,7%	7,51
-TEOM	0,51	+ 13,7%	0,58	+ 12,7%	0,65	+ 36,4%	0,89
* compensations de fiscalité directe	0,31	+ 31,3%	0,41	+ 119,7%	0,90	+ 84,0%	1,66
* transferts reçus hors compensations	1,16	+ 17,0%	1,36	+ 23,4%	1,67	+ 22,7%	2,05
dont DGF	0,81	+ 5,4%	0,85	+ 26,6%	1,08	+ 29,0%	1,39
<b>Épargne de gestion (3)=(2)-(1)</b>	<b>1,67</b>	<b>+ 6,0%</b>	<b>1,77</b>	<b>+ 10,3%</b>	<b>1,96</b>	<b>+ 23,3%</b>	<b>2,41</b>
* intérêts de dette (4)	0,44	- 6,3%	0,41	+ 4,8%	0,43	+ 13,0%	0,49
<b>Épargne brute (5)=(3)-(4)</b>	<b>1,23</b>	<b>+ 10,4%</b>	<b>1,36</b>	<b>+ 12,0%</b>	<b>1,53</b>	<b>+ 26,2%</b>	<b>1,93</b>
* remboursements de dette	1,05	+ 48,3%	1,55	- 6,0%	1,46	+ 12,4%	1,64
hors réaménagement (6)	0,87	+ 2,0%	0,88	+ 3,6%	0,92	+ 18,0%	1,08
<b>Épargne nette (5)-(6)</b>	<b>0,37</b>	<b>+ 30,2%</b>	<b>0,48</b>	<b>+ 27,4%</b>	<b>0,61</b>	<b>+ 38,4%</b>	<b>0,85</b>
<b>Dépenses d'invnt hors rembts</b>	<b>2,36</b>	<b>+ 27,9%</b>	<b>3,02</b>	<b>+ 6,7%</b>	<b>3,22</b>	<b>+ 10,4%</b>	<b>3,56</b>
* équipement	2,08	+ 38,2%	2,87	+ 5,3%	3,02	+ 12,5%	3,40
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2,09</b>	<b>+ 22,5%</b>	<b>2,56</b>	<b>+ 7,2%</b>	<b>2,74</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>2,89</b>
<b>Recettes d'invnt hors emprunts</b>	<b>1,04</b>	<b>+ 16,0%</b>	<b>1,21</b>	<b>+ 8,9%</b>	<b>1,32</b>	<b>+ 27,2%</b>	<b>1,67</b>
* subventions et participations	0,60	+ 33,1%	0,80	+ 2,4%	0,82	+ 23,9%	1,02
FCTVA	0,18	+ 2,1%	0,19	+ 17,9%	0,22	+ 71,4%	0,38
* emprunts :	1,23	+ 64,3%	2,02	- 2,4%	1,97	- 9,7%	1,78
hors réaménagements :	1,05	+ 28,9%	1,35	+ 5,7%	1,43	- 14,6%	1,22
<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>-0,1</b>		<b>-0,4</b>		<b>-0,4</b>		<b>+0,0</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+0,1</b>		<b>+0,0</b>		<b>+0,1</b>		<b>+0,2</b>
<b>Évolution de la dette :</b>							
Emprunts - remboursements de dette	0,18		0,47		0,51		0,14
<b>Ratios :</b>							
Taux d'épargne de gestion	22,7%		22,0%		18,0%		17,3%
Taux d'épargne brute	16,7%		16,9%		14,0%		13,8%
Dette / recettes de fonctionnement	-		-		-		-
Annuité / recettes de fonctionnement hors réaménagements	17,7%		16,0%		12,4%		11,2%

Les mouvements liés à la gestion active de la dette (réaménagements, et autres) sont exclus des résultats.

Source : Comptes administratifs DGCL

Pour les informations de la DGCP sur l'exercice 2002, voir page suivante.

## Les groupements à fiscalité propre en 2002

Résultats issus de la publication "Finances locales 2002 - Premiers résultats" de la direction générale de la comptabilité publique.  
La présentation ci-dessous suit la présentation comptable de la M14.

*en milliards d'euros*

Estimations Comptes de gestion	Communautés urbaines		Communautés d'agglomération		Communautés de communes		SAN		Total	
	2002	02/01	2002	02/01	2002	02/01	2002	02/01	2002	02/01
<b>Nombre d'établissements *</b>	<b>14</b>		<b>116</b>		<b>2 022</b>		<b>8</b>		<b>2 160</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>5,84</b>	<b>+ 5,8%</b>	<b>4,27</b>	<b>+ 17,4%</b>	<b>5,67</b>	<b>+ 49,7%</b>	<b>0,73</b>	<b>- 8,2%</b>	<b>16,50</b>	<b>+ 9,9%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>5,09</b>	<b>+ 8,1%</b>	<b>4,34</b>	<b>+ 22,5%</b>	<b>5,54</b>	<b>+ 46,8%</b>	<b>0,66</b>	<b>- 20,7%</b>	<b>15,64</b>	<b>+ 10,3%</b>
<b>Charges de fonctionnement (I)</b>	<b>3,18</b>	<b>+5,6%</b>	<b>2,85</b>	<b>+21,4%</b>	<b>3,19</b>	<b>+55,3%</b>	<b>0,40</b>	<b>-4,1%</b>	<b>9,61</b>	<b>+11,9%</b>
Frais de personnel	0,93	+42,5%	0,48	+48,3%	0,66	+62,3%	0,10	+4,2%	2,18	+35,8%
Subventions versées	0,56	-7,0%	0,49	+14,7%	0,44	+76,6%	0,06	+1,7%	1,55	+1,2%
Charges financières	0,15	-7,9%	0,09	+20,4%	0,13	+45,3%	0,07	-13,2%	0,43	-6,1%
Autres charges**	1,54	-3,4%	1,79	+17,6%	1,96	+49,7%	0,16	-6,2%	5,45	+9,1%
<b>Produits de fonctionnement (II)</b>	<b>3,83</b>	<b>+11,2%</b>	<b>3,44</b>	<b>+27,6%</b>	<b>3,68</b>	<b>+52,2%</b>	<b>0,47</b>	<b>-7,3%</b>	<b>11,42</b>	<b>+14,6%</b>
Impôts et taxes	1,96	+5,6%	0,92	-16,2%	1,68	+47,0%	0,25	-16,1%	4,82	-3,9%
Reversement de fiscalité	0,83	+33,9%	3,28	+41,0%	1,02	+59,2%	0,09	+2,2%	5,23	+40,9%
Dotations de fonctionnement	0,49	-1,1%	0,63	+46,3%	0,51	+50,9%	0,03	-4,0%	1,65	+22,8%
Attributions de compensation et de péréquation	0,72	+67,7%	1,37	+82,1%	0,78	+207,9%	0,09	+53,0%	2,96	+91,1%
Autres produits	0,67	-0,2%	0,52	+25,6%	0,71	+4,1%	0,09	-18,2%	1,98	-3,3%
<b>Capacité d'autofinancement (II)-(I)</b>	<b>0,65</b>	<b>+50,2%</b>	<b>0,59</b>	<b>+68,9%</b>	<b>0,49</b>	<b>+34,7%</b>	<b>0,07</b>	<b>-22,4%</b>	<b>1,80</b>	<b>+31,9%</b>
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>2,66</b>	<b>+6,1%</b>	<b>1,41</b>	<b>+10,0%</b>	<b>2,48</b>	<b>+43,1%</b>	<b>0,33</b>	<b>-12,7%</b>	<b>6,89</b>	<b>+7,2%</b>
Remboursements de dettes	0,83	-8,8%	0,25	-0,9%	0,36	+52,8%	0,14	-10,4%	1,58	-4,3%
Dépenses d'équipement	1,65	+45,3%	0,88	+3,7%	1,75	+54,5%	0,17	-12,3%	4,45	+21,9%
Autres dépenses	0,18	-60,5%	0,29	+53,2%	0,37	+1,1%	0,02	-27,4%	0,86	-23,6%
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>1,26</b>	<b>-0,3%</b>	<b>0,90</b>	<b>+6,1%</b>	<b>1,87</b>	<b>+37,1%</b>	<b>0,20</b>	<b>-40,7%</b>	<b>4,22</b>	<b>+0,1%</b>
Emprunts	0,77	-13,7%	0,39	+39,5%	0,47	+7,5%	0,13	-8,1%	1,76	-4,9%
Subventions reçues	0,13	-16,4%	0,12	+7,8%	0,32	+34,9%	0,02	-27,3%	0,59	+1,9%
Autres recettes	0,36	+67,9%	0,39	-14,9%	1,08	+56,7%	0,05	-70,4%	1,87	+4,6%
Variation endettement	-0,07		0,14		0,11		0,00		0,18	
Variation fonds de roulement	-0,75		0,08		-0,12		-0,06		-0,86	

\*Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu durant l'exercice 2002 par le poste comptable.

\*\* Dont reversements de fiscalité aux communes membres...

**Source : Direction générale de la comptabilité publique**

## F. Ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

	<i>en milliards d'euros</i>						
	1998	99/98	1999	00/99	2000	01/00	2001
<b>Dépenses totales* hors remboursements de dette</b>	<b>113,9</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>118,5</b>	<b>+ 3,0%</b>	<b>122,1</b>	<b>+ 3,9%</b>	<b>126,8</b>
<b>Recettes totales* hors emprunts</b>	<b>116,1</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>121,6</b>	<b>+ 2,0%</b>	<b>124,1</b>	<b>+ 3,5%</b>	<b>128,4</b>
<b>Dépenses de fonctionnement*</b>							
<b>hors intérêts de dette (1)</b>	<b>77,3</b>	<b>+ 4,7%</b>	<b>80,9</b>	<b>+ 1,1%</b>	<b>81,8</b>	<b>+ 3,9%</b>	<b>85,0</b>
* achats et charges externes	24,5	+ 3,8%	25,4	+ 0,8%	25,6	+ 2,5%	26,2
* personnel	27,8	+ 5,6%	29,4	+ 3,9%	30,6	+ 5,0%	32,1
* transferts versés	23,0	+ 4,3%	24,0	- 2,6%	23,4	+ 4,7%	24,5
<b>Recettes de fonctionnement* (2)</b>	<b>104,2</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>109,2</b>	<b>+ 1,3%</b>	<b>110,6</b>	<b>+ 3,0%</b>	<b>114,0</b>
* impôts et taxes	62,8	+ 0,5%	63,1	+ 2,0%	64,4	- 3,5%*	62,2
dont impôts locaux	48,6	+ 0,8%	48,9	+ 1,6%	49,7	- 2,3%	48,6
* attributions fiscales, péréquat° et contribut°	5,6	+ 44,7%	8,1	+ 15,9%	9,3	+ 28,8%	12,0
* dotations de l'État	20,6	+ 4,3%	21,5	+ 1,5%	21,9	+ 11,2%	24,3
<b>Épargne de gestion (3)=(2)-(1)</b>	<b>26,9</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>28,3</b>	<b>+ 2,0%</b>	<b>28,9</b>	<b>+ 0,5%</b>	<b>29,0</b>
* intérêts de dette (4)	5,5	- 8,5%	5,1	- 8,8%	4,6	+ 1,5%	4,7
<b>Épargne brute (5)=(3)-(4)</b>	<b>21,4</b>	<b>+ 8,7%</b>	<b>23,2</b>	<b>+ 4,3%</b>	<b>24,2</b>	<b>+ 0,3%</b>	<b>24,3</b>
<b>Épargne nette (5)-(6)</b>	<b>8,5</b>	<b>+ 5,1%</b>	<b>8,9</b>	<b>+ 7,4%</b>	<b>9,6</b>	<b>- 8,0%</b>	<b>8,8</b>
<b>Dépenses d'invt hors remboursements (6)</b>	<b>31,0</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>32,5</b>	<b>+ 9,8%</b>	<b>35,7</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>37,2</b>
* équipement	22,6	+ 7,0%	24,2	+ 11,7%	27,0	+ 3,1%	27,9
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>23,3</b>	<b>+ 8,8%</b>	<b>25,4</b>	<b>+ 5,9%</b>	<b>26,9</b>	<b>+ 7,0%</b>	<b>28,7</b>
<b>Recettes d'invt hors emprunts (7)</b>	<b>11,8</b>	<b>+ 4,8%</b>	<b>12,4</b>	<b>+ 8,6%</b>	<b>13,4</b>	<b>+ 6,9%</b>	<b>14,4</b>
* subventions et participations	8,5	+ 6,5%	9,1	+ 7,5%	9,7	+ 6,3%	10,4
<b>Besoin ou capacité de financement=(5)+(7)-(6)</b>	<b>+2,2</b>		<b>+3,1</b>		<b>+2,0</b>		<b>+1,5</b>
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>+0,8</b>		<b>+1,8</b>		<b>+0,8</b>		<b>+0,4</b>
<b>Évolution de la dette :</b>							
Emprunts - remboursements de dette	- 1,4		- 1,3		- 1,2		- 1,1
<b>Ratios :</b>							
Taux d'épargne brute	20,5%		21,3%		21,9%		21,3%
Dette / recettes de fonctionnement	-		-		-		-
Annuité / recettes de fonctionnement y compris réaménagement de dette	17,7%		17,7%		17,4%		17,7%

\* : la diminution des impôts concerne essentiellement les départements et les régions (TH régionale, droits de mutation et vignette).

**Attention : les données figurant ici ne correspondent pas à la somme des opérations "ensemble des collectivités territoriales" et "groupements à fiscalité propre" : les reversements fiscaux des groupements vers les communes ont été neutralisés en dépenses comme en recettes de fonctionnement.**

*Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.*

*Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL*

## Annexe 3

### Les collectivités locales d'outre-mer

#### A - L'octroi de mer et les collectivités territoriales d'outre-mer

(Source : ministère de l'outre-mer)

Le processus actuellement en cours devant la commission européenne ayant pour objectif le renouvellement (avec des aménagements) du dispositif de l'octroi de mer est particulièrement important pour les collectivités locales des départements d'outre-mer, car cette recette fiscale spécifique aux départements d'outre-mer représente plus du quart des recettes de fonctionnement de ces collectivités.

##### 1. Problématique de l'octroi de mer

L'octroi de mer est une taxe indirecte frappant les produits importés et (depuis 1992) les produits locaux dans les DOM, dont les recettes sont versées aux collectivités locales (communes et régions d'outre-mer, ainsi que le département de Guyane). Sa légitimité a été reconnue par les institutions communautaires pour donner aux collectivités territoriales des DOM les moyens de leur propre développement et contribuer ainsi à la croissance ou au maintien des activités économiques locales et des emplois.

Le 22 décembre 1989, le Conseil des communautés européennes a rendu une décision par laquelle il demandait aux autorités françaises de procéder à la modification du régime de l'octroi de mer de façon à permettre l'imposition de la production locale qui était jusque là exonérée. Cette décision prévoit dans son article 2 que la réforme peut permettre aux départements d'outre-mer d'exonérer les productions locales, pour une période de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la réforme.

La réforme de l'octroi de mer est intervenue par une loi du 17 juillet 1992, conforme à la décision de 1989, et a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. À titre transitoire, cette loi a ainsi autorisé les conseils régionaux des DOM à exonérer, partiellement ou totalement, les productions locales pendant 10 ans.

Cette loi a défini l'assiette, les taux et les modalités de recouvrement de l'octroi de mer dans les DOM et précisé le rôle des conseils régionaux qui fixent les taux et les modalités d'exonération de cette taxe à l'introduction dans les DOM comme sur les productions locales. La loi a aussi précisé les règles d'affectation des recettes issues de l'octroi de mer aux communes dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, avec en outre un partage de ce produit entre le département et les communes de Guyane.

Le 11 décembre 2002, le Conseil des Communautés européennes a accordé un an de prorogation du régime de l'octroi de mer.

La demande de mise en place d'un nouveau dispositif (comportant des éléments de l'ancien régime) a été déposée le 14 avril 2003.

##### 2. La part de l'octroi de mer dans les finances des collectivités locales des DOM (selon les comptes administratifs 2001)

La part de l'octroi de mer dans les recettes des collectivités locales concernées est très significative. Pour les régions d'outre-mer, l'octroi de mer représente entre 11 et 48 % de leurs recettes fiscales, et entre 8 et 37 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. **Pour les communes, le poids de l'octroi de mer est encore plus déterminant** : en moyenne, sur les communes de chacune des régions, l'octroi de mer représente de 41 à 47 % des recettes fiscales, et entre 25 et 30% des recettes réelles de fonctionnement.

**Part de l'octroi de mer dans les recettes fiscales :**

	<b>des communes (part moyenne)</b>	<b>du département</b>	<b>de la région</b>
La Réunion	43%	-	11%
Guyane	43% après prélèvement de 35% au profit du département	27%	48%
Martinique	47%	-	33%
Guadeloupe	41%	-	34%

Les disparités entre communes à l'intérieur d'un même DOM sont encore plus importantes : elles sont très marquées en Guyane où l'octroi de mer représente de 17 à 87% des recettes fiscales des communes ; et c'est à La Réunion qu'elles sont les plus resserrées, de 37 à 68%. Dans ces deux départements, c'est dans les communes de l' « intérieur » que la part de l'octroi de mer est la plus faible.

Cet état de fait est étroitement lié à la faiblesse du rendement des quatre taxes locales traditionnelles dans les DOM, résultat de plusieurs facteurs :

- Un recensement souvent insuffisant des bases fiscales, auquel il est progressivement porté remède avec des effets quantitatifs réels observés par les services du Trésor ;
- La faiblesse des bases d'imposition elles-mêmes, due à la situation économique des DOM et aux exonérations particulières concernant la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier.

Ainsi, en 2000, le potentiel fiscal par habitant des communes des DOM de moins de 10 000 habitants était de 170 euros en moyenne, contre 414 euros en métropole. De même, le potentiel fiscal des communes des DOM de plus de 10 000 habitants s'élevait à 318 euros alors que celui de métropole relevant de la même strate était de 616 euros.

L'octroi de mer compense ainsi cette faiblesse de la fiscalité locale en alimentant les budgets communaux pour la plus grande part, par la dotation globale garantie ainsi que par le fonds régional pour le développement et l'emploi.

## B - Les finances des collectivités locales d'outre-mer

### Nombre de communes et recensement de la population 1999 dans les DOM

	Moins de 10 000 habitants DOM	Plus de 10 000 habitants DOM	Ensemble DOM	Rappel Métropole
Nombre de communes	67	47	114	36 565
Population totale	283 038	1 398 012	1 681 050	59 951 435
Taille moyenne des communes	4 224	29 745	14 746	1 640

#### 1 - Les communes

Les montants sont en euros par habitant

Les communes de moins de 10 000 habitants	CG 2000	
	DOM	Métropole
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 298</b>	<b>944</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie</b>	<b>914</b>	<b>577</b>
dont charges de gestion générale	22.3%	29.0%
dont frais de personnel	57.0%	41.5%
dont intérêts de la dette	3.0%	6.2%
<b>Dépenses d'investissement y compris travaux en régie</b>	<b>384</b>	<b>368</b>
dont remboursements de dette	17.4%	22.3%
dont équipement brut	82.0%	75.1%
<b>Recettes totales</b>	<b>1 308</b>	<b>949</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 040</b>	<b>742</b>
dont impôts et taxes	63.7%	47.3%
(dont produit des 4 taxes)	10.2%	38.8%
dont dotations et participations	26.0%	36.1%
(dont DGF)	15.0%	20.4%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>268</b>	<b>207</b>
dont dotations et subventions d'investissement	78.7%	48.3%
dont emprunts	17.5%	43.0%

CG : comptes de gestion

Source : DGCP.

Les montants sont en euros par habitant.

Les résultats fournis pour les communes de moins de 10 000 habitants d'outre-mer ne sont pas exhaustifs. Ils sont en effet calculés à partir de 75% des communes.

Les montants sont en euros par habitant

Les communes de plus de 10 000 habitants	CA 2000		BP 2002	
	DOM	Métropole	DOM	Métropole
<b>Dépenses totales *</b>	<b>1 270</b>	<b>1 422</b>	<b>1 435</b>	<b>1 495</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie</b>	<b>925</b>	<b>1 039</b>	<b>989</b>	<b>1 091</b>
dont charges de gestion générale	20.2%	23.7%	19.6%	23.8%
dont frais de personnel	56.7%	51.9%	57.0%	53.0%
dont intérêts de la dette	5.0%	5.3%	4.1%	5.1%
<b>Dépenses d'investissement y compris travaux en régie*</b>	<b>346</b>	<b>383</b>	<b>446</b>	<b>404</b>
dont remboursements de dette	30.6%	30.5%	22.2%	29.0%
dont équipements brut	67.9%	65.5%	73.8%	68.6%
<b>Recettes totales *</b>	<b>1 261</b>	<b>1 418</b>	<b>1 418</b>	<b>1 478</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 052</b>	<b>1 210</b>	<b>1 102</b>	<b>1 207</b>
dont impôts et taxes	62.9%	57.4%	61.8%	57.4%
(dont produit des 4 taxes)	25.9%	43.1%	21.8%	38.2%
dont dotations et participations	28.9%	30.8%	29.2%	31.7%
(dont DGF)	15.7%	17.9%	-	-
<b>Recettes d'investissement*</b>	<b>209</b>	<b>208</b>	<b>316</b>	<b>271</b>
dont dotations et subventions d'investissement	46.2%	35.0%	59.8%	34.3%
dont emprunts	50.6%	56.0%	38.6%	61.3%

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

\* hors mouvements de gestion active de la dette ou remboursements anticipés.

## 2 - Les Départements

Les montants sont en euros par habitant

	CA 2001		BP 2003		BP 2003	
	DOM	Métropole*	DOM	Évolution BP 03/02	Métropole*	Évolution BP 03/02
	Euros par habitant	Euros par habitant	Euros par habitant		Euros par habitant	
<b>Dépenses réelles totales hors réaménagement de dette</b>	<b>883</b>	<b>617</b>	<b>988</b>	<b>+7,9%</b>	<b>790</b>	<b>+7,3%</b>
Frais de personnel	157	73	174	+3,4%	87	+8,1%
Transferts versés	369	262	373	-	328	-
Dépenses totales d'aide sociale	354	223	397	+12,2%	293	+14,6%
Dépenses pour les collègues (fct & inv.)	68	53	46	+2,2%	61	+3,6%
Recettes fiscales *	328	365	370		393	
dont : - Impôts directs (y compris compensations)	164	283	180	+11,5%	316	+9,7%
- Impôts indirects	164	82	190	+8,5%	77	+5,1%
Dépenses d'équipement brut	153	97	159	+19,2%	115	+4,1%
Subventions d'équipement	56	62	66	+4,2%	75	+4,1%
Dette au 01/01	435	315	410	-5,1%	281	-3,3%
Taux d'épargne en %	16.1%	26.1%	13.5%		18.0%	

\* métropole hors Paris.

En 2003, les départements d'outre-mer représentent 3,82% du volume budgétaire de l'ensemble des départements hors Paris.

\* Les montants 2001 des recettes fiscales sont calculés sur les départements en M51 uniquement. La Réunion est le seul DOM en M52.

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

## 3 - Les Régions

Les montants sont en euros par habitant

	CA 2001		BP 2003		BP 2003	
	DOM	Métropole	DOM	Évolution BP 03/02	Métropole	Évolution BP 03/02
	Euros par habitant	Euros par habitant	Euros par habitant		Euros par habitant	
<b>Dépenses réelles totales (1)</b>	<b>521.7</b>	<b>192.5</b>	<b>691.1</b>	<b>+10.1%</b>	<b>232.4</b>	<b>+7.1%</b>
Frais de personnel	31.1	6.4	36.1	+6.9%	8.0	+9.0%
Transferts versés en fonctionnement	143.9	69.0	193.2	+10.4%	79.7	+6.8%
Dépenses totales formation professionnelle	93.5	34.7	118.5	+7.7%	40.4	+7.0%
Dépenses totales pour lycées	75.2	48.7	98.3	-4.8%	55.8	+3.4%
Recettes fiscales	312.8	116.9	310.0	+5.5%	123.2	+7.4%
dont : - Impôts directs	45.8	77.9	46.1	+1.4%	82.2	+7.7%
- Impôts indirects	267.1	39.0	264.0	+6.3%	41.0	+6.9%
<b>Dépenses d'équipement brut</b>	<b>170.8</b>	<b>34.1</b>	<b>249.5</b>	<b>+13.4%</b>	<b>40.4</b>	<b>-0.6%</b>
Subventions d'équipement	76.5	48.9	109.1	+11.3%	67.8	+12.3%
Dette au 01/01	286.7	128.5	229.0	+0.0%	124.5	+0.0%
Taux d'épargne (en %)	45.3%	41.1%	36.1%		31.3%	

(1) hors réaménagement de dette et hors transfert de compétence "transport ferroviaire".

En 2003 les régions d'Outre-Mer représentent 7,6 % du volume budgétaire de l'ensemble des régions (hors réaménagement et "transport ferroviaire").

Source : DGCL - CA = comptes administratifs et BP = budgets primitifs

## Annexe 4 : Spécificités des départements et régions

### A - La régionalisation des transports ferroviaires

La régionalisation ferroviaire des transports de voyageurs est généralisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Conformément aux dispositions de la loi *Solidarité et renouvellement urbains (SRU)*, adoptée par le Parlement le 13 décembre 2000, l'ensemble des régions métropolitaines, à l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, sont devenues les autorités organisatrices des services régionaux de voyageurs au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Ce transfert s'est effectué au terme d'un long processus, initié dès 1974 par les schémas régionaux de transport, puis par le développement de conventions entre les régions et la SNCF, par le lancement du Transport express régional (TER), avant de se concrétiser par l'expérimentation du transfert de compétences en 1997, avec six, puis sept régions volontaires.

La loi SRU a prévu le **transfert aux régions de la contribution antérieurement versée par l'État à la SNCF**. Ce montant a été réévalué et calibré région par région sur la base des comptes régionaux certifiés de la SNCF. Elle prévoit également des ressources nécessaires au renouvellement du parc de matériel roulant, ainsi qu'une contribution au titre des tarifs sociaux.

Les budgets régionaux 2002 et 2003 traduisent bien l'impact de l'exercice de cette nouvelle compétence. Les dépenses prévues aux budgets primitifs pour la régionalisation ferroviaire dépassent 2 milliards d'euros et dépassent ainsi, par leur importance, les crédits consacrés à la formation professionnelle.

Pour financer cette charge nouvelle, les régions ont inscrit des dotations de l'État à hauteur de 1,56 milliard d'euros, légèrement inférieures au montant qui sera effectivement versé par l'État, 1,57Md €.

<i>En millions d'euros</i>	<b>Budget 2003 : dépenses :</b>			<b>Budget 2003 : recettes</b>	
	fonctionnement	investissement	totales	Dotation inscrite	Dotation à verser
Alsace	87,1	15,2	102,3	83,3	84,2
Aquitaine	81,9	27,7	109,6	76,3	76,7
Auvergne	57,0	15,7	72,7	64,0	64,3
Bourgogne	70,0	17,8	87,8	81,3	80,2
Bretagne	59,4	33,5	92,9	55,0	55,5
Centre	81,3	28,6	109,8	84,7	85,1
Champagne-Ardenne	46,7	7,8	54,5	50,2	50,4
Franche-Comté	45,6	9,2	54,8	46,2	46,5
Languedoc-Roussillon	71,8	15,5	87,4	70,0	73,8
Limousin	42,4	13,0	55,4	47,2	47,5
Lorraine	95,3	18,2	113,5	88,9	89,3
Midi-Pyrénées	80,0	0,0	80,0	71,4	71,7
Nord-Pas-de-Calais	144,7	42,5	187,2	111,2	112,3
Basse-Normandie	34,5	44,0	78,5	30,9	31,4
Haute-Normandie	33,3	8,5	41,8	35,5	35,8
Pays de la Loire	72,4	0,0	72,4	64,7	65,0
Picardie	91,0	28,2	119,2	101,0	100,0
Poitou-Charentes	28,2	11,7	39,9	30,0	30,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	137,4	5,1	142,4	113,3	115,9
Rhône-Alpes	271,3	93,1	364,4	250,6	254,0
<b>Métropole hors Ile-de-France</b>	<b>1 631,2</b>	<b>435,3</b>	<b>2 066,5</b>	<b>1 555,6</b>	<b>1 570,0</b>

**Globalement, c'est plus de 16% du budget total des régions qui va être consacré au transport ferroviaire de voyageurs en 2003.**

## B - Le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par les départements

L'année 2002 fut marquée pour les départements par l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). L'année 2003 devrait encore être une année de « montée en charge » du dispositif, dont quelques dispositions ont été aménagées dans un but de meilleure maîtrise des dépenses et de soutien aux départements les plus défavorisés (voir encadré).

L'APA se substitue, en élargissant le champ des bénéficiaires, à la prestation spécifique dépendance (PSD). Elle est destinée, dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire, à toute personne âgée de plus de 60 ans ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, et ce quel que soit son niveau de revenus. Une participation du bénéficiaire est laissée à sa charge, dont le montant varie en fonction de ses ressources.

Au 31/12/2002, 605 000 personnes âgées de 75 ans ou plus bénéficiaient de l'APA, soit directement<sup>1</sup>, soit à travers une dotation globale versée à l'établissement dans lequel elles sont hébergées.

La gestion de l'APA est assurée par les départements. Ces derniers bénéficient par ailleurs d'un concours, géré par un établissement public national (le fonds de financement de l'APA), destiné à prendre en charge une partie du coût de l'allocation. En 2002, le montant de ce fonds s'élevait à **930 millions d'euros**. Il provient, d'une partie du produit de la CSG et d'une participation des régimes de retraite. Les ressources de ce fonds seront réparties entre les départements selon les critères suivants en 2002 et 2003 : nombre de personnes âgées de plus de 75 ans, potentiel fiscal (qui joue négativement) et nombre de bénéficiaires du RMI, pris en compte à raison respectivement de 70%, 25% et 5%. En 2003, le montant du FFAPA est de 1,370 milliard d'euros. Les budgets primitifs 2003 des départements<sup>2</sup> présentent un montant total de recettes à percevoir au titre du FFAPA de 0,932 milliard d'euros.

Pour 2003, les dépenses inscrites au budget primitif sont en forte croissance par rapport à 2002 (+ 90% en moyenne). Cette hausse traduit davantage la poursuite de la montée en charge du dispositif (qui devrait être absorbée à la fin de l'année) qu'une mauvaise appréciation des dépenses dans les BP 2002. Les départements ont estimé la dépense totale à 3,562 milliards d'euros (dont 0,198 milliard inscrit en PSD) ; ce qui représente 8% du budget total des départements et 20% des dépenses d'aide sociale. Pour mémoire, les dépenses consacrées antérieurement à la PSD, à l'ACTP, à l'aide ménagère ou représentées par l'économie à réaliser sur l'aide à l'hébergement s'élevaient à 1,1 milliard d'euros.

Les dépenses supplémentaires sont le plus souvent financées par des réductions de l'épargne et des augmentations de la fiscalité départementale. Après plusieurs années d'évolutions très modérées, la plupart des départements ont en effet relevé significativement leurs taux en 2002 et 2003.

<sup>1</sup> Source : DREES, Etudes et Résultats n°226 (mars 2003). L'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2002.

<sup>2</sup> Votés avant que soit connu le montant du FFAPA pour 2003

### Les évolutions législatives et réglementaires de l'APA en 2003

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par les départements pour financer l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A) créée par la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001, des mesures ont été prises début 2003 pour modifier les dispositions tant législatives que réglementaires relatives à cette allocation.

La loi n°2003-289 du 31 mars 2003, publiée le 1<sup>er</sup> avril 2003, est intervenue sur plusieurs points susceptibles de générer des économies (de l'ordre de 300 M€) :

- 1- elle retarde la date d'octroi de l'APA à domicile : les droits sont ouverts à compter de la date de notification de la décision du président du conseil général (et non plus à la date de la demande), qui dispose pour ce faire d'un délai de 2 mois.
- 2- elle renforce les possibilités de contrôler l'effectivité des dépenses engagées par les bénéficiaires au titre de la perte d'autonomie.

Les bénéficiaires de l'APA pourront ainsi être tenus de fournir les justificatifs de ces dépenses. Les services chargés de l'évaluation des droits à l'APA pourront, dans le cadre de ce contrôle, interroger les administrations publiques (notamment fiscales).

La loi permet, enfin, de verser l'APA directement aux prestataires de l'aide (services d'aide à domicile ou salariés).

La loi a parallèlement prévu diverses dispositions pour améliorer l'aide financière du fonds de financement de l'APA (FFAPA) aux départements :

- 1- Le montant des acomptes mensuels versés par le FFAPA aux départements est porté de 80 à 90 % des recettes disponibles, déduction faite des crédits destinés au Fonds de modernisation de l'aide à domicile, frais de gestion et des remboursements d'emprunts. Cette mesure a pour objet de renforcer la trésorerie des départements.
- 2- Un emprunt sera souscrit en 2003, à titre exceptionnel, par le FFAPA. Son montant et sa durée de remboursement seront précisés par décret (400 millions €).
- 3- Une aide spécifique sera accordée en 2003 aux départements les plus défavorisés (elle ne devra pas excéder 20 % de l'emprunt mentionné ci-dessus, soit 80 M€).

Par ailleurs, le décret n°2003-278 du 28 mars 2003 a modifié le barème d'octroi de l'APA à domicile, pour augmenter la participation des bénéficiaires au financement de leurs plans d'aide. Le nouveau dispositif, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, devrait générer 83 M€ d'économie en 2003 et 200 M€ à terme.

## C - Le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Afin d'assurer une plus grande efficacité, tant de l'organisation opérationnelle de la protection et de la sécurité civiles, que de la gestion des moyens et des personnels nécessaires à l'exercice de cette mission, le législateur avait opté en 1996 en faveur de la « départementalisation » des services d'incendie et de secours en créant une nouvelle structure, **le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**, qui associe les différentes collectivités du département.

Créé par la **loi du 3 mai 1996** relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours, le SDIS est un **établissement public** dont le conseil d'administration se compose de représentants des communes, des EPCI et du département. Il est placé **sous une double autorité**, d'une part, du maire ou du préfet pour ses missions opérationnelles et, d'autre part, du président de son conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière. Le SDIS assure la gestion de l'ensemble des moyens mis en œuvre par les centres de secours principaux, les centres de secours et les centres de première intervention.

**Le financement des SDIS est assuré d'une part, par les communes et les EPCI et d'autre part, par le département.** L'ensemble de ces contributions constitue des dépenses obligatoires dont la répartition est fixée par le conseil d'administration, selon des critères établis par le législateur. Les **contributions communales** (ou contingents d'incendie et de secours) sont fonction de la population, du potentiel fiscal par habitant ainsi que de la part de la contribution de la commune dans le total des contributions des communes et des EPCI constatés dans le dernier compte administratif connu.

L'étude des **comptes administratifs 2001** des SDIS montre qu'il existe de profondes disparités entre les SDIS en termes de structure des contributions ainsi qu'en termes de charges. S'agissant des **contributions**, les communes et EPCI représentent en moyenne 55 % des recettes, contre 37 % pour la contribution des départements et 8 % pour les autres recettes (FCTVA, DGE, facturation des services, remboursement des SMUR). Mais ces données moyennes recouvrent en réalité de **profondes disparités entre les SDIS**. Ainsi, la part des contributions communales et intercommunales varie entre 0,09 % pour l'Essonne et 84,3 % pour le Nord. Parallèlement, la contribution du département varie entre 8,88 % pour le Loiret et 95,4 % pour l'Essonne. Les disparités sont également très marquées en termes de contributions par habitant des collectivités. S'agissant des communes, la contribution communale moyenne est de 27,6 € par habitant.

A l'instar de la répartition des contributions, **le poids des dépenses par habitant des SDIS connaît également une grande hétérogénéité**. En effet, pour une dépense totale moyenne de 51,4 € par habitant, la part la plus faible revient à l'Aube pour 25,18 € par habitant et la plus élevée à la Corse du Sud avec 129,4 € par habitant. Les départements pour lesquels les dépenses sont les plus élevées correspondent à ceux détenant un domaine forestier étendu et davantage exposé aux incendies. Il s'agit principalement des départements du sud-est, de la Corse, de la Savoie et de la Haute-Savoie, des Landes et de la Gironde ainsi que de la couronne forestière du bassin parisien. Toutefois, s'il n'est pas tenu compte des 20 départements les plus dépensiers et des 5 qui le sont le moins, la dépense totale moyenne ne fluctue plus alors qu'entre 60 € et 35 €.

La ventilation des charges entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement est également intéressante. S'agissant des dépenses de fonctionnement (rémunération des personnels, habillement, carburants, assurances, frais de poste et télécommunications, loyers et maintenance des matériels), **les charges de personnel en représentent plus des trois quarts**. S'agissant des dépenses d'investissement, l'acquisition de matériels représente en moyenne 57 %, contre 20 % pour les constructions et 12 % pour le remboursement des emprunts. La répartition des dépenses au sein de l'investissement est cependant très hétérogène d'un département à l'autre, en raison notamment des choix effectués par certains SDIS de **moderniser les matériels** plus rapidement ou de **recourir davantage à l'emprunt** pour faire face à ces dépenses indispensables à la réalisation des missions de sécurité civile.

<b>Zones géographiques</b>	<b>Dépenses globales réelles par habitant</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement par habitant</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement par habitant</b>
Zone Nord	41,86 €	34,44 €	7,42 €
Zones Sud - Ouest	52,87 €	43,24 €	9,63 €
Zone Sud - Est	54,24 €	42,71 €	11,53 €
Zone Ile de France	57,01 €	48,34 €	8,68 €
Zone Ouest	45,88 €	35,41 €	10,47 €
Zone Sud	71,62 €	62,11 €	10,80 €
Zone Est	43,33 €	33,90 €	9,42 €
Départements d'Outre-mer	51,32 €	46,21 €	5,11 €
<b>Valeur moyenne</b>	<b>51,40 €</b>	<b>41,80 €</b>	<b>9,70 €</b>
<b>Valeur du département médian</b>	<b>47,50 €</b>	<b>37,60 €</b>	<b>9,64 €</b>
<b>Valeur la plus basse</b>	<b>25,18 €</b>	<b>22,17 €</b>	<b>1,70 €</b>
<b>Valeur la plus élevée</b>	<b>129,40 €</b>	<b>110,40 €</b>	<b>37,00 €</b>

(Source : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile)

## D - Présentation spécifique des comptes régionaux et départementaux

Les deux tableaux qui suivent présentent la structure des budgets départementaux et régionaux à partir des résultats 2001 et des prévisions 2003, en distinguant les principales dépenses liées aux compétences spécifiques des deux catégories de collectivité.

### Les départements

en milliards d'euros

	Comptes administratifs		Budgets primitifs	
	2001		2003*	
<b>Dépenses réelles totales (2)</b>	<b>37.38</b>		<b>44.39</b>	
<b>- Dépenses réelles de fonctionnement (1)</b>	<b>24.48</b>	<b>100.0%</b>	<b>30.27</b>	<b>100.0%</b>
par nature:				
- frais de personnel	4.45	18.2%	5.29	17.5%
- intérêts	0.87	3.6%	0.84	2.8%
- transferts versés	16.19	66.1%	-	-
par fonction:				
- aide sociale	13.71	56.0%	17.56	58.0%
- services économiques	3.83	15.6%	nd	nd
- voirie	2.26	9.2%	2.19	7.2%
- collèges	1.29	5.3%	1.33	4.4%
<b>- Dépenses réelles d'investissement (1) (2)</b>	<b>12.89</b>	<b>100.0%</b>	<b>14.12</b>	<b>100.0%</b>
par nature:				
- dépenses d'équipement brut	5.81	45.1%	6.86	47.2%
- remboursement de dette (2)	2.90	22.5%	2.13	14.6%
- subventions d'équipement	3.59	27.9%	4.38	30.1%
par fonction:				
- aide aux communes	2.15	16.7%	nd	nd
- voirie	3.14	24.4%	3.25	22.4%
- collèges	1.89	14.7%	2.25	15.5%
<b>Recettes réelles totales (2)</b>	<b>36.84</b>		<b>44.39</b>	
<b>- Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>32.60</b>	<b>100.0%</b>	<b>35.99</b>	<b>100.0%</b>
- recettes fiscales	21.60	66.3%	23.15	64.3%
- fiscalité directe (y compris compensations)	16.35	50.2%	18.2	50.6%
- fiscalité indirecte	5.26	16.1%	4.95	13.8%
(vignette)	0.40	(1,2%)	0.38	(1.1%)
(droits de mutation)	4.03	(12,4%)	3.73	(10.4%)
(autres)	0.83	(2,5%)	0.84	(2.3%)
- transferts reçus	10.48	32.1%	12.01	33.4%
- DGF	4.73	14.5%	4.98	13.8%
- DGD	3.44	10.6%	3.92	10.9%
<b>- Recettes réelles d'investissement (2)</b>	<b>4.24</b>	<b>100.0%</b>	<b>8.40</b>	<b>100.0%</b>
- subventions et participations	1.96	46.2%	2.27	27.0%
- FCTVA	0.77	18.2%	0.84	10.0%
- DGE	0.41	9.7%	0.41	4.9%
- DDEC (3)	0.28	6.6%	0.28	3.3%
- emprunts (2)	1.54	36.3%	5.7	67.9%

\* Les montants 2001 regroupent des départements aux nomenclatures différentes, certains expérimentent en effet la M52, ils ont été retraités pour pouvoir être agrégés aux autres.

Source : Direction générale des collectivités locales, comptes administratifs et budgets primitifs.

Les écarts que l'on peut observer avec les données diffusées par la Direction générale de la comptabilité publique s'expliquent par des différences de concept.

(1) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(2) Les mouvements de réaménagements de dette ont été supprimés (1,69 Md€ en 2001)

(3) DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges

## Les régions

en milliards d'euros

	Comptes administratifs		Budgets primitifs	
	2001		2003	
<b>Dépenses réelles totales (2)</b>	<b>12.72</b>		<b>16.74</b>	
<b>- Dépenses réelles de fonctionnement (1)</b>	<b>6.14</b>	<b>100.0%</b>	<b>8.46</b>	<b>100.0%</b>
par nature:				
- frais de personnel	0.43	7.0%	0.53	6.3%
- intérêts de dette	0.44	7.1%	0.40	4.7%
- transferts versés	4.76	77.5%	6.84	80.9%
par fonction:				
- lycées	0.91	14.9%	1.03	12.2%
- formation professionnelle	2.08	33.8%	2.39	28.3%
- transport ferroviaire de voyageurs (4)	-	-	1.63	19.3%
<b>- Dépenses réelles d'investissement (1) (2)</b>	<b>6.58</b>	<b>100.0%</b>	<b>8.27</b>	<b>100.0%</b>
par nature:				
- dépenses d'équipement brut	2.28	34.7%	2.78	33.6%
( y compris avances versées )	(0.57)	-	(0.83)	-
- remboursement de dette (2)	1.04	15.9%	0.86	10.4%
- subventions d'équipement	2.99	45.4%	4.15	(50.1%)
par fonction:				
- lycées	2.06	31.3%	2.40	(29.0%)
- formation professionnelle	0.11	1.7%	0.17	(2.1%)
- transports et télécommunications	1.35	20.6%	2.19	(26.5%)
- action économique	0.75	11.3%	1.02	(12.4%)
- transport ferroviaire de voyageurs (4)	-	-	0.44	(5.3%)
<b>Recettes réelles totales (2)</b>	<b>12.7</b>		<b>16.69</b>	
<b>- Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10.5</b>	<b>100.0%</b>	<b>12.37</b>	<b>100.0%</b>
- recettes fiscales et compensations	7.36	70.3%	7.73	62.4%
- fiscalité directe	4.63	44.2%	4.89	39.5%
- fiscalité indirecte	2.73	26.0%	2.84	22.9%
( cartes grises )	(1.41)	(13.5%)	(1.47)	(11.9%)
( compensation de droits de mutation )	(0.82)	(7.8%)	(0.86)	(7.0%)
( permis de conduire )	(0.02)	(0.2%)	(0.02)	(0.2%)
( autres )	(0.48)	(4.5%)	(0.49)	(4.0%)
- transferts reçus	3.03	28.9%	4.56	36.8%
- DGD	0.84	8.0%	0.90	7.3%
- dotation formation professionnelle	1.26	12.0%	1.28	10.3%
- dotation transfert ferroviaire (4)	-	-	1.55	12.5%
<b>- Recettes réelles d'investissement (2)</b>	<b>2.25</b>	<b>100.0%</b>	<b>4.32</b>	<b>100.0%</b>
- subventions et participations	1.27	56.4%	1.45	33.5%
- FCTVA	0.30	13.4%	0.31	7.3%
- DRES (3)	0.54	24.0%	0.57	13.1%
- emprunts (2)	0.77	34.2%	2.71	62.8%

(1) Les dépenses de fonctionnement et d'investissement peuvent être ventilées de deux façons : par nature de dépenses, et par secteur d'intervention.

(2) Les mouvements de réaménagements de dette ont été supprimés (1 598 Millions d'euros en 2002, 1 814 en 2003).

(3) DRES : dotation régionale d'équipement scolaire.

(4) Généralisation de la régionalisation ferroviaire au 01/01/2002.

## Annexe 5

### Disparités des situations communales

#### A . Étude des disparités au sein des communes de plus de 10 000 habitants

Les évolutions décrites dans ce rapport concernent les collectivités locales prises dans leur ensemble; or, il semble également opportun d'analyser si les comportements individuels sont analogues à ceux de la moyenne. Pour réaliser cette analyse, on a choisi de travailler, dans un premier temps, sur les disparités statistiques des finances des communes de plus de 10 000 habitants.

Ces communes se caractérisent en effet par des situations individuelles financières parfois très différentes. Pour illustrer ces particularités, on se propose d'étudier les **quantiles statistiques** de quelques ratios financiers. Les quantiles sont des seuils au-delà ou en deçà desquels on trouve une proportion donnée de communes (voir ci-contre). La variation de ces quantiles dans le temps permet de mieux mesurer la dispersion et la diversité des situations.

Six ratios ont été choisis, ils décrivent le poids de la dette et son financement, la pression fiscale, le poids des intérêts de la dette et des frais de personnel et le niveau de l'épargne.

Les résultats obtenus permettent de confirmer sur les ratios étudiés la **forte disparité** entre les communes de plus de 10 000 habitants.

#### Définitions

Pour chacun des ratios et sur six années (1996 à 2001), le tableau suivant présente :

- **la moyenne arithmétique**, somme de l'ensemble des valeurs individuelles du ratio rapportée au nombre total de communes ;
- **la moyenne pondérée**, somme pour toutes les communes du numérateur du ratio rapportée à la somme totale du dénominateur ; par rapport à la moyenne arithmétique, cette moyenne tient plus compte des communes de plus grande taille, dont le budget est plus important ;
- le 1<sup>er</sup> (respectivement 9<sup>ème</sup>) **décile**, seuil en deçà (respec. au-delà) duquel se trouvent 10% des communes ;
- **l'écart interdéciles**, valeur du 9<sup>ème</sup> décile auquel on soustrait celle du 1<sup>er</sup> décile ;
- le 1<sup>er</sup> (respectivement 3<sup>ème</sup>) **quartile**, niveau en deçà (resp. au-delà) duquel se trouvent 25% des communes ;
- **la médiane**, valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

Par exemple, en observant le ratio "**dette sur recettes réelles de fonctionnement**", on remarque que la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants se situe à 0,86 et la médiane à 0,88 mais que le quart des communes est au-dessus de 1,08 et un autre quart au-dessous de 0,60. Ces écarts reflètent la disparité des situations communales.

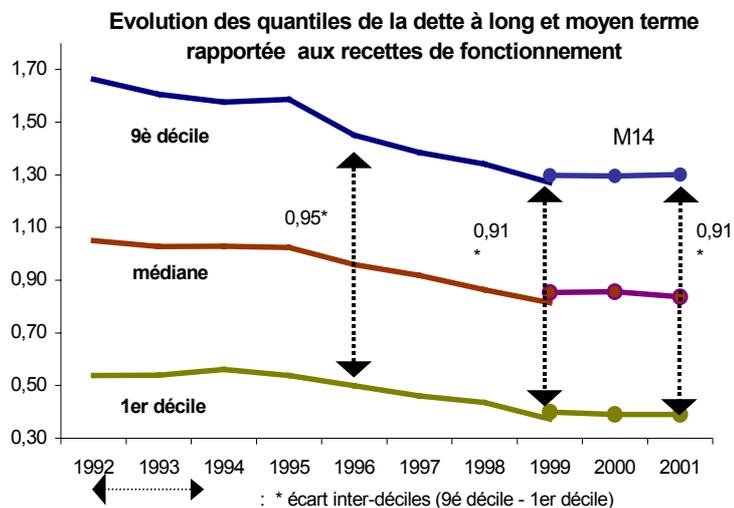
Ce ratio mesure le poids de la dette rapporté au niveau des recettes, son niveau stagne en 2001 sous l'influence d'un niveau de dette qui interrompt sa diminution. L'observation des écarts inter-déciles sur plusieurs années montre que les évolutions de ce ratio, et notamment les améliorations enregistrées entre 1996 et 1999, se font à un rythme comparable pour l'ensemble des communes (graphique 1).

Ce dernier constat ne se généralise cependant pas aux autres ratios étudiés, la **marge d'autofinancement courant** (MAC), qui mesure le niveau d'épargne dégagé par la commune, affiche par exemple une amélioration bien plus favorable sur le 1<sup>er</sup> décile, c'est à dire pour les communes disposant de la meilleure marge, que sur le dernier. L'écart inter-déciles, après s'être réduit jusqu'en 1996, s'est régulièrement étoffé depuis mais reste stable en 2001.

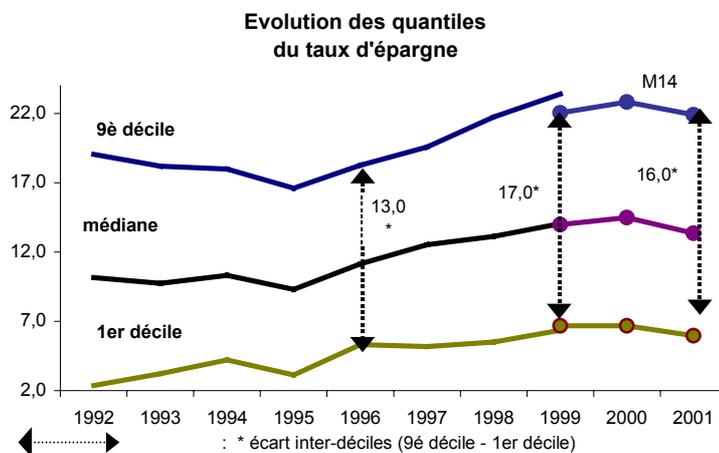
De même, le **taux d'épargne** progresse pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants mais à un rythme plus soutenu pour celles qui sont déjà en situation favorable (graphique 2).

**L'étude des disparités et de leurs évolutions permet donc de confirmer que quand une amélioration financière est enregistrée sur la moyenne elle se répercute bien sur la majorité des individus, mais à un rythme différent selon la situation initiale de la commune.**

Graphique 1 :



Graphique 2 :



Source : DGCL, comptes administratifs

## Évolution des principaux quantiles de certains ratios financiers pour les communes de plus de 10 000 habitants

Source : DGCL, comptes administratifs

		1996	1997	1998	1999	1999 M14	2000 M14	2001 M14
<b>Dettes sur recettes réelles de fonctionnement</b>	<i>Moyenne arithmétique</i>	0,97	0,93	0,87	0,83	0,86	0,85	0,86
	<i>Moyenne pondérée</i>	1,01	0,97	0,91	0,87	0,89	0,88	0,88
	<b>1er décile</b>	<b>0,50</b>	<b>0,46</b>	<b>0,44</b>	<b>0,37</b>	<b>0,40</b>	<b>0,39</b>	<b>0,39</b>
	1er quartile	0,72	0,67	0,64	0,59	0,62	0,61	0,60
	<b>Médiane</b>	<b>0,96</b>	<b>0,92</b>	<b>0,86</b>	<b>0,81</b>	<b>0,85</b>	<b>0,86</b>	<b>0,84</b>
	3è quartile	1,22	1,15	1,09	1,05	1,08	1,09	1,08
	<b>9è décile</b>	<b>1,45</b>	<b>1,39</b>	<b>1,34</b>	<b>1,27</b>	<b>1,30</b>	<b>1,30</b>	<b>1,30</b>
<b>Dettes en euros par habitant</b>	<i>Moyenne arithmétique</i>	1 029	1 012	1 003	997	989	989	999
	<i>Moyenne pondérée</i>	1 124	1 102	1 091	1 082	1 069	1 070	1 072
	<b>1er décile</b>	<b>453</b>	<b>422</b>	<b>407</b>	<b>389</b>	<b>392</b>	<b>390</b>	<b>374</b>
	1er quartile	668	651	643	626	639	626	633
	<b>Médiane</b>	<b>955</b>	<b>940</b>	<b>922</b>	<b>915</b>	<b>911</b>	<b>912</b>	<b>928</b>
	3è quartile	1 271	1 243	1 236	1 252	1 240	1 237	1 255
	<b>9è décile</b>	<b>1 607</b>	<b>1 600</b>	<b>1 602</b>	<b>1 648</b>	<b>1 589</b>	<b>1 596</b>	<b>1 660</b>
<b>Marge d'autofinancement courant (1) En %</b>	<i>Moyenne arithmétique</i>	98,0	96,9	95,9	95,6	94,5	94,1	95,3
	<i>Moyenne pondérée</i>	98,0	97,3	96,9	96,3	94,9	94,6	95,7
	<b>1er décile</b>	<b>90,7</b>	<b>89,4</b>	<b>87,1</b>	<b>85,3</b>	<b>86,2</b>	<b>85,7</b>	<b>87,0</b>
	1er quartile	94,8	93,4	92,0	90,7	91,0	90,3	91,5
	<b>Médiane</b>	<b>98,3</b>	<b>97,1</b>	<b>96,4</b>	<b>95,6</b>	<b>95,1</b>	<b>94,8</b>	<b>96,1</b>
	3è quartile	101,8	100,9	100,3	99,5	98,6	98,4	99,8
	<b>9è décile</b>	<b>104,5</b>	<b>104,1</b>	<b>103,8</b>	<b>102,9</b>	<b>101,6</b>	<b>101,9</b>	<b>102,8</b>
<i>Pourcentage de communes au-dessus de 100 :</i>		36,0%	30,0%	26,0%	23,0%	16,3%	17,9%	23,5%
<b>Taux d'épargne (2) En %</b>	<i>Moyenne arithmétique</i>	11,4	12,5	13,5	14,4	14,3	14,8	13,7
	<i>Moyenne pondérée</i>	11,6	12,5	13,0	13,4	13,6	14,1	13,2
	<b>1er décile</b>	<b>5,3</b>	<b>5,2</b>	<b>5,5</b>	<b>6,4</b>	<b>6,7</b>	<b>6,7</b>	<b>6,0</b>
	1er quartile	7,9	8,8	9,2	9,7	9,9	10,4	9,3
	<b>Médiane</b>	<b>11,1</b>	<b>12,5</b>	<b>13,1</b>	<b>14,0</b>	<b>14,0</b>	<b>14,5</b>	<b>13,4</b>
	3è quartile	14,7	15,9	17,4	18,6	18,0	18,8	17,9
	<b>9è décile</b>	<b>18,3</b>	<b>19,6</b>	<b>21,7</b>	<b>23,4</b>	<b>22,0</b>	<b>22,8</b>	<b>21,9</b>
<b>Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (communes et groupements) (3) En %</b>	<i>Moyenne arithmétique</i>	112,4	112,1	112,2	112,1	112,5	112,9	112,5
	<i>Moyenne pondérée</i>	111,2	110,8	110,8	110,1	110,3	110,5	110,0
	<b>1er décile</b>	<b>78,0</b>	<b>77,6</b>	<b>78,0</b>	<b>77,1</b>	<b>78,6</b>	<b>79,1</b>	<b>79,0</b>
	1er quartile	93,6	93,4	94,0	93,2	93,6	94,4	94,1
	<b>Médiane</b>	<b>111,0</b>	<b>111,3</b>	<b>111,0</b>	<b>110,5</b>	<b>110,6</b>	<b>110,8</b>	<b>110,6</b>
	3è quartile	128,6	128,9	128,6	128,7	128,7	128,6	128,7
	<b>9è décile</b>	<b>148,9</b>	<b>147,2</b>	<b>148,2</b>	<b>147,3</b>	<b>146,9</b>	<b>147,2</b>	<b>146,5</b>
<b>Frais de personnel et intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement En %</b>	<i>Moyenne arithmétique</i>	57,2	56,9	56,2	56,3	56,5	57,8	58,5
	<i>Moyenne pondérée</i>	56,9	57,0	55,7	55,7	56,2	57,5	58,5
	<b>1er décile</b>	<b>49,8</b>	<b>49,7</b>	<b>48,4</b>	<b>48,6</b>	<b>49,0</b>	<b>49,9</b>	<b>50,9</b>
	1er quartile	53,7	53,6	52,7	52,7	53,2	54,4	55,0
	<b>Médiane</b>	<b>57,5</b>	<b>57,2</b>	<b>56,6</b>	<b>56,7</b>	<b>56,9</b>	<b>58,3</b>	<b>58,9</b>
	3è quartile	61,0	60,6	60,1	60,0	60,1	61,8	62,7
	<b>9è décile</b>	<b>64,0</b>	<b>63,6</b>	<b>62,9</b>	<b>63,3</b>	<b>63,3</b>	<b>64,6</b>	<b>65,5</b>

A partir de 1999, les ratios sont calculés sur la base de **définitions de la nomenclature M14** et sur le champ, élargi par rapport à 1998, des communes de plus de 10 000 habitants au recensement général de population 1999. Ce qui explique les différences entre les deux colonnes 1999.

**Moyenne pondérée** : valeur moyenne du numérateur pondérée par le dénominateur.

**1er (resp. 9è) décile** : valeur en dessous (resp au dessus) de laquelle se situent 10 % des communes.

**Médiane** : valeur pour laquelle on trouve autant de communes en dessous qu'au-dessus.

(1) : (dépenses réelles de fonctionnement + remboursements de la dette)\*100 / recettes réelles de fonctionnement

(2) : Épargne brute (recettes - dépenses réelles de fonctionnement) \*100/ recettes réelles de fonctionnement.

(3) Pour 1999, le CMPF a été calculé sans ajouter les compensations "part salaire" au potentiel fiscal. Ceci encourage à limiter l'interprétation des évolutions entre 1998 et 1999 pour ce ratio.

## B. Disparités au sein des communes de plus de 10 000 habitants en fonction de l'appartenance intercommunale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, les 2 000 EPCI à fiscalité propre de métropole (90 CA, 14 CU, 8 SAN, 1 717 CC et 171 districts) rassemblent 66 % des communes de plus de 10 000 habitants et 68 % de leur population. Sur ces 2 000 EPCI, 773 comportent au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

L'étude qui suit permet d'analyser les conséquences sur les finances des communes de plus de 10 000 habitants, du rattachement de la commune à un groupement à fiscalité propre.

### Répartition des communes de plus de 10 000 habitants de métropole selon l'appartenance à un groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2001

Métropole	(rappel	pour l'ensemble	10 000/	20 000/	50 000/	100 000/	plus de
	1999)		20 000	50 000	100 000	300 000	300 000
			hab.	hab.	hab.	hab.	hab.
. à une CU 4 taxes	(88)	61	29	23	4	4	1
. à une CC ou district 4 taxes(1)	(215)	155	105	42	3	5	-
. à un SAN	(26)	24	12	11	1	-	-
. à une CA ou CU à TPU	(129)	272	133	89	30	18	2
. à une CC ou district à TPU	(78)	65	47	17	1	-	-
. à un syndicat à contribution fiscalisée	(120)	110	48	50	11	1	-
autres communes (1)	(215)	184	87	67	26	3	1
<b>Total</b>	<b>(871)</b>	<b>871</b>	<b>461</b>	<b>299</b>	<b>76</b>	<b>31</b>	<b>4</b>

CC : Communauté de communes SAN : syndicat d'agglomération nouvelle CA : Communauté d'agglomération  
CU : Communauté urbaine TPU : taxe professionnelle unique Source : DGCL

Sur les 871 communes de plus de 10 000 habitants de métropole, 188 communes ont intégré un groupement en 2001 ou vu le groupement auquel elles appartiennent changer de nature fiscale ou juridique.

272 communes de plus de 10 000 habitants appartiennent aux nouvelles structures intercommunales à TPU (les communautés d'agglomération et les communautés urbaines à TPU) en 2001. Sur ces 272 communes, 149 ont changé de statut par rapport à 2000 : 78 appartenaient en 2000 à un groupement 4 taxes, 44 à un groupement déjà à TPU et 27 à aucun groupement à fiscalité propre.

Le nombre total de communes de plus de 10 000 habitants adhérant à un groupement à TPU est passé de 233 en 2000 à 361 en 2001, ce qui justifie l'étude de l'impact de ces nouvelles répartitions sur l'évolution et le niveau des finances de ces collectivités.

### Évolution de certains ratios selon l'appartenance à un groupement\*

	Dépenses Totales	Dépenses de fonctionnement	Produit des 4 taxes	Équipement brut	Encours de la dette au 31 /12
<b>Métropole</b>	+0,5%	+1,3%	-6,3%	-1,9%	+0,3%
⇒ Communes selon l'appartenance à un groupement :					
. à une CU 4 taxes	+3,8%	+3,5%	-1,5%	-4,8%	+0,5%
. à une CC ou district 4 taxes	-0,0%	+2,5%	-0,1%	-8,8%	-0,8%
. à un SAN	+2,8%	+0,8%	+3,9%	+27,2%	-16,1%
. à une CA ou CU à TPU	-1,3%	-0,6%	-16,6%	-2,8%	+0,2%
. à une CC ou district à TPU	+0,3%	+1,2%	-18,5%	-3,1%	+0,6%
. à un syndicat à contribution fiscalisée	+2,1%	+2,2%	-0,2%	+3,0%	+1,4%
autres communes	+2,0%	+2,9%	-0,8%	+2,0%	+0,8%

\*Les communes sont classées selon leur appartenance à un groupement en 2001. Elles n'étaient pas nécessairement dans cette catégorie en 2000.

Globalement, les évolutions enregistrées par les communes appartenant aux nouveaux groupements à TPU créés par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale sont moins rapides que celles observées pour les « autres catégories d'appartenance ». **Ces résultats illustrent la poursuite du succès du régime fiscal de la TPU** et du développement des communautés d'agglomération (CA) et des communautés urbaines (CU) à TPU en 2001.

Les budgets des communes appartenant à un groupement à TPU, se « dégonflent » au profit des budgets des CA et des CU : des transferts de compétences (eau et assainissement, enseignement, ordures ménagères...) et parallèlement des transferts de ressources (taxe professionnelle, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versement transport, ...) et de charges (frais de personnel, contingent transport, ordures ménagères, ...) s'opèrent des communes vers leurs groupements.

Le phénomène est sensible en ce qui concerne **l'investissement direct**. En hausse pour les communes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité propre, l'évolution est en baisse pour les autres communes (mises à part les communes membres de SAN).

## Annexe 5 : Disparités des situations communales Observatoire des finances locales - 2003

Les structures intercommunales modernisées jouent leur rôle d'investisseur et assurent ainsi le développement économique et l'aménagement de leur territoire.

Le tableau suivant présente pour les 871 communes de plus de 10 000 habitants de métropole, des ratios en euros par habitant pour quelques grands postes et leur ventilation selon l'appartenance à un type de structure intercommunale<sup>1</sup>.

Année 2001	Dépenses totales	Dépenses de fonctionnement	Produit des 4 taxes	Equipement brut	Encours de la dette au 31 /12
Métropole	1 429	1 053	489	247	1 072
⇒ Communes selon l'appartenance à un groupement :					
. à une CU 4 taxes	1 103	838	440	174	629
. à une CC ou district 4 taxes	1 391	993	558	271	1 016
. à un SAN	1 264	1 081	383	138	368
. à une CA ou CU à TPU	1 422	1 040	362	245	1 167
. à une CC ou district à TPU	1 321	933	315	251	1 065
. à un syndicat à contribution fiscalisée	1 442	1 075	585	239	1 079
autres communes	1 648	1 222	698	281	1 201

**Le volume budgétaire** atteint 1 648 euros par habitant pour les communes n'appartenant pas à un groupement ayant recours à la fiscalité (« autres communes »). Il est inférieur de :

- 33 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- 16 % pour les communes appartenant à un district ou une CC 4 taxes ;
- 23 % pour les communes appartenant à un SAN ;
- 14 % pour les communes appartenant à une CA ou une CU à TPU ;
- 20 % pour les communes appartenant à un district ou une CC à TPU ;
- 12 % pour les communes appartenant à un syndicat à contribution fiscalisée.

L'analyse des données financières concernant les communes appartenant à une « CC ou district à taxe professionnelle unique » doit tenir compte de la présence dans cette catégorie de nombreuses communes touristiques à « gros budgets » qui rend difficile la comparaison des résultats.

L'écart reste important en ce qui concerne **les seules dépenses de fonctionnement**. Les communes membres de groupements ont des charges de personnel plus faibles (sauf celles de SAN). Le volume des dépenses se dégonfle du fait des transferts de compétences des communes vers les groupement.

**Les recettes de fonctionnement** présentent, selon les catégories, à peu près les mêmes écarts que les dépenses de fonctionnement. Ces différences de niveaux proviennent essentiellement du fait qu'une partie des impositions directes est maintenant perçue directement par les groupements : parallèlement aux transferts de compétences, des transferts de ressources s'opèrent. Le montant des dotations et participations reçues est relativement peu différent selon les catégories.

**Le niveau du produit des 4 taxes proprement dit** est ainsi très nettement inférieur pour les communes membres de groupements à TPU. En effet pour ces communes, les recettes de taxe professionnelle sont acquises de droit au groupement qui en reverse une partie aux communes membres. Ce niveau reste inférieur à celui des « autres communes » lorsque l'on réintègre le reversement du groupement à TPU.

**C'est en matière d'investissement que l'on relève la plus forte prise en charge par les « groupements anciens » (CU et SAN).** Le montant des dépenses d'équipement est inférieur à celui des « autres communes » :

- de 38 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- de 51 % pour celles membres de SAN.

**L'encours de la dette** présente, en euros par habitant, des écarts encore plus importants que le niveau budgétaire, selon les catégories étudiées. Le montant de dette est inférieur à celui des « autres communes » :

- 48 % pour les communes appartenant à une communauté urbaine 4 taxes ;
- 15 % pour les communes appartenant à un district ou une CC 4 taxes ;
- 69 % pour les communes membres de SAN ;
- 3 % pour les communes membres de CA et CU à TPU ;
- 11 % pour les communes membres de CC et district à TPU ;
- 10 % pour les communes appartenant à un syndicat à contribution fiscalisée.

Pour les communes membres de CA et de CC à TPU, les grandes communes et les communes touristiques pèsent lourd dans le ratio moyen : les résultats devront donc être analysés avec prudence.

<sup>1</sup> Le lecteur trouvera des résultats plus détaillés en particulier par taille de communes dans l'ouvrage publié par la DGCL « Les finances des communes de plus de 10 000 habitants en 2001 ».

## C . Comparaison entre les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants

### ◆ Finances des communes métropolitaines de moins et de plus de 10 000 habitants

Comptes administratifs ou de gestion 2000 - Budgets primitifs 2002. Source : DGCP, DGCL.

Communes métropolitaines hors Paris	Résultats 2000 <sup>(1)</sup>				Budgets Primitifs 2002			
	Communes moins de 10 000 hab.		Communes plus de 10 000 hab. <sup>(3)</sup>		Communes moins de 10 000 hab. <sup>(4)</sup>		Communes plus de 10 000 hab. <sup>(3)</sup>	
	Euros par habitant	Évolution CA 2000/99	Euros par habitant	Évolution CA 2000/99	Euros par habitant	Évolution BP 02/01	Euros par habitant	Évolution BP 02/01
Dépenses réelles totales	944	+ 3.9%	1 422 (2)	+2.9%	1 205 (2)	+ 5.7%	1 495 (2)	+ 2.0%
Dépenses réelles totales à législation constante <sup>(1)</sup>	-	+ 6.6%	-	+5.3%	-	-	-	-
Dépenses de fonctionnement hors trav. en regie et à législation constante	577	+ 0.7%	1 039	-0.1%	679	+ 4.1%	1 091	+ 2.2%
Frais de personnel	241	+ 4.8%	539	+3.1%	284	+ 7.1%	580	+ 3.7%
Intérêts de la dette	36	- 5.9%	55	-6.3%	36	- 5.0%	55	- 4.3%
Recettes de fonctionnement	742	+ 1.3%	1 210	+0.5%	749	+ 3.6%	1 207	+ 2.2%
Dotations et participations et à législation constante	268	+ 0.3%	373	-4.3%	261	+ 4.4%	382	+ 2.8%
Impôts et taxes	-	+ 2.9%	-	+4.3%	-	-	-	-
Produit des 4 taxes.	351	- 0.4%	694	+1.9%	374	+ 3.6%	693	+ 2.4%
Dépenses d'équipement brut	(287)	( - 2.9%)	(522)	( - 7.7%)	(277)	- 0.5%	(461)	- 4.7%
Dette totale au 31/12/2000	276	+ 11.8%	251	+20.1%	420	+ 10.0%	277	+ 0.9%
Dette totale au 01/01/2002	633	+ 1.2%	1 070	+0.0%	-	-	-	-
Épargne brute	-	-	-	-	628	+ 0.2%	1 059	+ 0.1%
Potentiel fiscal en €/hab. <sup>(5)</sup>	165	+ 3.5%	171	+4.6%	70	- 1.2%	116	+ 1.5%
Taux d'épargne (en %)	429	-	633	-	-	-	-	-
Annuité / RRF <sup>(6)</sup> (en %)	22.2%		14.1%		9.3%		9.6%	
	15.9%		14.2% (2)		15.8% (2)		14.3% (2)	

(1) À législation constante : en réintégrant en 2000 le montant des contingents communaux d'aide sociale.

(2) Ratio calculé hors réaménagements de la dette.

(3) Hors Paris (4) Echantillon de communes de moins de 10 000 habitants.

(5) Indicateur de richesse fiscale. La population prise au dénominateur de ce ratio comprend un habitant par résidence secondaire.

(6) RRF : recettes réelles de fonctionnement

Sources : DGCP, DGCL.

Le lecteur se reportera à l'annexe 2 pour une décomposition par strate des premiers résultats sur les comptes de gestion 2002.

### ◆ Évolution comparée des bases (TH et TP) et des taux d'imposition (TP) de 1997 à 2002

Évolutions à législation constante - (métropole) - communes et groupements

Croissance des bases TH :	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 3.5%	+ 3.7%	+ 3.3%	+ 3.5%	+ 4.2%	+ 3.6%
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(4)</sup>	+ 2.6%	+ 2.4%	+ 2.1%	+ 2.6%	+ 3.2%	+ 2.7%
Ensemble <sup>(4)</sup>	+ 2.9%	+ 3.0%	+ 2.6%	+ 3.0%	+ 3.6%	+ 3.0%
Croissance des bases TP :	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 5.0%	+ 4.4%	+ 4.5%	+ 6.9%	+ 4.7%	+ 3.2%
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(4)</sup>	+ 2.9%	+ 2.3%	+ 3.0%	+ 5.9%	+ 3.9%	+ 2.1%
Ensemble <sup>(4)</sup>	+ 3.9%	+ 3.2%	+ 3.6%	+ 6.3%	+ 4.2%	+ 2.5%
Croissance des taux (communes + EPCI) TP :	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Communes de moins de 10 000 habitants	+ 0.2%	+ 0.4%	+ 1.0%	+ 0.8%	+ 1.6%	+ 2.4%
Communes de plus de 10 000 habitants <sup>(4)</sup>	+ 0.8%	+ 0.7%	+ 0.3%	- 0.5%	+ 0.3%	+ 0.9%
Ensemble <sup>(4)</sup>	+ 0.7%	+ 0.6%	+ 0.5%	+ 0.0%	+ 0.7%	+ 1.4%

(4) Y compris Paris

## Annexe 6 : Démographie et géographie des EPCI

### A - Les EPCI depuis la loi du 12 juillet 1999

#### ► Janvier 2003 : 143 communautés d'agglomération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, on comptait **143 communautés d'agglomération** regroupant **2 441 communes** et **18 millions d'habitants**.

**Processus de constitution des communautés d'agglomération entre 1999 et 2003 :**

		2000	2001	2002	2003
<b>Création ex-nihilo</b>	Nb EPCI	7	14	12	11
	Nb communes	59	173	199	127
	population	873 747	1 617 368	1 939 159	984 517
<b>Transformation de CC, CV ou district à TPU</b>	Nb EPCI	5	10	2	0
	Nb communes	89	167	22	0
	population	674 463	1 639 924	187 432	0
<b>Transformation de CC ou district à 4 taxes</b>	Nb EPCI	38	15	16	12
	Nb communes	608	314	284	192
	population	4 443 975	2 120 843	2 217 785	1 029 102
<b>Transformation de SAN</b>	Nb EPCI	0	1	0	0
	Nb communes	0	4	0	0
	population	0	80 489	0	0
<b>Total création de CA (hors extension)</b>	Nb EPCI	<b>50</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>23</b>
	Nb communes	<b>756</b>	<b>658</b>	<b>505</b>	<b>319</b>
	population	<b>5 992 185</b>	<b>5 458 624</b>	<b>4 344 376</b>	<b>2 013 619</b>
<b>Évolution de périmètre : Extension + recensements complémentaires</b>	Nb EPCI		4	21	34
	Nb communes		21	56	126
	population		35 211	93 215	313 231
<b>TOTAL CA</b>	Nb EPCI	<b>50</b>	<b>90</b>	<b>120</b>	<b>143</b>
	Nb communes	<b>756</b>	<b>1 435</b>	<b>1 996</b>	<b>2 441</b>
	population	<b>5 992 185</b>	<b>11 486 020</b>	<b>15 923 611</b>	<b>18 250 461</b>

Source : DGCL

Dès 2000, la tendance à l'extension des communautés d'agglomération s'est amorcée. Plus de 35 000 habitants avaient ainsi profité de l'extension des périmètres de 4 CA en 2000. L'année suivante, 21 communautés d'agglomération ont poursuivi l'élargissement de leur superficie augmentant leur population de plus de 93 000 habitants. En 2003, 34 CA ont procédé à l'accroissement de leur périmètre de manière à le rendre plus cohérent et plus adapté aux objectifs poursuivis, plus de 300 000 habitants ont été ainsi concernés.

#### ► la taxe professionnelle unique

La taxe professionnelle unique (TPU) concerne un nombre sans cesse croissant d'habitants. Si les CA sont obligatoirement à TPU, encouragées par la loi du 12 juillet 1999, 11 CU sur 14 ont aujourd'hui opté pour ce régime. Par ailleurs, le nombre de communautés de communes à TPU a plus que triplé entre 2000 et 2003 en passant de 232 à 763.

Depuis la loi du 12 juillet 1999, la population concernée par la taxe professionnelle unique a été **multipliée par 8**, pour atteindre plus de 35 millions d'habitants.

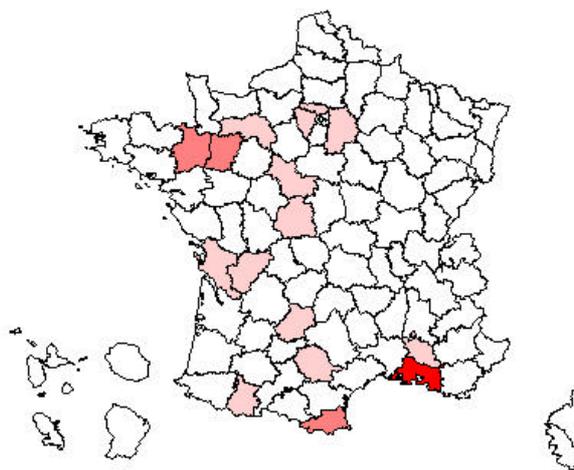
#### La TPU depuis 1999

	1999	2000	2001	2002	2003
<b>nombre de groupements</b>	<b>109</b>	<b>303</b>	<b>511</b>	<b>745</b>	<b>925</b>
<b>nombre de communes</b>	<b>1 046</b>	<b>3 264</b>	<b>5 726</b>	<b>9 142</b>	<b>11 813</b>
<b>population regroupée</b>	<b>4 228 945</b>	<b>13 132 732</b>	<b>20 700 237</b>	<b>29 658 840</b>	<b>35 259 077</b>

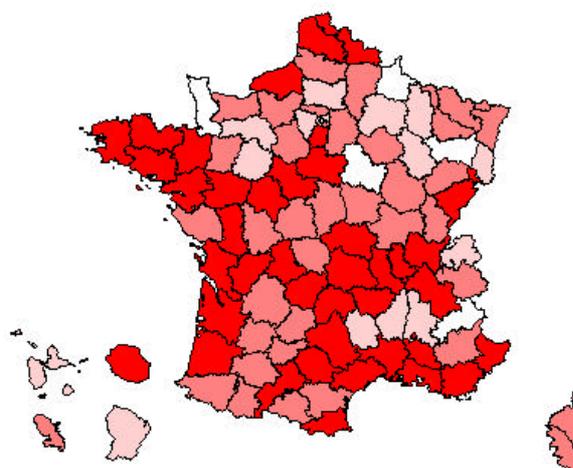
Source : DGCL

## Cartographie de la population regroupée dans un établissement à TPU :

au 1er janvier 1999



au 1er janvier 2003



### ► Intercommunalité en milieu urbain

L'**aire urbaine**<sup>1</sup> de plus de 50 000 habitants contenant une ville-centre d'au moins 15 000 habitants caractérise le milieu urbain dont la loi a pour objectif de favoriser la structuration en communauté d'agglomération (CA) ou en communauté urbaine (CU) pour celles de plus de 500 000 habitants.

En 2002, 55% de la population des aires « cibles » se trouve dans une commune appartenant à une CA ou une CU. Cette proportion monte à 69% si l'on écarte l'aire urbaine de Paris.

#### Population en milieu urbain couverte par une CA ou une CU au 1<sup>er</sup> janvier 2003

	Population totale	Population couverte par une CA ou une CU	Taux de population couverte par une CA ou une CU
Aires urbaines de plus de 50 000 habitants (hors Paris)	29 572 938 habitants	20 523 683 habitants	69%

Source : DGCL

## B - Les EPCI : Dénombrement et répartition géographique

### ► Évolution du nombre de groupements depuis 1972 :

au 1 <sup>er</sup> janvier	1972	1988	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>SIVU</b>	9 289	11 967	14 596	nd	14 584	14 490	14 614	nd	nd	14 885	nd	nd	nd	nd
<b>SIVOM</b>	1 243	2 076	2 478	nd	2 362	2 298	2 221	nd	nd	2 165	nd	nd	nd	nd
<b>Syndicats mixtes</b>						1 107	1 216	nd	nd	1 454	nd	nd	nd	nd
<b>Districts</b>	95	153	214	252	290	324	318	316	310	305	242	171	-*	-*
<b>Communautés urbaines (CU)</b>	9	9	9	9	9	9	10	11	12	12	12	14	14	14
<b>Communautés de Communes (CC)</b>				193	554	756	894	1 105	1 241	1 349	1 532	1 717	2 032	2 195
<b>Communautés de villes (CV)</b>				3	4	4	4	5	5	5	1	0	-*	-*
<b>Syndicats d'agglomération Nouvelle (SAN)</b>		9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	8
<b>Communautés d'agglomération</b>											50	90	120	143
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre :</b>	<b>466</b>	<b>866</b>	<b>1 102</b>	<b>1 235</b>	<b>1 446</b>	<b>1 577</b>	<b>1 680</b>	<b>1 846</b>	<b>2 000</b>	<b>2 174</b>	<b>2 360</b>			
<b>dont à TPU</b>	<b>18</b>	<b>40</b>	<b>48</b>	<b>55</b>	<b>78</b>	<b>92</b>	<b>109</b>	<b>303</b>	<b>511</b>	<b>745</b>	<b>925</b>			
<b>Nombre de communes regroupées :</b>	<b>5 071</b>	<b>8 973</b>	<b>11 516</b>	<b>13 566</b>	<b>16 240</b>	<b>17 760</b>	<b>19 127</b>	<b>21 328</b>	<b>23 486</b>	<b>26 850</b>	<b>29 740</b>			
<b>dont à TPU</b>	<b>179</b>	<b>389</b>	<b>475</b>	<b>548</b>	<b>754</b>	<b>869</b>	<b>1 046</b>	<b>3 264</b>	<b>5 726</b>	<b>9 142</b>	<b>11 813</b>			
<b>Population regroupée en millions d'habitants :</b>	<b>16,1</b>	<b>21,8</b>	<b>24,6</b>	<b>27,3</b>	<b>29,9</b>	<b>31,2</b>	<b>34,0</b>	<b>37,0</b>	<b>40,3</b>	<b>45,0</b>	<b>48,8</b>			
<b>dont à TPU</b>	<b>2,1</b>	<b>2,7</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>	<b>3,6</b>	<b>3,8</b>	<b>4,2</b>	<b>13,1</b>	<b>20,7</b>	<b>29,7</b>	<b>35,3</b>			

\* la loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au plus tard.

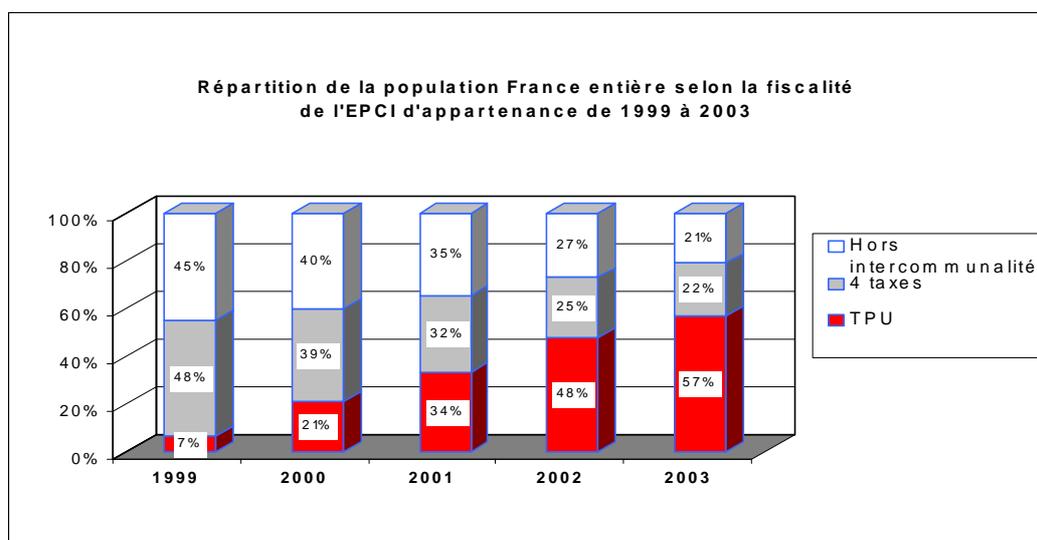
Source : DGCL

<sup>1</sup> Définition de l'aire urbaine (notion élaborée par l'Insee) : ensemble d'un seul tenant et sans enclave constitué par un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois) et une couronne périurbaine composée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente possédant un emploi travaille dans le reste de l'aire.

## Population des EPCI à fiscalité propre par région au 01/01/2003

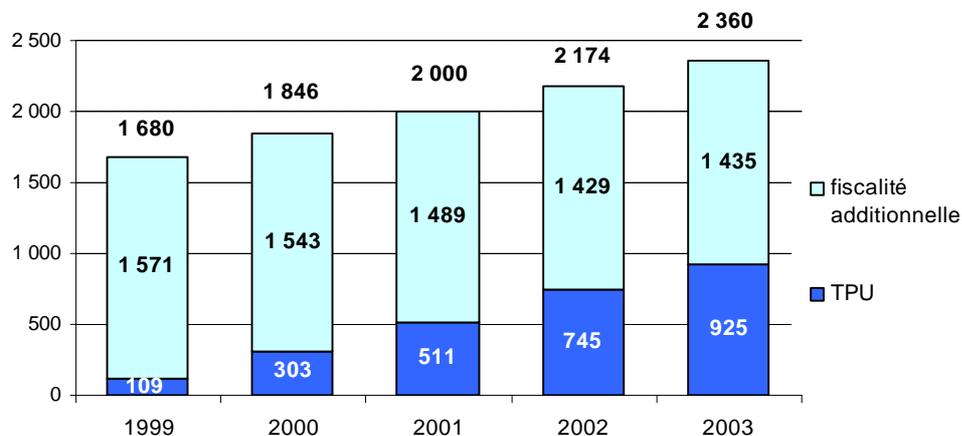
Région	CA	CU		CC		SAN	Total	Total avec TPU	part de la pop regroupée
		avec TPU	sans TPU	avec TPU	sans TPU				
Alsace	124	457	0	166	846	0	1 592	747	90%
Aquitaine	492	672	0	751	748	0	2 663	1 916	89%
Auvergne	584	0	0	437	229	0	1 250	1 021	92%
Bourgogne	421	95	0	95	727	0	1 337	610	80%
Bretagne	1 136	222	0	1 384	190	0	2 932	2 742	97%
Centre	990	0	0	677	300	0	1 968	1 668	78%
Champagne-Ardenne	192	0	0	72	774	0	1 037	264	75%
Corse	116	0	0	22	40	0	179	139	67%
Franche-Comté	393	0	0	279	437	0	1 109	673	96%
Ile-de-France	2 141	0	0	413	525	540	3 619	3 095	33%
Languedoc-Roussillon	1 277	0	0	691	209	0	2 178	1 968	92%
Limousin	268	0	0	271	137	0	675	538	91%
Lorraine	427	265	0	307	794	0	1 792	998	75%
Midi-Pyrénées	1 009	0	0	720	598	0	2 327	1 728	88%
Nord-Pas-de-Calais	1 545	1 413	0	583	463	0	4 005	3 542	98%
Basse-Normandie	252	0	144	252	748	0	1 397	505	95%
Haute-Normandie	967	0	0	121	682	0	1 770	1 088	97%
Pays de la Loire	678	569	189	896	936	0	3 267	2 142	98%
Picardie	308	0	0	319	1 158	0	1 784	627	93%
Poitou-Charentes	655	0	0	373	640	0	1 668	1 029	98%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 181	992	0	399	321	93	3 986	3 665	87%
Rhône-Alpes	1 318	1 187	0	1 147	1 255	41	4 947	3 692	85%
Régions d'Outre-Mer	774	0	0	89	467	0	1 330	863	79%
<b>Total</b>	<b>18 250</b>	<b>5 870</b>	<b>333</b>	<b>10 465</b>	<b>13 222</b>	<b>674</b>	<b>48 814</b>	<b>35 259</b>	<b>79%</b>

La population regroupée en EPCI à fiscalité propre représente 79% de la population France entière en 2003. Sur 22 régions métropolitaines, 17 dépassent cette moyenne. Parmi elles, 12 régions ont une proportion de population regroupée excédant 90% : ce sont les régions du grand Ouest (la Bretagne, le Poitou-Charentes et les Pays de la Loire), de Normandie, de l'Est (Alsace et Franche-Comté), du Nord (le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie), du massif central (Limousin et Auvergne) et enfin la région Languedoc-Roussillon.

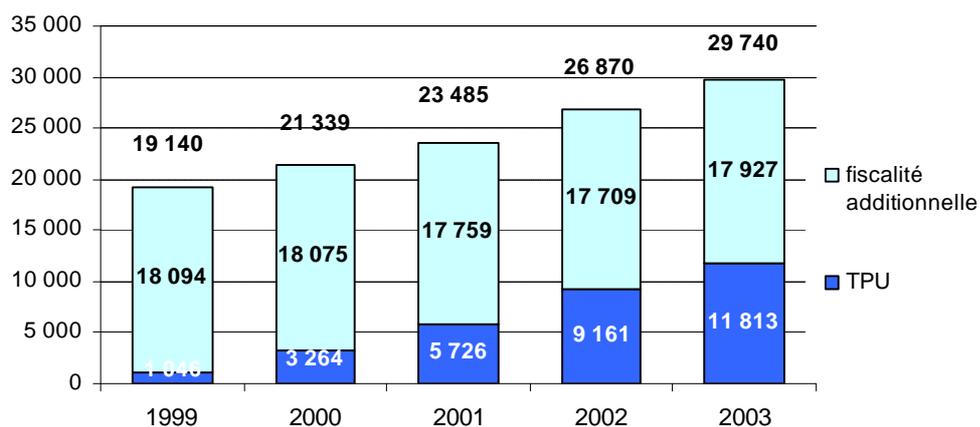


## Évolution globale des groupements à fiscalité propre de 1999 à 2003

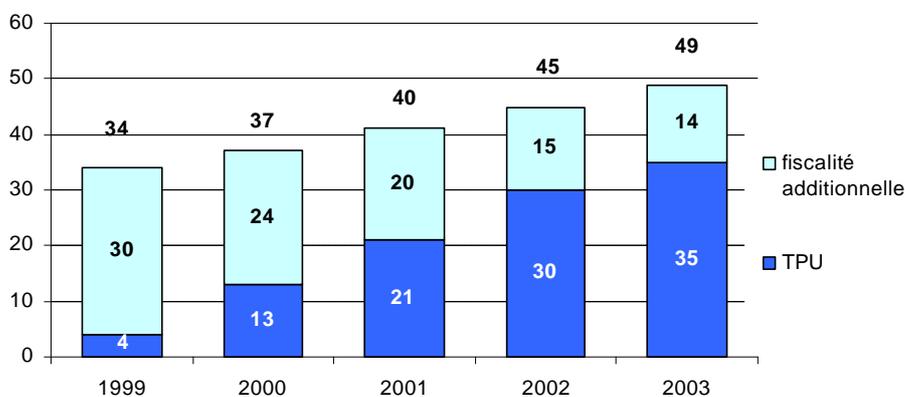
### Nombre de groupements



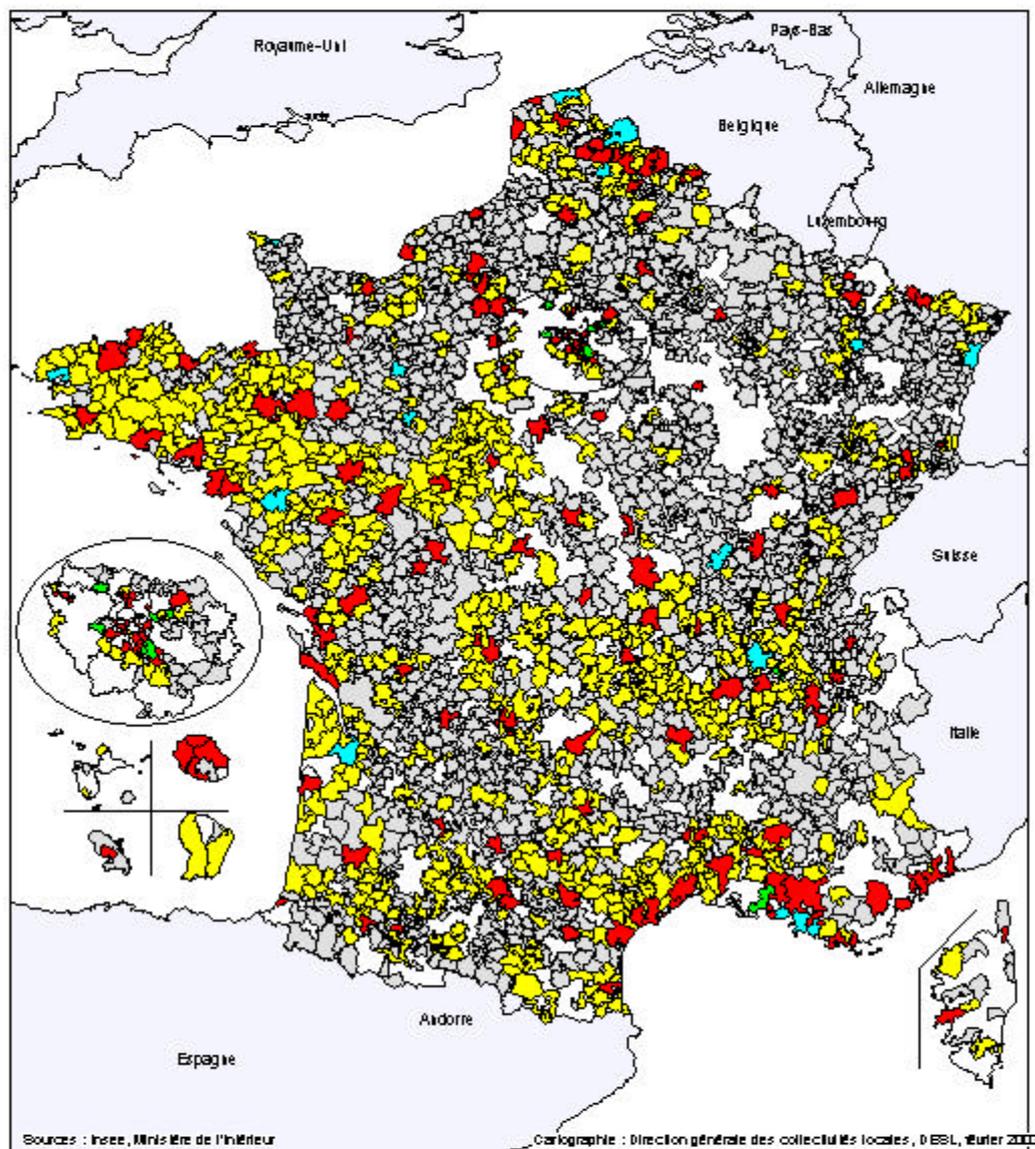
### Nombre de communes regroupées



### Population regroupée en millions d'habitants



## EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1ER JANVIER 2003



- communautés d'agglomération
- communautés urbaines
- communautés de communes à TPU
- communautés de communes à fiscalité additionnell
- syndicats d'agglomération nouvelle

## Annexe 7 :

### A Premiers éléments financiers sur les CA et CU en 2003

#### 1 - Les budgets 2003 des 143 communautés d'agglomération (CA)

Budgets primitifs 2003	Total			Par année de création :							
	Les 143 CA			les 50 de 2000		les 40 de 2001		les 30 de 2002		les 23 de 2003	
	millions €	€/pop	2003 /2002	€/pop	2003 /2002	€/pop	2003 /2002	€/pop	2003 /2002	€/pop	2003 /2002
<b>Dépenses totales des CA**</b>	<b>10 301</b>	<b>572</b>	<b>+19,4%</b>	<b>588</b>	<b>+4,0%</b>	<b>620</b>	<b>+10,0%</b>	<b>529</b>	<b>+15,0%</b>	<b>478</b>	-
(hors reversement TP)	6 155	342	+27,0%	368	+13,7%	386	+19,9%	306	+25,5%	212	-
<b>Fonctionnement</b>	<b>8 215</b>	<b>456</b>	<b>+18,0%</b>	<b>467</b>	<b>+2,4%</b>	<b>476</b>	<b>+7,1%</b>	<b>435</b>	<b>+13,0%</b>	<b>411</b>	-
( hors reversement TP)	4 069	226	+28,0%	247	+15,4%	242	+19,4%	212	+25,6%	144	-
Dépenses de gestion*	2 131	118	+36,6%	126	+10,5%	122	+31,5%	109	-3,5%	104	-
Transferts versés	1 641	91	+14,7%	96	+7,6%	108	+10,1%	87	+14,6%	33	-
Intérêts de la dette	132	7	+8,8%	7	+1,0%	8	+9,0%	8	+4,5%	2	-
Reversement de TP	4 146	230	+9,6%	220	-9,1%	234	-3,3%	223	+3,2%	267	-
Autres	165	9									
<b>Investissement**</b>	<b>2 086</b>	<b>116</b>	<b>+25,4%</b>	<b>121</b>	<b>+10,5%</b>	<b>144</b>	<b>-9,1%</b>	<b>94</b>	<b>+25,2%</b>	<b>67</b>	-
Remboursement de dette**	254	14	+22,5%	15	+0,7%	16	+39,2%	14	+24,5%	4	-
Dépenses d'équipement	1 717	95	+25,9%	102	+15,9%	115	+15,8%	76	+24,2%	60	-
<b>Recettes totales**</b>	<b>10 254</b>	<b>569</b>	<b>+19,3%</b>	<b>584</b>	<b>+3,9%</b>	<b>618</b>	<b>+9,8%</b>	<b>526</b>	<b>+14,9%</b>	<b>478</b>	-
(hors reversement TP)	6 144	341	+27,0%	364	+13,8%	384	+19,7%	303	+25,3%	211	-
<b>Fonctionnement</b>	<b>8 516</b>	<b>473</b>	<b>+17,4%</b>	<b>482</b>	<b>+2,1%</b>	<b>492</b>	<b>+7,3%</b>	<b>454</b>	<b>+10,3%</b>	<b>429</b>	-
( hors reversement TP)	4 405	244	+25,8%	262	+13,9%	258	+19,1%	231	+18,1%	163	-
DGF	713	40	+14,4%	36	-7,6%	38	-0,6%	44	+14,5%	44	-
Produit TP	4 370	242	+9,2%	244	-8,9%	256	+2,2%	237	+7,6%	211	-
Compensations fiscales	1 791	99	+24,5%	106	+11,0%	109	+15,0%	83	+11,4%	89	-
Autres impôts	1 108	61	+53,8%	59	+74,6%	59	+27,1%	68	+16,8%	64	-
Autres	533	30		37		30					
<b>Investissement**</b>	<b>1 739</b>	<b>96</b>	<b>+30,1%</b>	<b>102</b>	<b>+13,5%</b>	<b>126</b>	<b>+20,7%</b>	<b>72</b>	<b>+55,7%</b>	<b>48</b>	-
Subventions et participations	509	28	+17,8%	36	+20,6%	33	+0,7%	18	+16,7%	14	-
Emprunts**	1 113	62	+36,0%	61	+8,6%	84	+33,6%	51	+74,3%	27	-
<b>Taux d'imposition TP</b>	<b>16,97%</b>			<b>16,47%</b>		<b>17,48%</b>		<b>17,96%</b>		<b>15,05%</b>	
<b>Taux de reversement TP</b>	<b>67,3%</b>			<b>62,9%</b>		<b>64,1%</b>		<b>69,8%</b>		<b>88,8%</b>	

\* : dépenses de gestion : charges à caractère général + frais de personnel      \*\* : hors gestion active de la dette

Le budget global des 143 communautés d'agglomération, qui rassemblent 18 millions d'habitants, atteint, en 2003, **10,3 milliards d'euros, ce qui représente un montant moyen de 572 euros par habitant**. Après reversement de fiscalité aux communes membres ( attribution de compensation et dotation de solidarité), le volume total s'établit encore à 6,2 milliards d'euros, soit **342 euros par habitant**.

**La croissance globale de 27,0% hors reversements fiscaux, s'explique par :**

- la progression de près de 14% du budget des CA ayant démarré en 2000,
- celle de 20% des CA de « deuxième génération »,
- celle de 26% des CA de « troisième génération »,
- l'apparition de 23 nouvelles CA en 2003.

**Le développement de l'activité des CA se mesure notamment par la croissance des dépenses de gestion** (achats de biens et de services, frais de personnel...) qui retracent la gestion directe des compétences : ce poste augmente globalement de 37%.

**Comme on a déjà pu l'observer en 2002, les communautés les plus récentes présentent un budget un peu inférieur à celui des CA des générations antérieures, mais les plus « actives »** sont toutefois les collectivités ayant démarré en 2001 : leurs dépenses d'équipement, notamment, s'élèvent à 115 € par habitant, contre 60 pour les nouvelles, 76 pour celles de 2002 et 102 pour celles de 2000.

**Le taux d'imposition moyen de taxe professionnelle s'établit à 16,97% en moyenne.** Ce niveau ne dépend que partiellement des choix communautaires : il est calculé de façon automatique la première année de mise en place de la TPU, et son évolution est encadrée les années suivantes : en fait, **les CA ont décidé dans plus d'un cas sur deux de reconduire les taux, plutôt que de profiter, le cas échéant, de la possibilité de les rehausser.** Les taux moyens observés selon la génération de communauté sont donc le fruit du passé, et non des choix communautaires.

**La montée en puissance des CA se mesure également par le taux de reversement de taxe professionnelle aux communes membres :** il atteint en moyenne 67,3% en 2003 contre 69,5% en 2002. Il est plus élevé pour les communautés d'agglomération nouvelles, que dans celles ayant démarré en 2000 (88,8% contre 62,9%).

**Cette évolution résulte d'une progression de l'intégration fiscale.** Le lecteur trouvera en annexe 9 des résultats présentant le « coefficient d'intégration fiscale » calculé à législation constante (c'est-à-dire en prenant en compte chaque année 100% des dépenses de transfert) : on observe que le CIF des groupements à TPU passe alors de 4,1% en 2000 à 18,4% en 2003.

## 2 - Les budgets 2003 des 14 communautés urbaines (CU)

Budgets primitifs 2003	Les 14 CU		Selon le régime fiscal :				
			les 3 en 4 taxes		les 11 en TPU		
	millions €	€/pop	2003/ 2002	€/pop	2003/ 2002	€/pop	2003/ 2002
<b>Dépenses totales des CA</b>	<b>6 170</b>	<b>995</b>	<b>+2,2%</b>	<b>827</b>	<b>+1,3%</b>	<b>1 004</b>	<b>+2,2%</b>
<i>(hors reversement TP)</i>	<b>5 004</b>	<b>807</b>	<b>-2,3%</b>	<b>823</b>	<b>+1,0%</b>	<b>806</b>	<b>-2,4%</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 440</b>	<b>716</b>	<b>+7,8%</b>	<b>566</b>	<b>+2,6%</b>	<b>724</b>	<b>+8,1%</b>
<i>( hors reversement TP)</i>	<b>3 274</b>	<b>528</b>	<b>+2,3%</b>	<b>562</b>	<b>+2,1%</b>	<b>526</b>	<b>+2,3%</b>
Dépenses de gestion*	1 835	296	+4,0%	384	+4,2%	291	+4,0%
Transferts versés	1 219	196	+2,3%	149	-0,9%	199	+2,5%
Intérêts de la dette	192	31	-4,7%	26	-8,2%	31	-4,6%
Reversement de TP	1 166	188	+26,9%	4	-	198	+26,8%
Autres	28	4		3		5	
<b>Investissement **</b>	<b>1 730</b>	<b>279</b>	<b>-9,9%</b>	<b>261</b>	<b>-1,4%</b>	<b>280</b>	<b>-10,3%</b>
Remboursement de dette	369	60	-28,9%	80	-2,5%	58	-30,4%
Dépenses d'équipement	1 326	214	-2,1%	176	-0,0%	216	-2,2%
<b>Recettes totales</b>	<b>6 170</b>	<b>995</b>	<b>+2,2%</b>	<b>827</b>	<b>+1,3%</b>	<b>1 004</b>	<b>+2,3%</b>
<i>(hors reversement TP)</i>	<b>5 004</b>	<b>807</b>	<b>-2,2%</b>	<b>823</b>	<b>+1,0%</b>	<b>806</b>	<b>-2,4%</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 907</b>	<b>791</b>	<b>+7,6%</b>	<b>623</b>	<b>+3,8%</b>	<b>801</b>	<b>+7,8%</b>
<i>( hors reversement TP)</i>	3 740	603	+2,7%	619	+3,3%	602	+2,7%
DGF	505	81	+1,3%	89	+0,3%	81	+1,3%
Produit TP ou 4 taxes	2 035	328	+0,5%	263	+5,8%	332	+0,3%
Compensations fiscales	1 010	163	+40,2%	56	+8,0%	169	+41,0%
<i>Produit + Compensations - reversement TP)</i>	1 879	303	+2,8%	315	+5,3%	302	+2,7%
Autres impôts	811	131	+1,6%	73	+7,2%	134	+1,4%
Autres	546	88		143		85	
<b>Investissement *</b>	<b>1 264</b>	<b>204</b>	<b>-14,3%</b>	<b>204</b>	<b>-5,6%</b>	<b>204</b>	<b>-14,8%</b>
Subventions et participations	290	47	+6,6%	35	-21,7%	47	+8,2%
Emprunts	869	140	-20,6%	156	-3,5%	139	-21,5%
<b>Taux d'imposition TP</b>	ns			6,39%		20,87%	
<b>Taux d'imposition TH</b>	ns			8,19%		(8,01%)	ns
<b>Taux d'imposition FB</b>	ns			10,83%		(8,02%)	ns
<b>Taux d'imposition FNB</b>	ns			20,51%		(22,23%)	ns
<b>Taux de reversement TP *</b>	ns					(3 mixtes) <b>39,64%</b>	

\* : dépenses de gestion : charges à caractère général + frais de personnel \* : hors gestion active de la dette

Le budget global des 14 communautés urbaines, qui rassemblent 6,2 millions d'habitants, atteint, en 2003, **6,17 milliards d'euros, ce qui représente un montant moyen de 995 euros par habitant**. Après reversement de fiscalité aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité des CU à TPU), le volume total s'établit encore à 5,0 milliards d'euros, soit **807 euros par habitant**.

La croissance des dépenses totales de +2,2% ne tient qu'au fait que la communauté urbaine de Lyon est passée au régime de la TPU en 2003, ce qui a eu pour effet de gonfler son budget. **Si l'on exclut la totalité des versements fiscaux, l'évolution réelle est de -2,3%**.

Dorénavant, **11 communautés urbaines sur 14 sont sous le régime de la TPU**, dont 3 en fiscalité mixte. Elles présentent en 2003 un budget moyen hors versements fiscaux un peu plus élevé que les 3 restées en fiscalité additionnelle, notamment en matière d'effort d'équipement (216 euros contre 176).

Mais si l'on compare le produit fiscal net (produit 3 ou 4 taxes, augmenté des compensations fiscales et diminué des versements de fiscalité), ce sont les CU à 4 taxes qui disposent encore des montants les plus élevés, 315€ contre 302€.

**Le taux d'imposition moyen de taxe professionnelle s'établit à 20,87% en moyenne pour les CU à TPU**. Ce niveau ne dépend guère des choix communautaires : il est calculé de façon automatique la première année de mise en place de la TPU, et son évolution est encadrée les années suivantes : **la croissance du taux n'est que de 0,09% pour les communautés déjà en TPU en 2002**.

En revanche, **les CU à fiscalité additionnelle accroissent leurs taux de 1,6 à 1,7% en 2003** (hausse ne concernant que 2 CU sur trois).

## B Les finances des EPCI à fiscalité propre en 2001

L'ensemble des résultats repris dans cette partie est un extrait de la publication de la DGCL (ministère de l'Intérieur) sur "**Les finances des groupements des communes à fiscalité propre en 2001**".

Des éléments financiers sur les groupements à fiscalité propre figurent également en annexe 2.

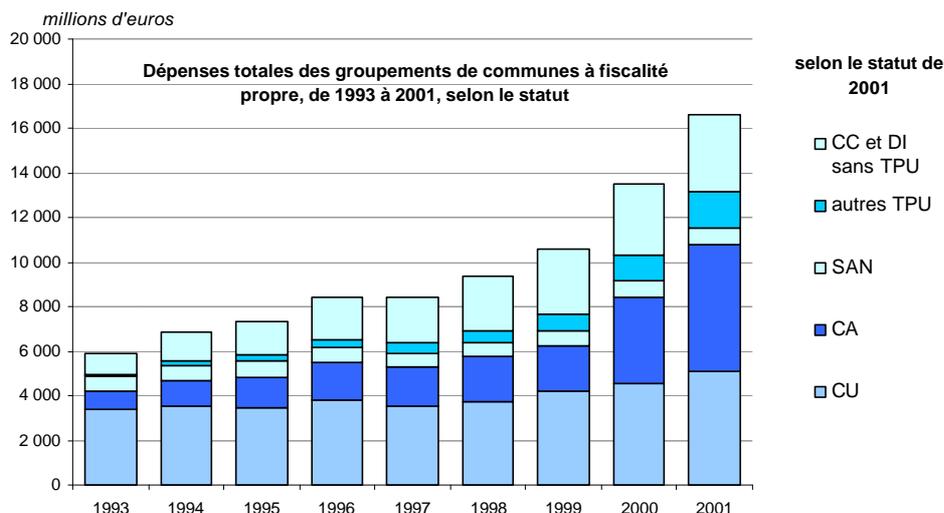
### 1- L'évolution financière de 1993 à 2001

Dans les tableaux suivants, fournissant des séries 1993-2001 de recettes et de dépenses, les groupements de communes ont été classés **selon leur régime juridique et fiscal de l'année 2001**.

**Les dépenses réalisées par les groupements de communes à fiscalité propre ont été multipliées par 2,8 entre 1993 et 2001, pour atteindre 16,6 milliards d'euros, presque 22% du total du budget des communes.**

Dépenses totales en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communautés urbaines	3 380	3 497	3 468	3 814	3 516	3 753	4 219	4 525	5 083
Communautés d'agglomération	804	1 176	1 360	1 688	1 749	2 010	2 028	3 874	5 723
SAN	674	681	707	661	637	636	687	747	733
Autres organismes à TPU	108	216	286	370	454	542	706	1 150	1 647
CC et districts sans TPU	962	1 264	1 532	1 854	2 054	2 425	2 969	3 189	3 456
<b>Ensemble</b>	<b>5 928</b>	<b>6 834</b>	<b>7 353</b>	<b>8 387</b>	<b>8 409</b>	<b>9 366</b>	<b>10 608</b>	<b>13 485</b>	<b>16 642</b>

Le graphique suivant retrace de 1993 à 2001 le montant du volume budgétaire des différentes catégories de groupements.



La forte croissance observée sur toute la période, et principalement en 2000 et 2001, s'explique par la création des communautés d'agglomération et le passage à la taxe professionnelle unique de nombreux groupements existants.

Cette évolution est donc optiquement surestimée, dans la mesure où une partie importante de la TPU retourne vers les communes membres, ce reversement étant inscrit au budget des EPCI.

En 2000, 50 communautés d'agglomération (CA) ont commencé à fonctionner, dont 43 issues de groupements existants ;

En 2001, ce sont 40 nouvelles CA qui viennent s'ajouter, dont encore 28 résultant de transformations d'anciennes structures.

Leur transformation en organismes plus intégrés, dotés de moyens plus importants et de compétences plus nombreuses, relance considérablement l'activité de ces groupements, qui étaient parfois « en panne » de développement.

Ce mouvement s'amplifie en 2002 et 2003, puisque respectivement 30 puis 23 nouvelles communautés d'agglomération ont vu le jour, issues souvent de structures intercommunales existantes.

Le tableau suivant présente l'évolution du budget total des groupements à fiscalité propre de 1993 à 2001 selon leur classement dans la catégorie juridique et fiscale où ils se trouvent en 2001 :

Dépenses totales croissance n/n-1	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communautés urbaines	+3,4%	-0,8%	+10,0%	-7,8%	+6,7%	+12,4%	+7,3%	<b>+12,3%</b>
Communautés d'agglomération	+46,3%	+15,7%	+24,1%	+3,6%	+14,9%	+0,9%	+91,1%	<b>+47,7%</b>
SAN	+1,1%	+3,8%	-6,4%	-3,7%	-0,2%	+8,1%	+8,8%	<b>-1,9%</b>
Autres organismes à TPU	+100,0%	+32,1%	+29,5%	+22,6%	+19,4%	+30,3%	+63,0%	<b>+43,2%</b>
CC et districts sans TPU	+31,4%	+21,2%	+21,1%	+10,7%	+18,1%	+22,4%	+7,4%	<b>+8,4%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>+15,3%</b>	<b>+7,6%</b>	<b>+14,1%</b>	<b>+0,3%</b>	<b>+11,4%</b>	<b>+13,3%</b>	<b>+27,1%</b>	<b>+23,4%</b>

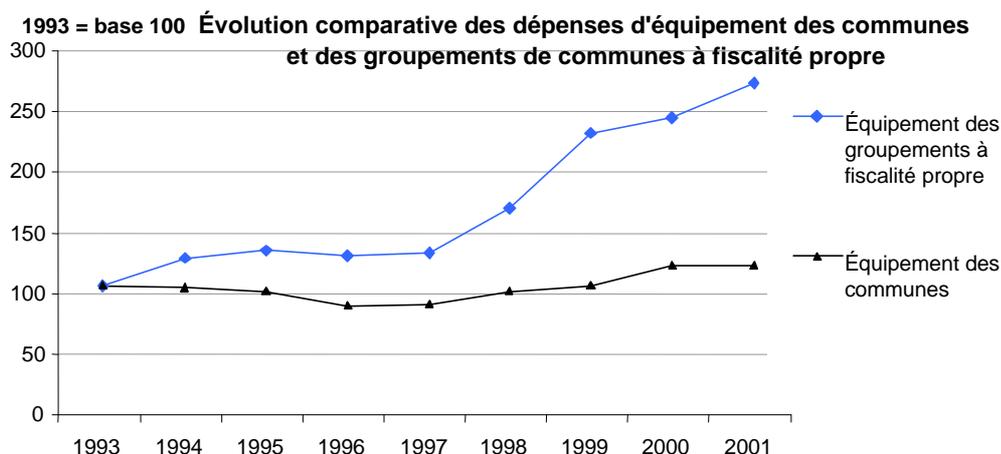
Source : comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre - DGCL

**En 2001, la progression de 23,4% résulte pour près d'un quart de la création de 165 nouveaux groupements et pour 3/4 de la hausse du budget des groupements existants, de leur extension de périmètre ou de leur transformation en structures à TPU.**

**L'émergence de nouvelles structures intercommunales, dotées de moyens propres, s'est traduite par une prise en charge croissante de l'investissement local.**

L'évolution des investissements directs des groupements de communes à fiscalité propre de 1993 à 2001 est révélatrice du relais pris par l'intercommunalité dans l'effort d'équipement du secteur communal.

Notamment, la reprise de croissance en 1998 se manifeste principalement dans les projets d'investissements intercommunaux.



Les tableaux suivants retracent les dépenses d'équipement par catégorie de structures intercommunales :

Équipement en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communautés urbaines	723	820	757	624	591	696	1 169	1 111	1 098
Communautés d'agglomération	124	190	215	239	300	451	424	538	813
SAN	142	123	157	110	79	109	121	162	151
Autres organismes à TPU	39	65	89	111	102	137	166	246	329
CC et districts sans TPU	244	356	428	489	549	683	989	963	1 004
<b>Ensemble</b>	<b>1 272</b>	<b>1 555</b>	<b>1 647</b>	<b>1 573</b>	<b>1 621</b>	<b>2 076</b>	<b>2 868</b>	<b>3 019</b>	<b>3 395</b>

Source : comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre - DGCL

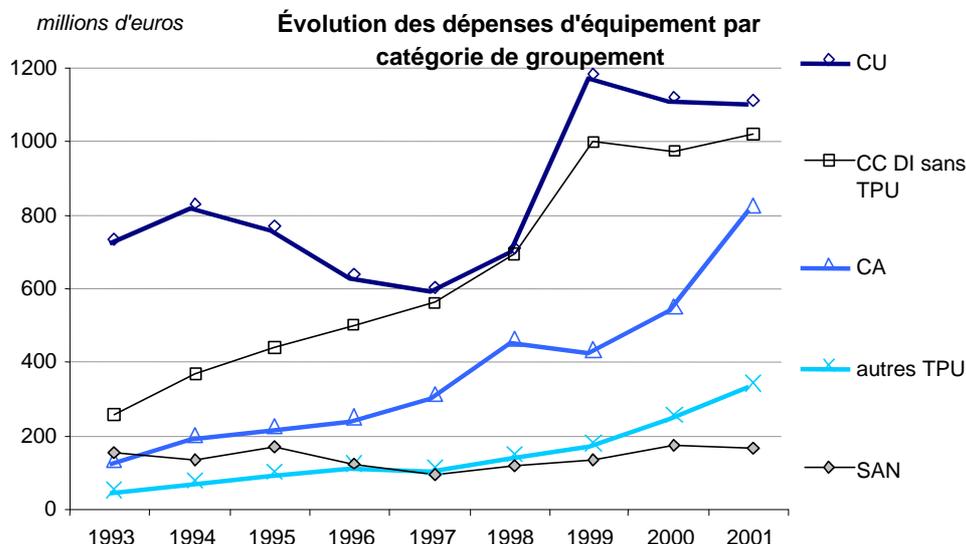
et en termes de croissances annuelles :

Équipement croissance n/n-1	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communautés urbaines	+13,4%	-7,7%	-17,6%	-5,3%	+17,8%	+67,9%	-5,0%	-1,1%
Communautés d'agglomération	+53,5%	+13,1%	+11,0%	+25,6%	+50,3%	-5,9%	+26,7%	+51,2%
SAN	-12,8%	+27,1%	-30,1%	-27,8%	+37,7%	+10,8%	+33,9%	-6,5%
Autres organismes à TPU	+66,5%	+36,8%	+25,1%	-8,0%	+33,7%	+21,1%	+48,1%	+33,8%
CC et districts sans TPU	+45,9%	+20,4%	+14,2%	+12,2%	+24,4%	+44,8%	-2,5%	+4,2%
<b>Ensemble</b>	<b>+22,3%</b>	<b>+5,9%</b>	<b>-4,5%</b>	<b>+3,1%</b>	<b>+28,0%</b>	<b>+38,2%</b>	<b>+5,3%</b>	<b>+12,5%</b>

Source : comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre - DGCL

Là encore se traduit la montée en puissance des structures à taxe professionnelle unique.

L'effort d'équipement augmente à un rythme très élevé dans les structures à TPU. Notamment les groupements devenus communautés d'agglomération en 2000 et 2001 se sont appropriés leurs nouvelles compétences en réalisant un effort d'équipement en forte hausse.



Les communautés de communes et districts à fiscalité additionnelle sont en perte de vitesse depuis 1999, après une période de croissance soutenue. Ce type de structure intercommunale connaît un essoufflement et s'avère moins dynamique que les groupements à TPU. Les communautés urbaines, quant à elles, affichent une baisse des dépenses d'équipement, imputable davantage à l'effort exceptionnel de 1999 qu'à un ralentissement durable de leurs investissements.

De même, le produit de la fiscalité directe locale de ces groupements s'est considérablement accru en 2001, malgré la réforme de la taxe professionnelle qui supprime progressivement la part salaires des bases d'imposition.

Le produit des 4 taxes, ou celui de la TPU, atteint plus de 7,5 milliards d'euros en 2001.

Produit fiscal - 4 taxes ou TPU en millions d'euros	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communautés urbaines	1 253	1 340	1 414	1 507	1 559	1 616	1 625	1 910	1 936
Communautés d'agglomération	370	567	676	794	922	1 011	1 010	2 219	3 143
SAN	290	311	331	353	367	377	382	395	386
Autres organismes à TPU	36	90	115	145	210	245	324	551	806
CC et districts sans TPU	370	468	564	685	836	981	1 064	1 151	1 245
<b>Ensemble</b>	<b>2 319</b>	<b>2 776</b>	<b>3 101</b>	<b>3 484</b>	<b>3 895</b>	<b>4 230</b>	<b>4 405</b>	<b>6 227</b>	<b>7 515</b>

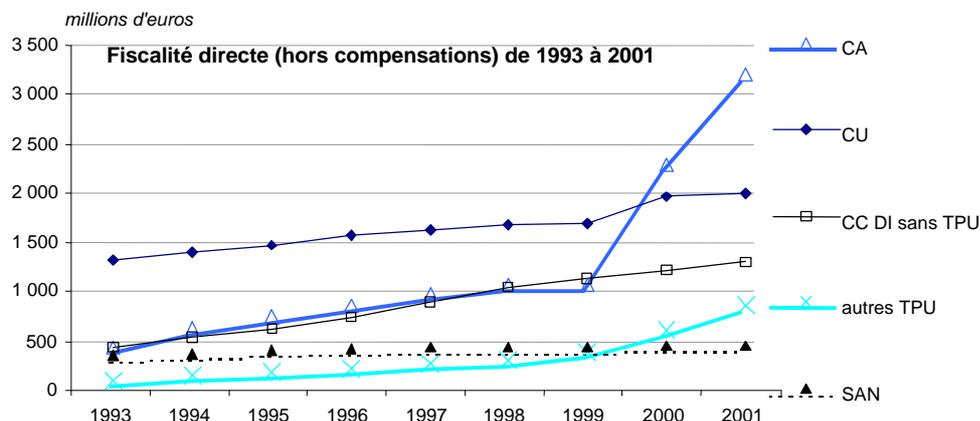
Source : comptes administratifs des groupements de communes à fiscalité propre – DGCL

et en termes de croissances annuelles :

Produit fiscal - 4 taxes ou TPU croissance n/n-1	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Communautés urbaines	+6,9%	+5,5%	+6,6%	+3,5%	+3,7%	+0,6%	+17,6%	+1,3%
Communautés d'agglomération	+53,3%	+19,3%	+17,4%	+16,1%	+9,6%	-0,0%	+119,7%	+41,6%
SAN	+7,2%	+6,7%	+6,3%	+4,2%	+2,7%	+1,1%	+3,5%	-2,3%
Autres organismes à TPU	+148,2%	+27,2%	+26,8%	+44,7%	+16,6%	+32,2%	+70,3%	+46,2%
CC et districts sans TPU	+26,6%	+20,6%	+21,4%	+22,1%	+17,3%	+8,4%	+8,2%	+8,2%
<b>Ensemble</b>	<b>+19,7%</b>	<b>+11,7%</b>	<b>+12,4%</b>	<b>+11,8%</b>	<b>+8,6%</b>	<b>+4,1%</b>	<b>+41,4%</b>	<b>+20,7%</b>

Les croissance de 20,7% en 2001 ne résulte pas d'une hausse des taux d'imposition (voir page suivante); elle s'explique comme on l'a déjà signalé :

- par l'apparition en 2001 de nouvelles structures, notamment à TPU : en ne tenant pas compte des structures créées en 2000, le taux de progression s'établit à 13%,
- par l'extension de périmètre de groupements existants,
- et surtout par le passage de nombreux groupements à la taxe professionnelle unique.



Deux ans après leur création, les communautés d'agglomération sont devenues les groupements qui collectent le montant le plus élevé de fiscalité directe, en l'occurrence de **taxe professionnelle** (2 CA ont choisi la fiscalité mixte, mais une seule exerce des taux ménages, d'ailleurs réduits).

La forte croissance du produit 4 taxes ou du produit de TPU serait encore plus importante en l'absence de la réforme de la taxe professionnelle, qui vise à supprimer sur 5 ans depuis 1999, la part « salaires » de la base de taxe professionnelle. Il convient donc de prendre en compte les compensations versées par l'État au titre de ces exonérations de base pour mesurer les évolutions à législation constante.

Par ailleurs, on rappellera que les structures intercommunales à TPU ne conservent pas la totalité du produit encaissé : elles doivent restituer à leurs communes membres, sous la forme d'une attribution de compensation, le produit fiscal restant après financement des dépenses qui leur ont été transférées. À cela peut s'ajouter une dotation de solidarité, à caractère facultatif.

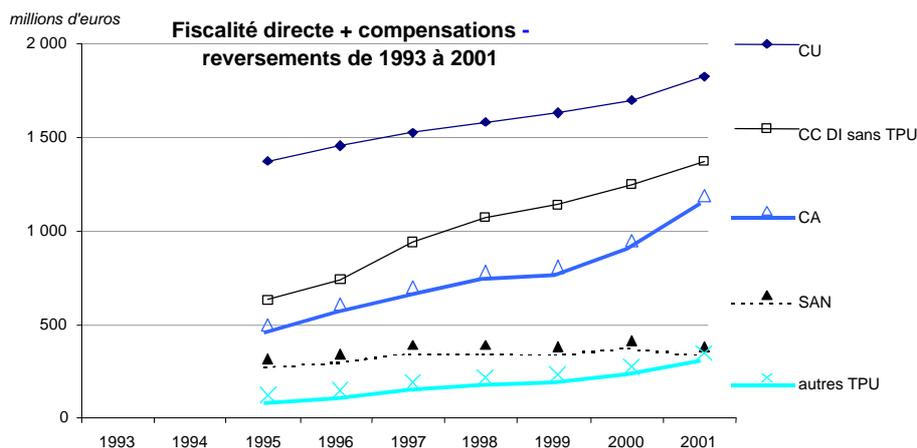
Il est donc intéressant de mesurer le produit fiscal « final » que conservent les groupements de communes à fiscalité propre en calculant **le montant de fiscalité directe augmenté des compensations fiscales, et diminué des reversements fiscaux aux communes membres.**

<b>Fiscalité directe + compensations reçues - reversements fiscaux n/n-1</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
Communautés urbaines	1 336	1 418	1 486	1 539	1 590	1 659	1 782
Communautés d'agglomération	460	565	661	742	768	910	1 154
SAN	279	297	346	350	344	339	338
Autres organismes à TPU	86	109	150	171	195	230	305
CC et districts sans TPU	588	702	899	1 032	1 097	1 212	1 334
<b>Ensemble</b>	<b>2 748</b>	<b>3 091</b>	<b>3 542</b>	<b>3 833</b>	<b>3 994</b>	<b>4 349</b>	<b>4 913</b>

(données non disponibles sur 1993 et 1994).

et en termes de croissances annuelles :

<b>Fiscalité directe + compensations reçues - versements fiscaux</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
Communautés urbaines	+6,1%	+4,8%	+3,6%	+3,3%	+4,4%	<b>+7,4%</b>
Communautés d'agglomération	+22,9%	+17,0%	+12,2%	+3,5%	+18,5%	<b>+26,8%</b>
SAN	+6,6%	+16,4%	+1,0%	-1,7%	-1,4%	<b>-0,4%</b>
Autres organismes à TPU	+27,0%	+37,1%	+14,0%	+14,2%	+17,6%	<b>+32,9%</b>
CC et districts sans TPU	+19,4%	+28,1%	+14,7%	+6,4%	+10,4%	<b>+10,1%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>+12,5%</b>	<b>+14,6%</b>	<b>+8,2%</b>	<b>+4,2%</b>	<b>+8,9%</b>	<b>+13,0%</b>



Les communautés urbaines retrouvent leur place prépondérante en termes de volume car ces organismes, plus anciens, sont plus intégrés fiscalement que les jeunes structures à TPU. Mais on observe que ce sont toujours les structures à TPU, CA et autres, qui présentent la plus forte croissance.

**Le tableau suivant récapitule les taux d'imposition à la taxe professionnelle :**

<b>Taux d'imposition TP</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Communautés urbaines</b>								
sans TPU	7,44%	7,50%	7,72%	7,77%	7,74%	7,82%	8,04%	7,34%(1)
avec TPU	-	-	-	-	-	-	22,80%	21,49%
<b>Communautés d'agglomération</b>								
créées en 1999	-	-	-	-	-	-	15,99%	15,97%
créées en 2000	-	-	-	-	-	-	-	17,36%
<b>SAN</b>	17,84%	17,61%	17,67%	17,94%	17,91%	17,94%	17,93%	18,13%(2)
<b>Autres organismes à TPU</b>	16,66%	16,29%	16,19%	16,25%	16,26%	16,22%	16,15%	12,81%(3)
<b>CC et districts sans TPU</b>	2,12%	2,08%	2,11%	2,16%	2,23%	2,35%	2,29%	2,51%
<b>Ensemble</b>	<b>ns</b>							

(1) : arrivée des CU de Marseille et de Nantes ; (2) : transformation du SAN d'Évry en CA ; (3) : taux diminuant mécaniquement du fait de la transformation de structures « 4 taxes » en TPU.

**Il s'agit ici des taux d'imposition observés chaque année sur chaque catégorie d'EPCI (sans reclassement rétrospectif des groupements sur leur statut fiscal de 2001).**

**Globalement la pression fiscale reste stable dans le temps. En particulier, la TPU ne semble pas être un facteur d'inflation fiscale :** les taux sont calculés automatiquement la 1<sup>ère</sup> année d'exercice, et par la suite, ils sont rarement relevés, même quand la possibilité est offerte par l'évolution des taux d'imposition « ménages » des communes.

## 2 - L'analyse des finances des groupements en 2001

Rappel du nombre et de la population par catégorie de groupements :

Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	Districts et CC :		Total
				avec TPU	sans TPU	
Population (millions)	6,19	11,49	0,66	5,57	16,46	40,38
nombre de groupements	14	90	8	406	1 481	1 999*
nombre de communes	348	1 435	47	4 112	17 544	23 486

En début d'année, le nombre de groupements était de 2 000, mais en fait un EPCI n'a pas fonctionné.

Les données 2001 pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre :

### Dépenses et recettes en millions d'euros en 2001

Données hors gestion active de la dette

Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	Districts et CC :		Total
				avec TPU	sans TPU	
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 083</b>	<b>5 723</b>	<b>733</b>	<b>1 647</b>	<b>3 456</b>	<b>16 642</b>
* Dépenses de fonctionnement	3 445	4 683	469	1 250	2 159	12 007
Charges de gestion directe	1 553	915	198	321	1 185	4 173
Dont Frais de personnel	801	343	102	137	472	1 855
Intérêts de dette	177	80	83	22	124	486
Reversements TP ou 4 taxes	608	2 786	116	724	28	4 262
Transferts versés (1)	1 081	884	69	181	798	3 013
* Dépenses d'investissement	1 638	1 040	264	397	1 297	4 635
Remboursement de dette	512	170	111	46	241	1 080
Équipement y c. pour comptes de tiers	1 098	813	151	329	1 004	3 395
<b>Recettes totales</b>	<b>5 093</b>	<b>5 788</b>	<b>715</b>	<b>1 708</b>	<b>3 522</b>	<b>16 826</b>
* Recettes de fonctionnement	4 193	5 115	570	1 432	2 624	13 933
Impôts et taxes	2 691	3 523	391	898	1 591	9 095
- Produit 4 taxes	1 936	3 143	386	806	1 245	7 515
- TEOM (2)	391	175	1	76	245	887
Transferts reçus	1 015	1 403	139	449	707	3 713
- DGF	491	452	30	139	279	1 390
- Compensations fiscales	455	797	68	223	118	1 660
(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)	1 782	1 154	338	305	1 334	4 913
Autres	487	188	40	84	325	1 125
* Recettes d'investissement	900	674	145	276	898	2 893
Subventions	340	200	40	97	342	1 019
- FCTVA	158	68	18	34	104	381
Emprunts	417	213	100	120	371	1 221
<b>Coefficient d'intégration fiscale (3)</b>	<b>ns</b>	<b>42,13%</b>	<b>ns</b>	<b>36,63%</b>	<b>22,16%</b>	<b>ns</b>
<i>p m : gestion active de dette :</i>	440	49	30	2	41	562

(1) Autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (3) Coefficient d'intégration fiscale (CIF) utilisé pour le calcul de la DGF 2002.

Source : comptes administratifs des EPCI à fiscalité propre – DGCL.

## Valeurs en euros par habitant en 2001

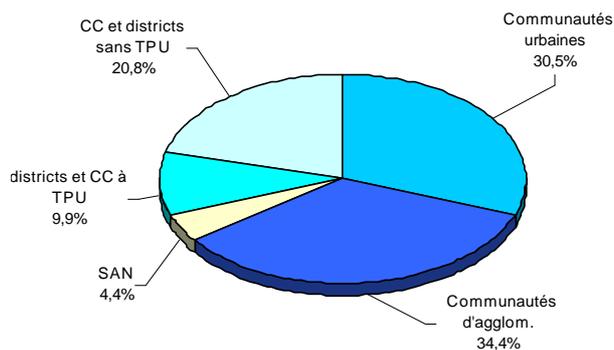
Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	Districts et CC :		Total
				avec TPU	sans TPU	
<b>Dépenses totales</b>	<b>820,7</b>	<b>498,1</b>	<b>1 104,1</b>	<b>295,5</b>	<b>209,9</b>	<b>412,1</b>
* <b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>556,3</b>	<b>407,6</b>	<b>706,8</b>	<b>224,3</b>	<b>131,2</b>	<b>297,3</b>
<b>Charges de gestion directe</b>	250,8	79,6	298,9	57,6	72,0	<b>103,3</b>
<b>Dont Frais de personnel</b>	129,3	29,9	153,3	24,6	28,7	<b>45,9</b>
<b>Intérêts de dette</b>	28,6	6,9	125,2	3,9	7,6	<b>12,0</b>
<b>Reversements TP ou 4 taxes</b>	98,2	242,4	174,6	129,8	1,7	<b>105,5</b>
<b>Transferts versés (1)</b>	174,6	76,9	104,4	32,5	48,5	<b>74,6</b>
* <b>Dépenses d'investissement</b>	<b>264,4</b>	<b>90,5</b>	<b>397,2</b>	<b>71,2</b>	<b>78,8</b>	<b>114,8</b>
<b>Remboursement de dette</b>	82,7	14,8	167,3	8,2	14,6	<b>26,7</b>
<b>Équipement y c. pour comptes de tiers</b>	177,3	70,7	228,0	59,0	61,0	<b>84,1</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>822,3</b>	<b>503,7</b>	<b>1 076,8</b>	<b>306,5</b>	<b>214,0</b>	<b>416,7</b>
* <b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>676,9</b>	<b>445,1</b>	<b>857,9</b>	<b>257,0</b>	<b>159,4</b>	<b>345,0</b>
<b>Impôts et taxes</b>	434,5	306,6	588,9	161,2	96,7	<b>225,2</b>
<b>- Produit 4 taxes</b>	312,5	273,5	580,8	144,6	75,6	<b>186,1</b>
<b>- TEOM (2)</b>	63,1	15,2	1,7	13,6	14,9	<b>22,0</b>
<b>Transferts reçus</b>	163,9	122,1	209,0	80,6	42,9	<b>92,0</b>
<b>- DGF</b>	79,2	39,3	44,8	25,0	16,9	<b>34,4</b>
<b>- Compensations fiscales</b>	73,4	69,3	102,0	40,0	7,2	<b>41,1</b>
<b>(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)</b>	287,7	100,4	508,3	54,7	81,1	<b>121,7</b>
<b>Autres</b>	78,6	16,4	60,0	15,2	19,8	<b>27,8</b>
* <b>Recettes d'investissement</b>	<b>145,3</b>	<b>58,6</b>	<b>218,9</b>	<b>49,5</b>	<b>54,6</b>	<b>71,6</b>
<b>Subventions</b>	54,9	17,4	60,0	17,4	20,8	<b>25,2</b>
<b>- FCTVA</b>	25,5	5,9	27,6	6,0	6,3	<b>9,4</b>
<b>Emprunts</b>	67,3	18,5	150,5	21,6	22,5	<b>30,2</b>

(1) Autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

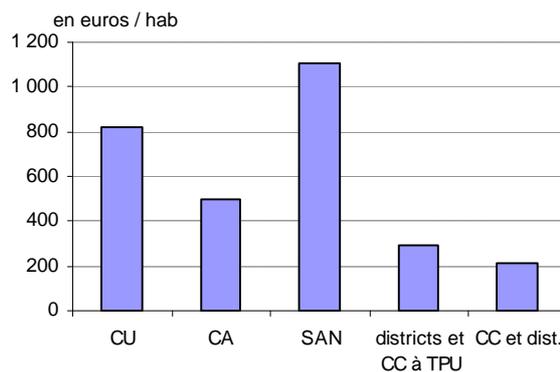
(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : comptes administratifs des EPCI à fiscalité propre - DGCL

## Répartition du poids financier par catégorie de groupement



## Dépenses totales en euros par habitant par catégorie de groupement



### Croissance 2001/2000 des dépenses et des recettes

Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	Districts et CC :		Total
				avec TPU	sans TPU	
<b>Dépenses totales</b>	<b>+12,3%</b>	<b>+47,7%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>+43,2%</b>	<b>+8,4%</b>	<b>+23,4%</b>
* <b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>+14,1%</b>	<b>+50,7%</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+51,2%</b>	<b>+11,5%</b>	<b>+28,4%</b>
<b>Charges de gestion directe</b>	+13,0%	+38,0%	+5,8%	+26,2%	+11,9%	<b>+17,9%</b>
<b>Dont frais de personnel</b>	+13,3%	+28,2%	+7,9%	+24,7%	+13,4%	<b>+16,3%</b>
<b>Intérêts de dette</b>	+18,8%	+19,0%	-2,9%	+26,8%	+11,9%	<b>+13,0%</b>
<b>Reversements TP ou 4 taxes</b>	+11,9%	+65,8%	+3,4%	+72,7%	+12,0%	<b>+53,3%</b>
<b>Transferts versés (1)</b>	+16,1%	+32,9%	-2,2%	+36,6%	+10,7%	<b>+19,5%</b>
* <b>Dépenses d'investissement</b>	<b>+8,8%</b>	<b>+35,5%</b>	<b>-8,4%</b>	<b>+22,8%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+12,0%</b>
<b>Remboursement de dette</b>	+40,1%	+5,8%	-10,6%	+8,6%	+8,1%	<b>+ 18,0%</b>
<b>Équipement y compris pour comptes de tiers</b>	-1,1%	+51,2%	-6,5%	+33,8%	+4,2%	<b>+12,5%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>+12,5%</b>	<b>+46,6%</b>	<b>-3,3%</b>	<b>+46,2%</b>	<b>+8,7%</b>	<b>+23,5%</b>
* <b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>+18,2%</b>	<b>+48,9%</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+48,9%</b>	<b>+10,4%</b>	<b>+28,1%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	+12,4%	+42,2%	-2,0%	+47,7%	+11,3%	<b>+24,4%</b>
- <b>Produit 4 taxes</b>	+1,3%	+41,6%	-2,3%	+46,2%	+8,2%	<b>+20,7%</b>
- <b>TEOM (2)</b>	+33,9%	+44,5%	-	+42,1%	+32,8%	<b>+36,4%</b>
<b>Transferts reçus</b>	+35,8%	+78,2%	+20,4%	+64,5%	+8,3%	<b>+44,1%</b>
- <b>DGF</b>	+25,8%	+61,4%	+1,7%	+37,1%	+0,6%	<b>+29,0%</b>
- <b>Compensations fiscales</b>	+55,6%	+115,1%	+20,6%	+129,2%	+36,6%	<b>+84,0%</b>
<i>(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)</i>	+7,4%	+26,8%	-10,2%	+32,9%	+10,1%	<b>+12,0%</b>
* <b>Recettes d'investissement</b>	<b>-8,1%</b>	<b>+31,2%</b>	<b>-20,1%</b>	<b>+33,5%</b>	<b>+4,1%</b>	<b>+5,4%</b>
<b>Subventions</b>	+23,8%	+45,6%	-2,8%	+31,0%	+15,8%	<b>+23,9%</b>
- <b>FCTVA</b>	+121,2%	+117,2%	+25,8%	+36,3%	+28,6%	<b>+71,4%</b>
<b>Emprunts.</b>	-22,3%	-24,8%	-26,9%	+30,4%	-2,8%	<b>-14,6%</b>

(1) Autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : comptes administratifs des EPCI à fiscalité propre - DGCL

**Le poids financier des groupements de communes à fiscalité propre s'est accru de 23% entre 2000 et 2001, du fait :**

- **de l'apparition de 165 nouveaux groupements au 1<sup>er</sup> janvier 2001**, (voir en page suivante l'évolution des postes de dépenses et de recettes à périmètre constant, c'est-à-dire en ne tenant pas compte des créations nouvelles),
- **de la transformation de groupements à fiscalité additionnelle en organismes à taxe professionnelle unique**,
- **de l'extension de groupements existants.**

Ainsi, **le produit 4 taxes des groupements de communes a augmenté de 21% en 2001**, malgré la poursuite de la réforme des bases de la taxe professionnelle, le produit de l'ensemble du secteur communal progressant de seulement 0,6%.

**La croissance élevée des dépenses et recettes intercommunales s'explique par la forte montée en charge de la taxe professionnelle unique**, et notamment par le développement et l'extension des communautés d'agglomération.

**L'effort d'équipement est très dynamique pour les organismes ayant opté pour la taxe professionnelle unique**, les dépenses consenties à ce titre augmentant modérément, pour les groupements à fiscalité additionnelle.

## Croissance des valeurs à périmètre constant 2001/2000

Répartition par type de groupement :	CU	CA	SAN	Districts et CC :		Total
				avec TPU	sans TPU	
<b>Dépenses totales</b>	<b>+12,3%</b>	<b>+3,0%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>+32,1%</b>	<b>+ 5,2%</b>	<b>+17,5%</b>
* <b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>+14,1%</b>	<b>+33,9%</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+38,0%</b>	<b>+7,9%</b>	<b>+20,9%</b>
<b>Charges de gestion directe</b>	+13,0%	+27,6%	+5,8%	+18,6%	+7,3%	+14,0%
<b>Dont Frais de personnel</b>	+13,3%	+20,2%	+7,9%	+17,8%	+8,8%	+ 3,2%
<b>Intérêts de dette</b>	+18,8%	+16,7%	-2,9%	+20,4%	+8,9%	+11,6%
<b>Reversements TP ou 4 taxes</b>	+11,9%	+41,6%	+3,4%	+53,7%	+10,4%	+35,8%
<b>Transferts versés (1)</b>	+16,1%	+26,4%	-2,2%	+29,6%	+8,4%	+16,8%
* <b>Dépenses d'investissement</b>	<b>+8,8%</b>	<b>+29,2%</b>	<b>-8,4%</b>	<b>+16,9%</b>	<b>+1,1%</b>	<b>+9,7%</b>
<b>Remboursement de dette</b>	+40,1%	+1,5%	-10,6%	+2,3%	+4,6%	+16,1%
<b>Equipement y c. pour comptes de tiers</b>	-1,1%	+43,9%	-6,5%	+27,3%	+2,0%	+9,9%
<b>Recettes totales</b>	<b>+12,5%</b>	<b>+31,9%</b>	<b>-3,3%</b>	<b>+34,7%</b>	<b>+5,3%</b>	<b>+17,5%</b>
* <b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>+18,2%</b>	<b>+32,6%</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+36,0%</b>	<b>+6,7%</b>	<b>+21,0%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	+12,4%	+25,8%	-2,0%	+32,6%	+7,7%	+16,9%
- <b>Produit 4 taxes</b>	+1,3%	+24,7%	-2,3%	+30,8%	+4,8%	+12,7%
- <b>TEOM (2)</b>	+33,9%	+34,1%	-	+34,1%	+25,5%	+31,8%
<b>Transferts reçus</b>	+35,8%	+59,3%	+20,4%	+53,8%	+5,0%	+36,4%
- <b>DGF</b>	+25,8%	+44,0%	+1,7%	+30,8%	-2,9%	+22,9%
- <b>Compensations fiscales</b>	+55,6%	+94,5%	+20,6%	+109,6%	+36,6%	+73,4%
<b>(Fiscalité directe + compensations fiscales – reversements fiscaux)</b>	+7,4%	+21,7%	-10,2%	+22,4%	+7,0%	+9,5%
* <b>Recettes d'investissement</b>	<b>-8,1%</b>	<b>+27,1%</b>	<b>-20,1%</b>	<b>+28,5%</b>	<b>+1,6%</b>	<b>+3,5%</b>
<b>Subventions</b>	+23,8%	+37,1%	-2,8%	+25,1%	+13,7%	+21,2%
<b>FCTVA</b>	+121,2%	+116,2%	+25,8%	+34,5%	+25,8%	+70,1%
<b>Emprunts</b>	-22,3%	-27,5%	-26,9%	+25,3%	-4,5%	-15,9%

(1) Autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674).

(2) TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**À périmètre constant**, c'est-à-dire en neutralisant les établissements créés en 2000 et ayant démarré en 2001 (création *ex nihilo*), **les groupements de communes à fiscalité propre ont vu leur budget global s'accroître de 17,5%**.

Si l'on compare cette croissance à celle de la page précédente, ayant trait à l'évolution globale des réalisations, on constate que l'arrivée des 165 groupements nouveaux en 2001 contribue pour 6 points à l'évolution générale.

La notion de « croissance à périmètre constant » doit toutefois être relativisée : il s'agit bien d'une évolution calculée sur les mêmes groupements entre 2000 et 2001, mais beaucoup d'entre eux ont changé de régime fiscal et sont passés à la TPU entre 2000 et 2001 : cela a pour effet de gonfler les dépenses et recettes totales, et surtout le produit fiscal encaissé.

## C - Les finances des EPL en 2001

Résultats issus de la publication réalisée par la DGCP : "Les comptes des établissements publics locaux en 2001".

Remarque : la ventilation réalisée par la DGCP se fait sur la base de la nature juridique du groupement sans distinction entre les différents régimes fiscaux contrairement aux documents précédents diffusés par la DGCL.

### Résultats 2001

#### Comptes des établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement

en millions d'euros

	CU	CA	CC	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	Ensemble
<b>Nombre d'établissements **</b>	<b>14</b>	<b>90</b>	<b>1 717</b>	<b>170</b>	<b>8</b>	<b>1 803</b>	<b>16 132</b>	<b>19 934</b>
Ventes, prestations de services et autres	154	98	150	33	26	199	2 328	2 988
Transferts reçus	1 015	1 380	933	190	139	480	2 838	6 976
Impôts et taxes y compris reversements	2 702	3 545	1 819	647	391	116	1 155	10 376
<i>dont impôts locaux</i>	2 570	5 575	2 139	559	475	87	296	11 701
Autres produits	154	61	87	32	9	67	918	1 327
<b>Produits de fonctionnement ( I )</b>	<b>4 026</b>	<b>5 084</b>	<b>2 989</b>	<b>903</b>	<b>564</b>	<b>861</b>	<b>7 239</b>	<b>21 667</b>
Achats et charges externes	730	556	700	167	96	308	2 371	4 928
Frais de personnel	651	336	420	122	99	225	863	2 716
Subventions versées	1 014	1 249	677	333	96	140	1 669	5 177
Charges financières	184	80	92	61	86	63	531	1 097
<i>dont intérêts des emprunts</i>	159	75	86	58	85	57	429	949
Autres charges y compris reversements ***	733	2 496	696	60	92	36	572	4 686
<b>Charges de fonctionnement ( II )</b>	<b>3 311</b>	<b>4 716</b>	<b>2 586</b>	<b>744</b>	<b>470</b>	<b>771</b>	<b>6 006</b>	<b>18 604</b>
<b>Capacité d'autofinancement (III)=(I) - (II)</b>	<b>715</b>	<b>368</b>	<b>403</b>	<b>159</b>	<b>94</b>	<b>90</b>	<b>1 233</b>	<b>3 062</b>
Dotations et fonds divers	185	76	112	22	19	46	941	1 400
<i>dont FCTVA</i>	158	69	111	13	18	30	90	489
Subventions et participations d'équipement	159	116	236	49	22	95	1 347	2 024
Emprunts (a)	615	225	446	103	145	137	1 422	3 092
Autres recettes	272	173	298	112	50	242	1 883	3 031
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>1 231</b>	<b>591</b>	<b>1 092</b>	<b>286</b>	<b>235</b>	<b>520</b>	<b>5 592</b>	<b>9 547</b>
Capacité d'autofinancement	715	368	403	159	94	90	1 233	3 062
<b>Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)</b>	<b>1 946</b>	<b>958</b>	<b>1 495</b>	<b>445</b>	<b>329</b>	<b>610</b>	<b>6 826</b>	<b>12 610</b>
Dépenses d'investissement direct	988	522	841	295	194	225	3 538	6 604
Remboursement d'emprunts (b)	914	255	237	100	154	193	1 473	3 327
Autres dépenses	464	246	359	85	29	242	1 368	2 793
<b>Dépenses totales d'investissement (VI)</b>	<b>2 365</b>	<b>1 024</b>	<b>1 438</b>	<b>480</b>	<b>378</b>	<b>660</b>	<b>6 379</b>	<b>12 724</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>+ 121</b>	<b>+ 35</b>	<b>+ 151</b>	<b>+ 38</b>	<b>+ 39</b>	<b>- 6</b>	<b>- 498</b>	<b>- 121</b>
<b>=[(VI)-(b)]-[(V)-(a)]</b>								

\* Y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies personnalisées.

\*\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2001 par le poste comptable.

\*\*\* Les montants de dépenses et de recettes de fonctionnement comportent (contrairement à l'édition précédente) les produits de fiscalité reversés aux communes membres.

Source : DGCP

## Résultats 2001

### Comptes des établissements publics locaux par type d'établissement

en millions d'euros

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	Centre de gestion FPT	Associations syndicales de propriétaires
Nombre d'établissements *	31 080	3 505	305	94	99	14 051
Ventes, prestations de services et autres	456	216	290	949	84	156
Transferts reçus	1 458	367	68	1 330	160	46
Autres produits	208	30	47	8	13	33
<b>Produits de fonctionnement ( I )</b>	<b>2 122</b>	<b>612</b>	<b>404</b>	<b>2 288</b>	<b>257</b>	<b>235</b>
Achats et charges externes	475	286	178	432	44	67
Frais de personnel	1 304	276	131	1 531	174	21
Charges financières	17	0	7	21	1	26
dont intérêts des emprunts	17	0	7	21	1	26
Autres charges	266	29	67	355	29	37
<b>Charges de fonctionnement ( II )</b>	<b>2 062</b>	<b>591</b>	<b>383</b>	<b>2 338</b>	<b>247</b>	<b>150</b>
<b>Capacité d'autofinancement ( III)=(I) - (II)</b>	<b>60</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>-51</b>	<b>10</b>	<b>85</b>
Subventions et participations reçues	13	3	35	124	11	70
dont FCTVA	13	3	35	124	11	70
Emprunts (a)	54	7	20	121	8	23
Autres recettes						
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>106</b>	<b>17</b>	<b>143</b>	<b>580</b>	<b>36</b>	<b>205</b>
Capacité d'autofinancement	60	21	21	-51	10	85
<b>Recettes totales d'investissement (V)=(IV)+(III)</b>	<b>166</b>	<b>38</b>	<b>164</b>	<b>529</b>	<b>45</b>	<b>290</b>
Dépenses d'investissement direct	108	23	110	450	26	88
Remboursement d'emprunts (b)	30	8	15	72	3	85
<b>Dépenses totales d'investissement (VI)</b>	<b>155</b>	<b>34</b>	<b>146</b>	<b>589</b>	<b>34</b>	<b>219</b>
<b>Besoin de financement</b> <b>=[(VI)-(b)]-[(V)-(a)]</b>	<b>+14</b>	<b>-5</b>	<b>-13</b>	<b>+109</b>	<b>-6</b>	<b>-134</b>

CCAS : Centres communaux d'action sociale.

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

FPT : fonction publique territoriale.

\* Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu en 2001 par le poste comptable.

Source : DGCP

## Évolution 2001 / 2000

## Établissements publics de coopération intercommunale par type d'établissement

en %

	CU	CA	CC	Districts	SAN	Syndicats à vocation multiple	Autres syndicats (*)	Ensemble
Ventes, prestations de services et autres	+ 16.0%	+ 77.8%	+ 19.4%	- 25.2%	- 3.9%	- 4.1%	- 13.1%	- 8.6%
Transferts reçus	+ 56.9%	+ 129.9%	+ 24.2%	- 22.8%	+ 7.5%	- 4.1%	+ 2.9%	+ 23.8%
Impôts et taxes	+ 8.0%	- 21.1%	- 25.4%	- 19.1%	- 21.3%	+ 6.5%	- 5.0%	- 11.4%
dont impôts locaux	+ 28.8%	+ 98.3%	- 13.0%	- 17.1%	- 12.5%	- 4.3%	+ 6.1%	+ 26.3%
Autres produits	+ 89.6%	+ 64.4%	+ 0.9%	- 12.2%	- 44.5%	- 8.7%	- 0.5%	+ 6.0%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>+ 22.1%</b>	<b>+ 25.1%</b>	<b>- 7.7%</b>	<b>- 20.0%</b>	<b>- 14.4%</b>	<b>- 3.2%</b>	<b>- 4.4%</b>	<b>+ 1.7%</b>
Achats et charges externes	+ 20.9%	+ 101.8%	+ 19.7%	- 21.7%	- 4.3%	- 5.5%	- 7.3%	+ 5.7%
Frais de personnel	+ 19.2%	+ 67.8%	+ 21.2%	- 24.2%	- 3.5%	- 1.7%	- 4.0%	+ 9.3%
Subventions versées	+ 3.2%	- 4.9%	- 36.3%	- 22.3%	- 29.8%	- 2.4%	- 3.0%	- 10.5%
Charges financières	+ 25.1%	+ 61.5%	+ 17.0%	- 16.5%	- 9.5%	- 0.6%	- 8.7%	+ 0.7%
dont intérêts des emprunts	+ 20.3%	+ 66.4%	+ 15.7%	- 14.4%	- 5.6%	- 3.1%	- 8.7%	+ 1.2%
Autres charges	+ 90.0%	+ 9.2%	- 51.6%	- 2.6%	- 35.7%	+ 25.2%	+ 6.6%	+ 3.0%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>+ 15.0%</b>	<b>+ 20.2%</b>	<b>- 11.4%</b>	<b>- 21.2%</b>	<b>- 13.5%</b>	<b>- 2.4%</b>	<b>- 4.8%</b>	<b>- 0.5%</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>+ 58.9%</b>	<b>+ 67.6%</b>	<b>+ 15.6%</b>	<b>- 13.6%</b>	<b>- 17.8%</b>	<b>- 9.4%</b>	<b>- 2.8%</b>	<b>+ 14.1%</b>
Dotations et fonds divers	+ 105.7%	+ 220.5%	+ 20.6%	- 11.2%	+ 16.2%	+ 13.9%	+ 18.5%	+ 29.5%
dont FCTVA	+ 126.1%	+ 237.1%	+ 23.7%	- 44.9%	+ 15.5%	+ 1.1%	+ 1.7%	+ 18.8%
Subventions d'équipement reçues	- 6.7%	+ 132.4%	+ 18.0%	- 31.2%	- 54.0%	+ 9.7%	+ 1.7%	+ 3.8%
Emprunts	- 28.6%	+ 33.3%	+ 11.3%	- 48.8%	- 15.9%	- 4.4%	+ 12.8%	- 3.6%
Autres recettes	+ 92.2%	+ 335.5%	- 36.9%	+ 50.7%	+ 405.7%	+ 12.4%	+ 0.2%	+ 7.0%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 2.5%</b>	<b>+ 109.3%</b>	<b>- 6.4%</b>	<b>- 23.0%</b>	<b>- 4.2%</b>	<b>+ 7.1%</b>	<b>+ 6.4%</b>	<b>+ 5.3%</b>
Dépenses d'investissement direct	+ 16.4%	+ 121.5%	+ 12.9%	- 15.1%	+ 1.0%	- 4.7%	+ 7.8%	+ 12.2%
Remboursement d'emprunts	+ 26.9%	+ 82.8%	- 24.4%	- 28.9%	- 9.2%	+ 38.6%	+ 12.2%	+ 13.3%
Autres dépenses	+ 85.6%	+ 61.5%	- 3.7%	- 33.5%	- 15.7%	+ 5.4%	+ 2.6%	+ 11.7%
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>+ 30.1%</b>	<b>+ 93.9%</b>	<b>+ 0.4%</b>	<b>- 22.1%</b>	<b>- 4.8%</b>	<b>+ 9.1%</b>	<b>+ 7.6%</b>	<b>+ 12.4%</b>

(\*) y compris les syndicats mixtes, les établissements publics d'entente interrégionale et interdépartementale, les autres EPA dont EPA culturels et les EPIC hors régies

**La croissance n'est pas à champ constant : il s'agit du total des opérations réalisées par les EPCI en 2001 rapportées à celles réalisées en 2000.**

Source : Direction générale de la comptabilité publique

## Évolution 2001 / 2000

## Établissements publics locaux par type d'établissement

	CCAS	Caisses des écoles	Régies	SDIS	SAN	Associations syndicales de propriétaires
<b>Nombre d'établissements*</b>	<b>28 320</b>	<b>2 823</b>	<b>246</b>	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>12 752</b>
Ventes, prestations de services et autres	+ 2.7%	+ 0.5%	+ 15.6%	+ 13.7%	+ 8.2%	- 0.7%
Transferts reçus	+ 4.2%	+ 9.0%	+ 9.1%	+ 33.4%	+ 6.6%	- 6.8%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>+ 3.4%</b>	<b>+ 9.5%</b>	<b>+ 8.3%</b>	<b>+ 22.6%</b>	<b>+ 8.3%</b>	<b>- 3.1%</b>
Achats et charges externes	- 0.7%	+ 5.5%	+ 9.7%	+ 13.9%	+ 3.2%	+ 2.2%
Frais de personnel	+ 5.7%	+ 9.7%	- 4.9%	+ 31.9%	+ 10.6%	- 1.1%
Charges financières	+ 7.2%	-	+ 3.4%	+ 14.3%	+ 4.7%	- 15.1%
dont intérêts des emprunts	+ 9.2%	+ 12.9%	+ 6.8%	+ 14.2%	+ 2.4%	- 14.7%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>+ 3.6%</b>	<b>+ 7.0%</b>	<b>+ 7.5%</b>	<b>+ 23.3%</b>	<b>+ 10.1%</b>	<b>- 4.3%</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>- 3.7%</b>	<b>+ 143.7%</b>	<b>+ 26.3%</b>	<b>+ 555.1%</b>	<b>- 22.9%</b>	<b>- 1.0%</b>
	+ 0.0%	+ 0.0%	+ 0.0%	+ 0.0%	+ 0.0%	+ 0.0%
Subventions et participations reçues	+ 23.8%	+ 24.8%	+ 64.0%	+ 5.4%	+ 6.5%	+ 0.1%
dont FCTVA	+ 25.2%	+ 47.5%	-	+ 1.3%	- 1.6%	- 77.2%
Emprunts	+ 1.0%	-	- 29.2%	+ 40.4%	-	- 40.6%
<b>Recettes réelles d'investissement (IV)</b>	<b>+ 14.4%</b>	<b>+ 52.5%</b>	<b>+ 44.0%</b>	<b>+ 20.6%</b>	<b>+ 74.9%</b>	<b>- 77.2%</b>
Dépenses d'investissement direct	+ 9.9%	+ 79.7%	+ 92.1%	+ 32.9%	+ 115.2%	- 4.3%
Remboursement d'emprunts	+ 6.0%	-	- 3.0%	+ 23.8%	+ 46.9%	- 11.2%
<b>Dépenses totales d'investissement (VI)</b>	<b>+ 7.3%</b>	<b>+ 81.3%</b>	<b>+ 60.9%</b>	<b>+ 31.5%</b>	<b>+ 57.5%</b>	<b>- 9.5%</b>

CCAS : Centres communaux d'action sociale.

SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

FPT : fonction publique territoriale.

\* Nombre d'établissements dont les comptes de gestion ont été centralisés en 2000 et 2001 et retenus dans le champ constant

Source : Direction générale de la comptabilité publique

## ANNEXE 8

### Dossier fiscalité

#### A. Évolution des bases d'imposition des quatre taxes de 1993 à 2003

##### Évolution 1993-2003 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal \*\*

###### Évolutions annuelles à législation constante et en euros courants en % (France métropolitaine)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	Moyenne 2003/1992
taxe d'habitation	+ 5.4	+ 4.6	+ 3.2	+ 2.4	+ 2.9	+ 3.0	+ 2.6	+ 3.0	+ 3.6	+ 3.0	+ 3.9	+ 3.4
foncier bâti	+ 7.3	+ 6.6	+ 4.6	+ 3.6	+ 3.8	+ 3.9	+ 3.0	+ 3.0	+ 2.3	+ 3.0	+ 3.5	+ 4.0
foncier non bâti	- 0.5	- 0.3	- 0.6	- 0.2	- 0.3	- 0.4	+ 1.5	+ 1.0	+ 0.7	+ 1.4	+ 1.3	+ 0.3
taxe professionnelle	+ 6.8	+ 5.5	+ 3.3	+ 3.1	+ 3.9	+ 3.2	+ 3.8	+ 6.3	+ 4.3	+ 2.5	+ 2.2	+ 4.1

\* premiers résultats

\*\* bases nettes imposées y compris les bases des contribuables dégrévés et les bases de TP unique et de zone d'activités économique.

Les effets principaux des modifications législatives ont été neutralisés, mais pas les revalorisations forfaitaires des valeurs locatives.

##### Évolution 1993-2003 des bases d'imposition des quatre taxes du secteur communal

###### Évolutions annuelles à législation constante et en euros constants\*\* en % (France métropolitaine)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	Moyenne 2003/1992
taxe d'habitation	+ 3.5	+ 3.2	+ 1.4	+ 0.5	+ 1.8	+ 2.2	+ 1.8	+ 1.4	+ 2.0	+ 1.3	+ 2.4	+ 1.9
foncier bâti	+ 5.4	+ 5.2	+ 2.9	+ 1.6	+ 2.6	+ 3.1	+ 2.2	+ 1.4	+ 0.7	+ 1.3	+ 2.0	+ 2.6
foncier non bâti	- 2.2	- 1.7	- 2.3	- 2.1	- 1.3	- 1.2	+ 0.7	- 0.6	- 0.9	- 0.3	- 0.2	- 1.1
taxe professionnelle	+ 4.9	+ 4.0	+ 1.5	+ 1.2	+ 2.7	+ 2.4	+ 3.0	+ 4.6	+ 2.7	+ 0.8	+ 0.7	+ 2.6

\* premiers résultats

\*\* en déflatant par l'indice des prix à la consommation hors tabac, moyenne annuelle (indice prévisionnel en 2003 : + 1,5 %)

Une partie de la progression des bases est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives, notamment pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

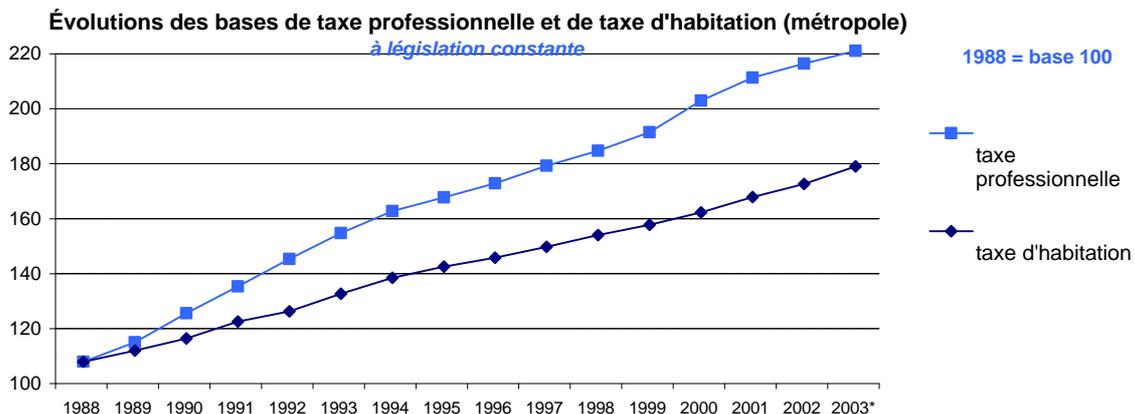
L'évolution "réelle" des bases de ces deux taxes est fournie dans le tableau suivant :

##### Évolution 1993-2003 des bases d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti "hors évolutions forfaitaires"

###### Évolutions annuelles à législation constante et en euros constants en % (France métropolitaine)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	Moyenne 2003/1992
taxe d'habitation	+ 0.5	+ 0.1	- 0.6	- 0.5	+ 0.8	+ 1.1	+ 0.8	+ 0.4	+ 1.0	+ 0.3	+ 0.8	+ 0.4
foncier bâti	+ 2.2	+ 2.1	+ 0.8	+ 0.7	+ 1.7	+ 2.0	+ 1.1	+ 0.4	- 0.3	+ 0.3	+ 0.5	+ 1.0
coef. de revalorisation	+ 3.0	+ 3.0	+ 2.0	+ 1.0	+ 1.0	+ 1.1	+ 1.0	+ 1.0	+ 1.0	+ 1.0	+ 1.5	+ 1.5

Source : DGCL. Les statistiques de la DGCL sont établies sur les bases d'imposition prévisionnelles, non compris les écrêtements de TP.



## B. Produits et taux de la fiscalité locale depuis 1997

### Les produits votés des quatre taxes par les collectivités de métropole depuis 1997

en millions d'euros

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>25 012</b>	<b>25 881</b>	<b>25 846</b>	<b>24 404</b>	<b>23 341</b>	<b>22 606</b>	-
	taxe d'habitation	5 778	5 985	6 143	6 422	6 776	7 264	-
	foncier bâti	7 111	7 449	7 688	8 065	8 385	8 954	-
	foncier non bâti	677	674	684	693	705	729	-
	<b>(A)</b> taxe professionnelle	11 446	11 773	11 331	9 225	7 475	5 658	-
<b>Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>312</b>	<b>322</b>	<b>307</b>	<b>263</b>	<b>272</b>	<b>229</b>	-
	taxe d'habitation	77	79	75	70	76	71	-
	foncier bâti	90	94	87	80	86	80	-
	foncier non bâti	12	11	10	9	9	8	-
	<b>(B)</b> taxe professionnelle	134	138	135	104	102	70	-
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>3 812</b>	<b>4 087</b>	<b>4 262</b>	<b>6 157</b>	<b>7 485</b>	<b>8 500</b>	-
	taxe d'habitation	572	621	660	565	493	369	-
	foncier bâti	681	747	801	665	570	452	-
	foncier non bâti	57	63	70	72	74	77	-
	<b>(C)</b> taxe professionnelle	2 502	2 656	2 730	4 855	6 347	7 602	-
<b>Communes et groupements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>29 136</b>	<b>30 291</b>	<b>30 415</b>	<b>30 825</b>	<b>31 098</b>	<b>31 334</b>	-
	taxe d'habitation	6 426	6 685	6 878	7 057	7 345	7 704	-
	foncier bâti	7 882	8 290	8 576	8 810	9 041	9 486	-
	foncier non bâti	745	749	765	775	788	813	-
	<b>(A + B + C)</b> taxe professionnelle	14 082	14 567	14 196	14 183	13 923	13 331	-
<b>Départements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>12 546</b>	<b>13 055</b>	<b>13 174</b>	<b>13 338</b>	<b>13 309</b>	<b>13 716</b>	<b>14 515</b>
	taxe d'habitation	2 850	2 953	3 042	3 118	3 196	3 405	3 641
	foncier bâti	3 303	3 464	3 604	3 706	3 778	4 037	4 339
	foncier non bâti	31	31	32	33	33	35	38
	taxe professionnelle	6 362	6 607	6 497	6 482	6 302	6 238	6 497
<b>Régions</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>3 594</b>	<b>3 698</b>	<b>3 717</b>	<b>3 869</b>	<b>2 995</b>	<b>2 954</b>	<b>2 999</b>
	taxe d'habitation	795	816	836	882	-	-	-
	foncier bâti	869	900	933	984	1 016	1 050	1 090
	foncier non bâti	8	8	8	9	9	9	9
	taxe professionnelle	1 922	1 974	1 940	1 994	1 971	1 895	1 900
<b>Ensemble des collectivités de métropole</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>45 276</b>	<b>47 043</b>	<b>47 306</b>	<b>48 032</b>	<b>47 403</b>	<b>48 003</b>	-
	taxe d'habitation	10 071	10 455	10 755	11 057	10 541	11 109	-
	foncier bâti	12 054	12 654	13 113	13 500	13 835	14 573	-
	foncier non bâti	784	787	805	816	830	858	-
	taxe professionnelle	22 367	23 147	22 633	22 659	22 196	21 463	-

\* chiffres provisoires

### Les produits des quatre taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole depuis 1997

		1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Communes et groupements</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>31 621</b>	<b>32 912</b>	<b>33 152</b>	<b>33 654</b>	<b>34 097</b>	<b>34 627</b>
	foncier bâti + TEOM	10 367	10 912	11 314	11 639	12 040	12 778
	dont TEOM	2 486	2 622	2 738	2 829	2 999	3 292
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>47 762</b>	<b>49 665</b>	<b>50 044</b>	<b>50 861</b>	<b>50 401</b>	<b>51 296</b>
	foncier bâti + TEOM	14 539	15 275	15 850	16 329	16 833	17 866

<sup>1</sup> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

## L'évolution des produits votés des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1997

EN EUROS CONSTANTS, et à législation constante

en pourcentage

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 2.9</b>	<b>+ 2.9</b>	<b>+ 2.6</b>	<b>- 5.4</b>	<b>- 4.2</b>	<b>- 3.6</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 2.8	+ 2.8	+ 2.0	+ 2.9	+ 3.9	+ 5.4	-
	foncier bâti	+ 3.7	+ 4.0	+ 2.6	+ 3.2	+ 2.3	+ 5.0	-
	foncier non bâti	- 1.7	- 1.1	+ 0.9	- 0.3	+ 0.1	+ 1.6	-
<b>(A)</b>	taxe professionnelle	+ 2.8	+ 2.5	+ 3.1	- 15.2	- 14.1	- 18.1	-
<b>Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 2.6</b>	<b>+ 2.4</b>	<b>+ 4.1</b>	<b>- 14.1</b>	<b>+ 2.9</b>	<b>- 15.7</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 3.3	+ 2.3	+ 3.3	- 8.0	+ 7.5	- 8.8	-
	foncier bâti	+ 4.4	+ 3.4	+ 4.3	- 9.3	+ 5.2	- 8.2	-
	foncier non bâti	- 19.7	- 7.5	- 1.3	- 10.3	- 7.9	- 10.9	-
<b>(B)</b>	taxe professionnelle	+ 3.4	+ 2.7	+ 4.8	- 20.1	- 0.5	- 25.4	-
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 11.1</b>	<b>+ 7.0</b>	<b>+ 7.2</b>	<b>+ 50.1</b>	<b>+ 28.2</b>	<b>+ 24.2</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 10.0	+ 7.7	+ 4.4	- 15.8	- 14.1	- 26.3	-
	foncier bâti	+ 11.2	+ 9.1	+ 5.1	- 18.4	- 15.5	- 21.9	-
	foncier non bâti	+ 24.6	+ 10.8	+ 8.0	+ 1.4	+ 0.9	+ 2.2	-
<b>(C)</b>	taxe professionnelle	+ 11.1	+ 6.1	+ 0.3	+ 84.0	+ 38.0	+ 31.0	-
<b>Communes et groupements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 4.0</b>	<b>+ 3.5</b>	<b>+ 3.4</b>	<b>+ 2.4</b>	<b>+ 2.7</b>	<b>+ 3.5</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 3.4	+ 3.2	+ 2.3	+ 1.0	+ 2.5	+ 3.1	-
	foncier bâti	+ 4.3	+ 4.4	+ 2.9	+ 1.1	+ 1.0	+ 3.2	-
	foncier non bâti	- 0.4	- 0.3	+ 1.5	- 0.3	+ 0.1	+ 1.5	-
<b>(A + B + C)</b>	taxe professionnelle	+ 4.2	+ 3.2	+ 4.2	+ 3.7	+ 3.6	+ 3.9	-
<b>Départements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 4.1</b>	<b>+ 3.4</b>	<b>+ 3.8</b>	<b>+ 2.3</b>	<b>+ 1.6</b>	<b>+ 5.4</b>	<b>+ 5.5</b>
	taxe d'habitation	+ 3.2	+ 2.8	+ 2.2	+ 0.9	+ 0.9	+ 4.8	+ 5.4
	foncier bâti	+ 4.0	+ 4.1	+ 3.2	+ 1.2	+ 0.3	+ 5.1	+ 5.9
	foncier non bâti	- 2.0	- 1.2	+ 2.0	+ 1.1	+ 0.3	+ 4.7	+ 4.7
	taxe professionnelle	+ 4.6	+ 3.4	+ 4.8	+ 3.4	+ 2.5	+ 5.8	+ 5.4
<b>Régions</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 1.7</b>	<b>+ 2.3</b>	<b>+ 3.9</b>	<b>+ 5.1</b>	<b>+ 3.1</b>	<b>+ 2.7</b>	<b>+ 2.3</b>
	taxe d'habitation	+ 0.5	+ 1.8	+ 1.7	+ 3.9	-	-	-
	foncier bâti	+ 1.7	+ 2.8	+ 2.8	+ 3.9	+ 1.6	+ 1.7	+ 2.2
	foncier non bâti	- 4.1	- 2.5	+ 3.4	+ 5.4	+ 2.0	+ 1.1	+ 0.9
	taxe professionnelle	+ 2.2	+ 2.3	+ 5.0	+ 6.2	+ 3.6	+ 3.2	+ 2.4
<b>Ensemble des collectivités de métropole</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 3.9</b>	<b>+ 3.4</b>	<b>+ 3.4</b>	<b>+ 2.6</b>	<b>+ 2.4</b>	<b>+ 2.3</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 3.1	+ 3.0	+ 2.1	+ 1.2	+ 2.1	+ 3.6	-
	foncier bâti	+ 4.1	+ 4.3	+ 2.8	+ 1.3	+ 0.9	+ 3.6	-
	foncier non bâti	- 0.5	- 0.4	+ 1.4	- 0.2	+ 0.1	+ 1.6	-
	taxe professionnelle	+ 4.2	+ 3.3	+ 4.3	+ 3.8	+ 3.3	+ 3.2	-

\* chiffres provisoires. Indice des prix à la consommation 2002 : +1,7%, 2003 : +1,5%

## L'évolution des produits des quatre taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole

EN EUROS CONSTANTS, et à législation constante

		1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Communes et groupements</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>+ 4.0</b>	<b>+ 3.6</b>	<b>+ 3.2</b>	<b>+ 2.3</b>	<b>+ 2.8</b>	<b>+ 3.9</b>
	foncier bâti + TEOM	+ 4.6	+ 4.5	+ 3.0	+ 1.2	+ 1.8	+ 4.4
	dont TEOM	+ 5.7	+ 4.5	+ 3.9	+ 1.7	+ 4.3	+ 8.2
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>+ 3.9</b>	<b>+ 3.5</b>	<b>+ 3.4</b>	<b>+ 2.5</b>	<b>+ 2.5</b>	<b>+ 4.2</b>
	foncier bâti + TEOM	+ 4.4	+ 4.4	+ 3.0	+ 1.4	+ 1.5	+ 4.4

<sup>1</sup> Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

## L'évolution des taux des quatre taxes des collectivités de métropole depuis 1997

en pourcentage

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
<b>Communes</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 0.9</b>	<b>+ 0.6</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>- 0.5</b>	<b>+ 0.5</b>	<b>+ 1.6</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 1.0	+ 0.7	+ 0.2	- 0.5	+ 0.5	+ 1.6	-
	foncier bâti	+ 1.0	+ 0.7	+ 0.2	- 0.4	+ 0.4	+ 1.7	-
	foncier non bâti	- 0.2	+ 0.0	+ 0.0	+ 0.1	+ 0.5	+ 1.3	-
	taxe professionnelle	+ 1.0	+ 0.6	+ 0.1	- 0.4	+ 0.5	+ 1.6	-
<b>Communes et groupements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 1.5</b>	<b>+ 1.0</b>	<b>+ 0.5</b>	<b>- 0.2</b>	<b>+ 0.7</b>	<b>+ 1.7</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 1.5	+ 1.1	+ 0.4	- 0.3	+ 0.6	+ 1.9	-
	foncier bâti	+ 1.5	+ 1.1	+ 0.4	- 0.2	+ 0.6	+ 1.9	-
	foncier non bâti	+ 1.0	+ 0.8	+ 0.6	+ 0.3	+ 0.9	+ 1.9	-
	taxe professionnelle	+ 1.6	+ 0.9	+ 0.5	+ 0.0	+ 0.7	+ 1.4	-
<b>Départements</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 1.3</b>	<b>+ 0.7</b>	<b>+ 0.6</b>	<b>- 0.2</b>	<b>- 0.6</b>	<b>+ 3.5</b>	<b>+ 3.9</b>
	taxe d'habitation	+ 1.4	+ 0.8	+ 0.5	- 0.4	- 0.9	+ 3.2	+ 3.5
	foncier bâti	+ 1.3	+ 0.7	+ 0.7	- 0.3	- 0.2	+ 3.7	+ 3.7
	foncier non bâti	+ 0.9	+ 0.7	+ 0.5	- 0.2	- 0.4	+ 3.4	+ 3.7
	taxe professionnelle	+ 1.3	+ 0.7	+ 0.6	- 0.1	- 0.6	+ 3.5	+ 4.3
<b>Régions</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>- 0.9</b>	<b>- 0.4</b>	<b>+ 0.3</b>	<b>+ 2.7</b>	<b>+ 1.0</b>	<b>+ 0.3</b>	<b>+ 0.2</b>
	taxe d'habitation	- 1.1	- 0.4	- 0.0	+ 2.7	-	-	-
	foncier bâti	- 0.8	- 0.4	+ 0.3	+ 2.3	+ 0.9	+ 0.3	+ 0.1
	foncier non bâti	- 1.7	- 0.4	+ 1.3	+ 3.9	+ 1.5	+ 0.1	+ 0.2
	taxe professionnelle	- 0.9	- 0.4	+ 0.4	+ 2.8	+ 1.0	+ 0.3	+ 0.2
<b>Ensemble des collectivités de métropole</b>	<b>ensemble des 4 taxes</b>	<b>+ 1.3</b>	<b>+ 0.8</b>	<b>+ 0.4</b>	<b>+ 0.0</b>	<b>+ 0.0</b>	<b>+ 2.1</b>	<b>-</b>
	taxe d'habitation	+ 1.2	+ 0.9	+ 0.4	- 0.1	- 0.1	+ 2.3	-
	foncier bâti	+ 1.3	+ 0.9	+ 0.5	- 0.1	- 0.1	+ 2.3	-
	foncier non bâti	+ 0.9	+ 0.8	+ 0.6	+ 0.3	+ 0.3	+ 1.9	-
	taxe professionnelle	+ 1.3	+ 0.7	+ 0.4	+ 0.0	+ 0.0	+ 1.9	-

\* chiffres provisoires

L'évolution des taux des quatre taxes et de la TEOM<sup>1</sup> en métropole

		1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Communes et groupements</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>+ 1.7</b>	<b>+ 1.1</b>	<b>+ 0.7</b>	<b>- 0.1</b>	<b>+ 1.1</b>	<b>+ 1.8</b>
	foncier bâti + TEOM	+ 2.2	+ 1.5	+ 0.8	+ 0.1	+ 1.3	+ 3.3
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>4 taxes + TEOM</b>	<b>+ 1.4</b>	<b>+ 0.9</b>	<b>+ 0.6</b>	<b>+ 0.0</b>	<b>+ 0.5</b>	<b>+ 2.4</b>
	foncier bâti + TEOM	+ 1.9	+ 1.2	+ 0.9	+ 0.1	+ 0.9	+ 3.2

<sup>1</sup> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Source : DGCL, DGI.

## C. La réforme de la taxe professionnelle

### 1 – Rappels

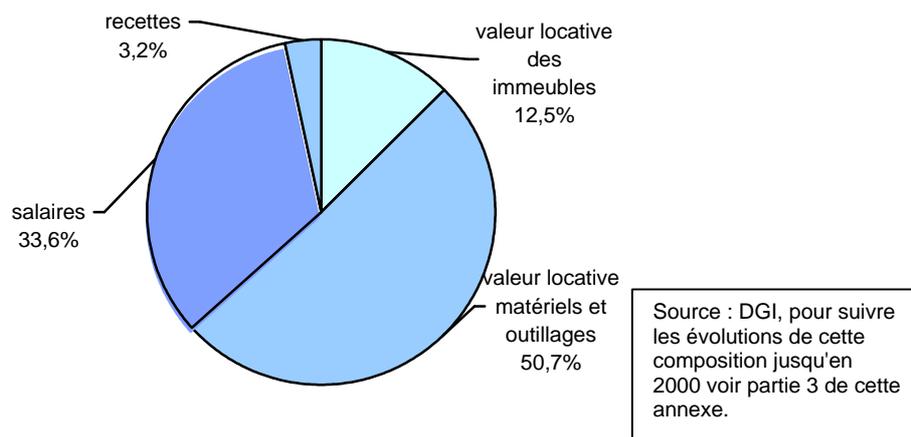
Les bases de taxe professionnelle se composaient de deux parties : les immobilisations corporelles et la part salaires. Cette deuxième part était égale à 18% des salaires et rémunérations versées pendant l'avant-dernière année civile précédant l'année d'imposition, déduction faite des abattements au titre de sa suppression progressive, ou à 10% des recettes des titulaires de revenus non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce lorsqu'ils emploient moins de 5 salariés.

La loi de finances 1999, qui a décidé la suppression progressive de cette part salaires, a instauré un abattement sur la fraction imposable des salaires de :

- 15 245 euros pour 1999
- 45 735 euros pour 2000
- 152 449 euros pour 2001
- 914 694 euros pour 2002.

**Cet abattement, applicable une seule fois par entreprise et par commune, conduit, en 2003, à la suppression totale de la part salaires.**

L'État compense aux collectivités locales la diminution du produit de taxe professionnelle qui en découle. Pour mémoire, les bases brutes de taxe professionnelle avaient, en 1997, la composition suivante :



Mais la part salaires dans les bases TP varie fortement d'une strate de population à l'autre.

#### Part des bases « salaires » dans les bases brutes de taxe professionnelle en 1997

Toutes communes en nombre d'habitants	moins de 700 hab.	de 700 à 2 000 Hab.	de 2 000 à 5 000 hab.	De 5 000 à 10 000 hab.	de 10 000 à 20 000 hab.	de 20 000 à 50 000 hab.	de 50 000 à 100 000 Hab.	de 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	Total
Part des bases "salaires"	20,4%	25,0%	28,5%	29,6%	32,2%	38,5%	40,9%	38,6%	44,6%	33,6%

Les bases de taxe professionnelle ont été le plus fortement touchées par la suppression de la part « salaires » pour les communes de plus de 20 000 habitants. Cependant, d'après une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce sont aussi ces communes (avec les plus petites communes, situées dans des zones rurales défavorisées) dans lesquelles la masse salariale a le moins augmenté de 1994 à 1997 : + 1,2% d'évolution annuelle moyenne dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants, + 0,7% dans les communes de plus de 50 000 habitants contre plus de 2% dans les communes de 5 000 à 20 000 habitants. La mesure de compensation s'est donc révélée protectrice pour ces grosses communes.

## 2 - La situation...

### ... dans les communes :

Avant la réforme, la part salaires représentait donc 33,6% de l'ensemble des bases de taxe professionnelle. Pour mesurer l'évolution des effets de la réforme au cours des années, on peut calculer pour chaque exercice le rapport entre les bases exonérées par la réforme et un équivalent des bases communales notifiées " avant réforme " <sup>1</sup>.

Ce rapport est passé de 8,1% en 1999 à 13,1% en 2000, puis à 18,7% en 2001 et atteint 25,4% en 2002 et 31,3% en 2003. Les grandes villes hébergeant souvent de très grandes entreprises ont une part des exonérations qui s'est fortement accentuée.

#### Part des exonérations dans les bases communales notifiées « avant réforme » (en %)

Année	Moins	De 500	de 2 000	de 3 500	de 5 000	de 10 000	de 20 000	de 50 000	de 100 000	300 000	Total
	de 500	à 2 000	à 3 500	à 5 000	à 10 000	à 20 000	à 50 000	à 100 000	à 300 000	hab. et plus	
	hab.										
1999	11,4	9,2	8,6	7,9	7,5	7,8	7,9	7,2	7,9	8,1	8,1
2000	15,9	14,0	13,5	12,6	12,3	13,2	12,8	11,8	12,9	13,6	13,1
2001	19,3	18,8	18,9	17,7	17,6	19,1	19,1	17,8	17,8	20,1	18,7
2002	19,9	22,7	23,6	23,7	23,8	25,8	27,6	26,8	24,6	28,6	25,4
<b>2003</b>	<b>19,9</b>	<b>22,9</b>	<b>24,5</b>	<b>25,4</b>	<b>27,4</b>	<b>28,7</b>	<b>36,0</b>	<b>39,9</b>	<b>30,9</b>	<b>40,2</b>	<b>31,3</b>

Sources : DGI, DGCL

### ...dans les groupements :

Les groupements à fiscalité additionnelle et à taxe professionnelle de zone (TPZ) présentent des taux d'exonération plus faibles que ceux à TPU.

#### Part des exonérations dans les bases notifiées du groupement « avant réforme » (en %) Selon le type de fiscalité du groupement

année	à taxe professionnelle unique (ou fiscalité mixte)	à taxe professionnelle de zone	à quatre taxes	Ensemble	
1999		7,9	7,1	8,0	7,8
2000		12,8	11,0	12,0	12,1
2001		18,5	14,9	15,9	17,1
2002		25,3	20,1	18,1	23,3
<b>2003</b>		<b>27,6</b>	<b>22,8</b>	<b>19,2</b>	<b>25,6</b>

Sources : DGI, DGCL

### ...et pour l'ensemble des collectivités :

De 2 Md€ en 1999, le volume des compensations est passé à près de 9 Md€ en 2003.

#### Compensations versées aux collectivités au titre de la suppression progressive de la part salaires (en millions d'euros)

	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>2</sup>
Communes	1 065	1 530	1 932	2 200	2 231
Groupements	221	718	1 479	2 769	3 456
Départements	548	961	1 453	2 119	2 443
Régions	164	284	430	631	725
FDPTP	2	5	10	36	n.d.
<b>Ensemble</b>	<b>2 000</b>	<b>3 499</b>	<b>5 305</b>	<b>7 755</b>	<b>8 855</b>

<sup>1</sup> On entend par bases notifiées « avant réforme » la somme des bases notifiées et des exonérations au titre de la suppression progressive de la part salaires.

<sup>2</sup> Les montants des compensations 2003 indiqués sont provisoires. Ils sont inférieurs à ceux inscrits en loi de finance (total : 9,0 Md€) et probablement sous-estimés par rapport aux montants définitifs rendus publics un peu plus tard.

### 3- Évolution de la décomposition des bases TP

Le tableau qui suit présente l'évolution de chacune des composantes de la base brute de taxe professionnelle entre 1994 et 2001 :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Valeur locative des immeubles								
- totale	+6,0%	+4,5%	+3,1%	+3,8%	+2,8%	+2,8%	+3,3%	+3,5%
- hors coefficients de revalorisation	+3,8%	+3,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%	+1,8%	+2,3%	+2,5%
Valeur locative matériels et outillages	+7,2%	+4,1%	+4,1%	+4,4%	+3,4%	+4,2%	+4,5%	+5,8%
Salaires	<b>+2,1%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>+1,7%</b>	<b>+3,1%</b>	<b>+1,8%</b>	<b>-20,0% (1)</b>	<b>-15,6%</b>	<b>-26,3%</b>
Recettes	+5,2%	+3,9%	+3,9%	+3,0%	+4,1%	+2,8%	+4,8%	+4,1%
<b>Ensemble</b>	<b>+5,1%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+3,1%</b>	<b>+3,9%</b>	<b>+2,8%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-2,2%</b>

(1) Première année d'application de la réforme de la taxe professionnelle (cf. partie 1 de cette annexe 8-C)

Ces évolutions, dont les principales sont liées à la réforme TP, engendrent naturellement une modification de la structure de composition des bases :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Valeur locative des immeubles	12,3%	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	13,4%	14,0%	14,8%
Valeur locative matériels et outillages	49,2%	50,0%	50,4%	50,7%	51,0%	55,5%	58,7%	63,5%
Part des salaires	35,4%	34,3%	33,9%	33,6%	33,3%	27,7%	23,7%	17,8%
Part des recettes	3,1%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	3,4%	3,6%	3,9%

Source : DGI

## D : Abattements en matière de taxe d'habitation

*Les statistiques présentées ici sont issues des états de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale recueillis par la DGI. Ces états de centralisation ne sont pas disponibles après 2001, mais il est communément accepté que leurs statistiques évoluent peu d'une année sur l'autre. Cette partie du rapport est donc identique à celle fournie pour le rapport 2002.*

En matière d'abattement sur les bases de taxe d'habitation les collectivités locales appliquent un certain nombre de règles obligatoires mais peuvent également décider de réductions facultatives. Il en résulte des différences entre collectivités qui faussent en partie la comparaison des taux. Une commune qui pratique un abattement général à la base diminuant le total des bases doit relever son taux pour obtenir un produit constant. L'impôt est alors réparti d'une nouvelle façon entre contribuables.

Cette annexe rappelle brièvement les abattements possibles (obligatoires ou facultatifs) et le nombre de collectivités concernées.

Deux catégories d'abattements peuvent s'appliquer et ainsi réduire la valeur locative **des logements affectés à l'habitation principale** du redevable (article 1411 du code général des impôts). Il s'agit :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- de deux abattements à la base facultatifs : l'un général, l'autre en faveur des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu.

Ces abattements qui s'appliquent à la part communale peuvent s'appliquer pour le calcul de la taxe d'habitation que perçoivent les départements et les groupements ; les organes délibérants de ces collectivités et groupements peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes sur délibérations prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux.

### 1 - Abattement obligatoire pour charge de famille

Il s'applique de plein droit et exclusivement à l'habitation principale. Il est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune ou de la collectivité concernée.

Le taux minimum fixé par la loi s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % de cette même valeur locative à compter de la troisième personne. **Ce taux peut être majoré de 5 ou 10 points par les organes délibérants** des collectivités intéressées qui peuvent les porter de 10 % à 15 % ou 20 % et de 15 % à 20 % ou 25 %.

La valeur locative moyenne s'obtient en divisant le total des valeurs locatives de l'année précédant l'imposition des locaux correspondants par le nombre de ces locaux et en multipliant la valeur moyenne ainsi obtenue par le coefficient de majoration des valeurs locatives des propriétés bâties. Le coefficient applicable en 2001 et 2002 est de 1,01. Pour 2003, il est de 1,015.

### Nombre de collectivités réparti en fonction du taux choisi en 2001

Année 2001	Nombre total de collectivités	Abattements obligatoires							
		1ère et 2ème personnes			3ème et suivantes			taux diff. du droit commun	
		taux de 10 %	taux majoré de : 5 points	taux majoré de : 10 points	taux de 15 %	taux majoré de : 5 points	taux majoré de : 10 points		
<b>COMMUNES</b>	36 681	34 764 *	1 286	631	34 002 *	1 485	1 194	69	
<b>DEPARTEMENTS</b>	100	40	14	5	32	18	10	-	
<b>REGIONS</b> (taxe supprimée en 2001) (rappel 2000)	26	(12)	(3)	(3)	(8)	(3)	(7)	-	
<b>Grouperments de communes à fiscalité propre additionnelle :</b>									
Communautés urbaines	10	2	2	2	2	3	1	-	
Districts	266	20	4	3	20	3	4	-	
Communautés de communes	1 274	28	3	1	28	2	2	-	
<b>Grouperments de communes à taxe professionnelle de zone :</b>									
Districts hors Z.A.E	42	6	1	0	6	1	0	-	
Communautés de communes hors Z.A.E*	439	14	1	0	14	0	1	-	

\* l'ensemble des communes autres que celles qui ont décidé de majorer le taux minimum de 5 ou 10 points

\* Zone d'activités économiques.

Source : DGI - Etats de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale de 2001 France entière.

Pour 2001, en ce qui concerne l'abattement obligatoire pour les deux premières personnes, environ 3,5 % seulement des communes ont décidé de majorer le taux minimum de 5 points (1 286 communes) et 1,7 % ont majoré le taux de 10 points (631 communes) ; à partir de la troisième personne, le nombre de communes est légèrement supérieur (1 485 dans le cas de la majoration de 5 points et 1 194 pour la majoration de 10 points, soit en tout 7,3% des communes).

## 2- Abattements facultatifs à la base

### • L'abattement général à la base :

Les collectivités locales peuvent instituer l'abattement à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'elles avaient voté précédemment.

Les collectivités locales qui décident l'application de cet abattement peuvent fixer son taux à leur choix à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations.

### • L'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste :

Les collectivités locales peuvent instituer l'abattement spécial à la base indépendamment de l'abattement général à la base avec lequel il peut se cumuler. Son taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir deux conditions : ne pas être passibles de l'impôt sur le revenu et avoir une habitation principale dont la valeur locative est inférieure à 130 % (plus 10 points par personne à charge) de la valeur locative moyenne.

### Nombre de collectivités en fonction des abattements et des taux choisis en 2001

Année 2001 France entière	Abattement facultatif général à la base :					Total	Abattement facultatif spécial à la base :			
	taux de 5 %	taux de 10 %	taux de 15 %	taux diff. du droit commun	taux de 5 %		taux de 10 %	taux de 15 %	Total	
<b>COMMUNES</b>	229	479	6 853	695	<b>8 256</b>	162	193	1 153	<b>1 508</b>	
<b>DEPARTEMENTS</b>	4	6	18	-	<b>28</b>	1	1	2	<b>4</b>	
<b>REGIONS</b> (taxe supprimée en 2001) (rappel 2000)	(2)	(3)	(0)	-	<b>(5)</b>	(2)	(2)	(5)	<b>(9)</b>	
<b>Groupements de communes à fiscalité propre additionnelle :</b>										
Communautés urbaines	0	0	5	-	<b>5</b>	0	0	0	<b>0</b>	
Districts	0	1	10	-	<b>11</b>	0	0	2	<b>2</b>	
Communautés de communes	3	0	10	-	<b>13</b>	3	1	4	<b>8</b>	
<b>Groupements de communes à taxe professionnelle de zone :</b>										
Districts hors Z.A.E*	0	1	4	-	<b>5</b>	0	0	2	<b>2</b>	
Communautés de communes hors Z.A.E	1	2	5	-	<b>8</b>	1	2	1	<b>4</b>	

\* : zone d'activités économiques

Source : DGI - Etats de centralisation des délibérations applicables dans les rôles généraux de fiscalité directe locale de 2001

En 2001, 22,5% des communes (8 256 communes) ont pratiqué un abattement facultatif général à la base dont 83% (6 853 communes) avec le taux maximum de 15%.

Sur la même année, un peu plus de 4% des communes ont décidé d'appliquer un abattement facultatif spécial à la base.

## E : Dégrèvements d'office en matière de taxe d'habitation

En matière de taxe d'habitation, deux types de dégrèvements peuvent s'appliquer et réduire soit en totalité, soit en partie, le montant de la taxe du redevable au titre de sa résidence principale (article 1414 du code général des impôts). Il s'agit :

- du dégrèvement d'office total ;
- du plafonnement par rapport au revenu (dégrèvement d'office partiel).

Ainsi, lors d'un dégrèvement, l'État se substitue au redevable en prenant en charge sa cotisation majorée des frais de gestion correspondants. En 2002, près de 2,6 milliards d'euros de dégrèvements ont été prononcés lors des opérations d'assiette de l'impôt au titre de la taxe d'habitation.

### 1 - Le dégrèvement total

Plusieurs catégories de redevables sont dégrévées d'office totalement s'ils remplissent certaines conditions :

A - Les redevables dont la cotisation de taxe d'habitation est inférieure à 12 euros sont dégrévées d'office totalement.

B - Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ou qui le deviennent avant la date limite de paiement de la taxe d'habitation, sont dégrévés d'office de la totalité de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale, s'ils respectent les conditions de cohabitation et de revenus prévues par la loi. A savoir, vivre :

- seuls ou avec leur conjoints ;
- avec des personnes fiscalement à leur charges ;
- avec des personnes titulaires de la même allocation.

La loi de finances 2000 a étendu ce dégrèvement aux redevables qui ont cessé d'être bénéficiaires du RMI au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

C - Les contribuables âgés de plus de 60 ans dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas un certain seuil (7 046 euros pour la 1<sup>ère</sup> part et 1 882 euros par demi-part supplémentaire, en métropole), s'ils occupent leur habitation avec leurs enfants majeurs lorsque ceux-ci sont inscrits comme demandeurs d'emploi et ne disposent pas de ressources supérieures au RMI, sont dégrévés d'office totalement. Dans le cas contraire des ces conditions de cohabitation, ces contribuables sont exonérés.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, deux autres catégories de redevables sont dégrévées totalement :

D - Les gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de travailleurs migrants et de logements - foyers dénommés résidences sociales, sont dégrévés d'office lorsqu'ils se trouvent redevables de la taxe d'habitation à raison des logements situés dans ces foyers.

E - Les organismes, agréés par le représentant de l'État dans le département ou ayant conclu une convention avec l'État, ne se livrant pas à des opérations de caractère lucratif sont dégrévés à raison des logements qu'ils louent en vue de leur sous-location ou de leur attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées, conformément au code de la sécurité sociale lié à la mise en œuvre du droit au logement.

## 2 - Le plafonnement par rapport au revenu

Les contribuables dont les revenus ne dépassent pas un certain seuil, peuvent être dégrévés d'office partiellement en bénéficiant d'un plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 4,3% de leur revenu fiscal de référence, diminué d'un abattement.

Le revenu fiscal de référence s'entend comme le revenu du foyer fiscal du contribuable redevable de la taxe d'habitation et figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédente.

La cotisation du redevable est alors plafonnée à 4,3% de la différence «revenu fiscal – abattement », l'État prenant à sa charge le reste de la taxe, avec cependant une condition : l'État réduit le dégrèvement d'un montant égal au produit des bases nettes imposables par la différence entre le taux global de taxe d'habitation constaté dans la commune concernée au titre de l'année d'imposition et le taux global constaté en 2000.

En 2002, le montant des dégrèvements liés au plafonnement du revenu représente près de 80% de l'ensemble des dégrèvements pratiqués par l'Etat pour la taxe d'habitation.

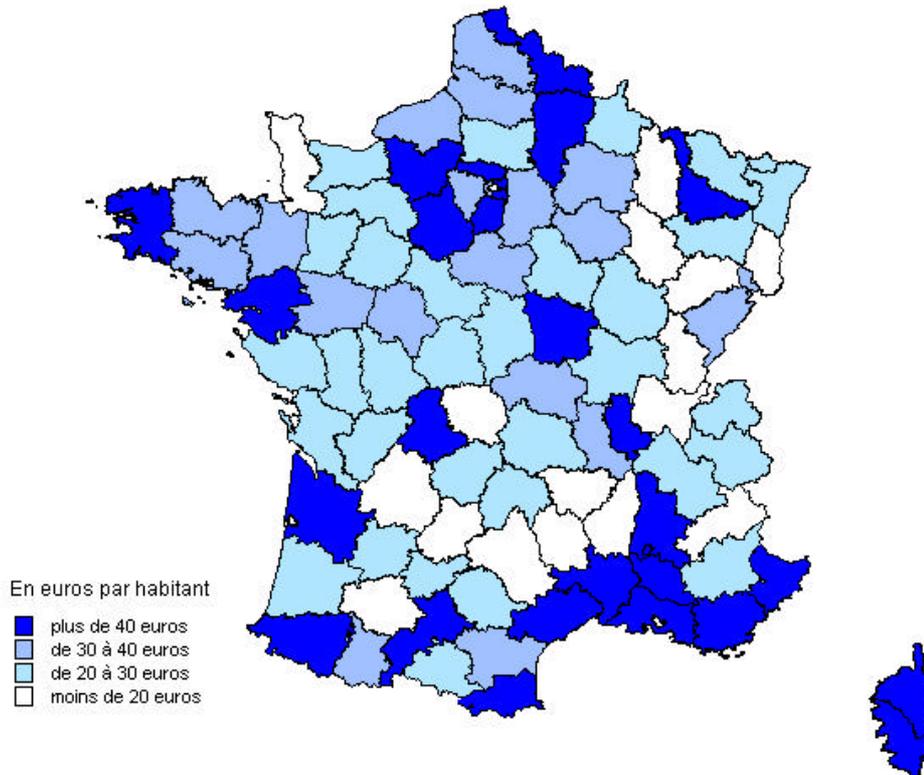
Ce montant inclut le plafonnement par rapport au revenu transitoire à 3,4%. En effet, la loi de finances rectificative de 2000, qui a modifié les conditions de dégrèvement partiel, prévoit que pour les impositions établies au titre de 2000 à 2004, le montant du dégrèvement accordé ne peut être inférieur à celui calculé par les dispositions antérieures de la loi en vigueur en 2000.

en millions d'euros

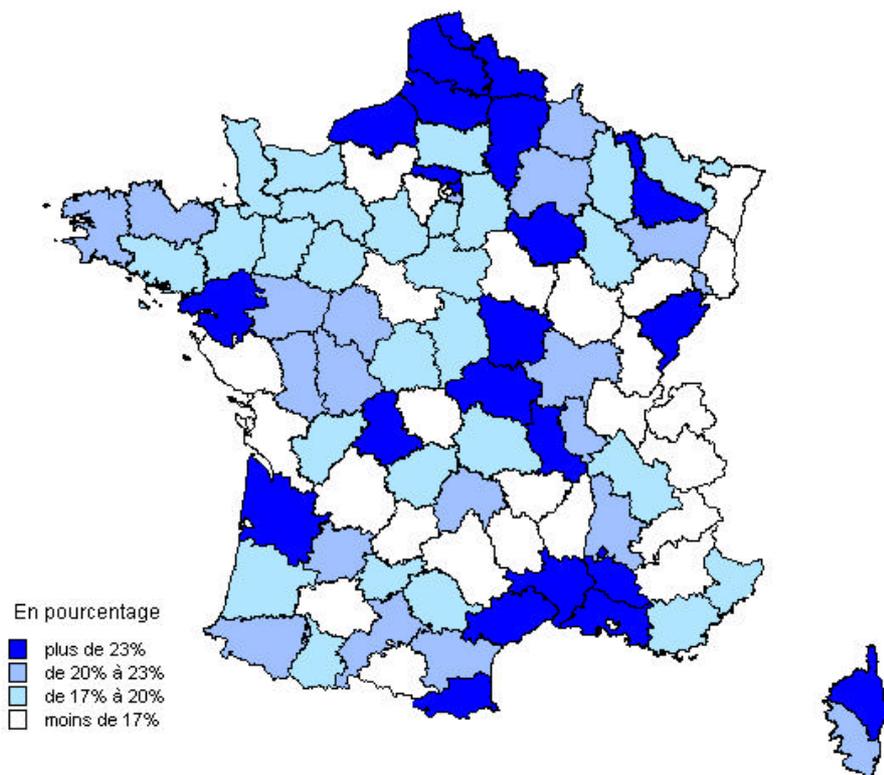
<b>Les dégrèvements de la taxe d'habitation en 2002</b>	
Personnes âgées et de condition modeste	271,32
- dont titulaires du RMI	173,78
Cotisations inférieures à 12 euros	1,55
Plafonnement par rapport au revenu	2 068,94
Autres dégrèvements	235,96
- dont gestionnaires de foyers	7,14
<b>Total</b>	<b>2 577,77</b>

Source : DGI

### Montant des dégrèvements de la taxe d'habitation en 2001 (en euros/habitant)



### Part des dégrèvements dans le produit de la taxe d'habitation en 2001 (en %)



Source : DGCL d'après des données fiscales de la DGI

L'analyse de la part des dégrèvements<sup>1</sup> dans le produit total de taxe d'habitation perçu par les collectivités indique une forte disparité géographique. Les départements du pourtour méditerranéen, des Pyrénées orientales aux Alpes Maritimes sont de très loin les principaux bénéficiaires des dégrèvements. En sens inverse, les départements de l'Est ou de la Franche Comté perçoivent une part moindre des dégrèvements.

On constate une corrélation positive entre le montant de dégrèvement accordé (en euros par habitant) et le taux global de taxe d'habitation des collectivités : un taux global élevé entraînant généralement un montant de dégrèvement plus important.

A noter qu'un taux global de taxe d'habitation élevé n'est pas le signe d'une insuffisance des bases de taxe professionnelle pour la collectivité locale.

Par ailleurs, le mécanisme des dégrèvements favoriserait les plus grandes villes, l'effet « taille » de la commune jouant plus que l'effet « taux » de la taxe d'habitation.

Néanmoins, attendu que la majeure partie des dégrèvements provient du plafonnement sur le revenu, la répartition spatiale des dégrèvements semble bien corrélée à la répartition sur le territoire des faibles revenus<sup>2</sup>. D'après une étude de l'Insee sur les revenus déclarés en 2000, les grandes villes aux revenus les plus faibles se situent au Nord et au Sud (dans les unités urbaines de Nice, Toulon, Marseille/Aix-en-Provence, Lille/Douai-Lens).

---

<sup>1</sup> Les cartes et les résultats statistiques de 2001 présentées ici sont issues du rapport général du Sénat n° 68 fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances pour 2003, annexe n° 5 « Charges communes » dont le rapporteur est M. Yves Fréville.

<sup>2</sup> Voir « La carte de France des revenus déclarés » de Michel Rouxel, Insee Première n° 900 mai 2003.

## F : Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

### Les communes qui prélèvent la TEOM ou REOM en 2002 (directement ou via un groupement)

Population des communes	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
moins de 500 hab.	47,8	50,9	46,9	40,7	38,5	51,0
de 500 à 2 000 hab.	60,5	62,1	53,4	30,0	28,5	50,8
de 2 000 à 3 500 hab.	71,8	72,4	60,3	18,6	18,1	54,2
De 3 500 à 5 000 hab.	76,5	76,6	60,5	13,2	13,1	55,1
de 5 000 à 10 000 hab.	80,9	81,0	64,9	6,9	6,5	56,3
de 10 000 à 20 000 hab.	82,7	83,1	66,0	4,6	4,0	56,0
de 20 000 à 50 000 hab.	89,7	89,3	68,5	1,9	1,6	74,9
de 50 000 à 100 000 hab.	95,1	95,2	73,2	-	-	-
de 100 000 à 300 000 hab.	87,5	87,6	74,8	3,1	2,4	64,6
plus de 300 000 hab.	100,0	100,0	120,8	-	-	-
<b>ensemble</b>	<b>55,4</b>	<b>79,1</b>	<b>69,2</b>	<b>33,8</b>	<b>11,6</b>	<b>52,8</b>

Champ : France entière.

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal. Ainsi les commentaires ci-après, établissent, par souci d'homogénéité, des chiffres ou pourcentages de communes, alors qu'une part d'entre elles sont les communes membres du groupement à qui elles ont transféré leur compétence.

En 2002, 89,2% des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 3,76 milliards d'euros. Le produit de la TEOM s'est élevé à 3,38 milliards d'euros (en augmentation de 10% par rapport à 2001), celui de la REOM à 0,38 milliard d'euros (environ 6% de hausse). Près de 91% de la population était assujettie à la taxe ou à la redevance. La REOM concerne un peu plus d'un habitant sur dix. Cette proportion diminue régulièrement depuis plusieurs années (environ un point par an). Les petites communes sont en effet de plus en plus nombreuses à passer de la REOM à la TEOM.

Les groupements interviennent de plus en plus dans le prélèvement de la TEOM et de la REOM, conséquence d'un transfert de plus en plus fréquent de la compétences « ordures ménagères ». Ainsi, le produit de la TEOM prélevé par les groupements était de 1,32 milliard d'euros (+40% environ) et celui de la REOM de 173 millions d'euros (+30% environ).

### Groupements à fiscalité propre prélevant la TEOM ou la REOM en 2002

Nature juridique	Nombre de groupements	TEOM		REOM	
		Nombre de groupements	Population	Nombre de groupements	Population
communautés urbaines	14	13	5 979 638	-	-
communautés d'agglomération	120	60	6 733 020	3	190 447
communautés de communes	2 032	676	8 454 105	400	3 393 863
SAN	8	1	13 527	-	-
<b>ensemble</b>	<b>2174</b>	<b>750</b>	<b>21 180 290</b>	<b>403</b>	<b>3 584 310</b>

Sources : DGI, DGCL

## G. Fiscalité directe et indirecte

### Évolution des produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales

	Produits en millions d'euros						Évolutions en %					
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Fiscalité directe</b>												
Taxe d'habitation	10 288	10 670	11 038	11 427	10 806	11 422	+4.3	+3.7	+3.4	+3.5	-5.4	+5.7
Taxe sur le foncier bâti	12 367	12 980	13 458	13 868	14 198	14 956	+5.2	+5.0	+3.7	+3.0	+2.4	+5.3
Taxe sur le foncier non bâti	800	804	821	832	845	871	+0.7	+0.6	+2.1	+1.3	+1.5	+3.1
Taxe professionnelle	23 733	24 702	24 174	24 125	23 565	22 875	+4.8	+4.1	-2.1	-0.2	-2.3	-2.9
dont :												
Fonds départementaux de péréquation	470	503	542	513	494	526	+7.2	+7.0	+7.8	-5.4	-3.8	+6.6
Hors fonds départementaux	23 263	24 198	23 631	23 611	23 072	22 349	+4.8	+4.0	-2.3	-0.1	-2.3	-3.1
<b>Ensemble des quatre taxes</b>	<b>47 188</b>	<b>49 156</b>	<b>49 490</b>	<b>50 251</b>	<b>49 414</b>	<b>50 124</b>	<b>+4.7</b>	<b>+4.2</b>	<b>+0.7</b>	<b>+1.5</b>	<b>-1.7</b>	<b>+1.4</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1)	2 551	2 688	2 829	2 919	3 093	3 390	+6.7	+5.4	+5.2	+3.2	+5.9	+9.6
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	1 361	1 387	1 401	1 410	1 416	1 446	+5.2	+1.9	+1.0	+0.7	+0.4	+2.2
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	20	21	19	24	25	34	+0.0	+7.6	-11.4	+25.5	+3.8	+37.1
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	218	217	226	227	230	232	+2.4	-0.4	+4.0	+0.8	+1.0	+1.2
<b>Ensemble de la fiscalité directe</b>	<b>51 338</b>	<b>53 470</b>	<b>53 964</b>	<b>54 832</b>	<b>54 177</b>	<b>55 227</b>	<b>+4.8</b>	<b>+4.2</b>	<b>+0.9</b>	<b>+1.6</b>	<b>-1.2</b>	<b>+1.9</b>
<b>Versement destiné aux transports en commun</b>	<b>3 234</b>	<b>3 437</b>	<b>3 555</b>	<b>3 853</b>	<b>4 024</b>	<b>n.d.</b>	<b>+3.1</b>	<b>+6.3</b>	<b>+3.4</b>	<b>+8.4</b>	<b>+4.4</b>	<b>-</b>
<b>Fiscalité indirecte</b>												
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	3 130	3 724	4 136	3 433	3 340	3 532(p)	+32.2	+19.0	+11.1	-17.0	-2.7	+5.7
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 509	1 495	1 104	1 253	1 334	n.d.	+24.5	-1.0	-26.1	+13.5	+6.5	-
Vignette automobile	2 151	2 223	2 176	525	322	315(p)	+0.8	+3.4	-2.1	-75.9	-38.7	-2.1
Taxe sur les cartes grises	1 163	1 234	1 303	1 373	1 384	1 437(p)	-5.5	+6.1	+5.6	+5.3	+0.8	+4.0
Taxe sur les permis de conduire	50	44	31	24	23	21(p)	+4.5	-11.9	-30.4	-21.9	-4.5	-6.7
Taxe sur l'électricité	1 142	1 203	1 234	1 230	1 235	n.d.	-2.6	+5.3	+2.6	-0.3	+0.4	-
Taxe de séjour	90	99	104	105	109	n.d.	+5.2	+10.4	+4.5	+1.6	+3.6	-
Taxe locale d'équipement (2)	306	243	323	297	325	n.d.	-2.1	-20.8	+33.1	-7.8	+9.2	-
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité (2)	39	29	42	51	31	n.d.	-33.9	-26.5	+45.5	+20.7	-38.9	-
Taxe des espaces naturels sensibles (2)	104	84	114	106	123	n.d.	-4.1	-19.4	+36.2	-7.2	+15.9	-
Autres taxes d'urbanisme (2)	120	120	118	93	92	n.d.	-21.6	-0.6	-1.0	-21.1	-1.1	-
Taxes diverses	363	394	418	454	513	n.d.	+13.5	+8.6	+5.9	+8.7	+13.0	-

Champ : France entière.

(1) Hors taxe versée par France Télécom et La Poste et redistribuée au niveau national

(2) Produits liquidés l'année précédente (les chiffres sur les produits perçus sont indisponibles).

(p) chiffres provisoires

n.d. chiffres non disponibles

Sources : Direction générale des impôts - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction -

Direction générale des douanes et des droits indirects - Service fiscal EDF - CERTU - Direction générale des collectivités locales.

## Annexe 9

### Les concours financiers de l'État

#### A. Contributions versées par l'État au titre des 4 taxes directes locales

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux)

Les montants qui figurent sont ceux des contributions effectivement versées en fin d'exercice fiscal.

Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9-C, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Les montants sont indiqués en millions d'euros

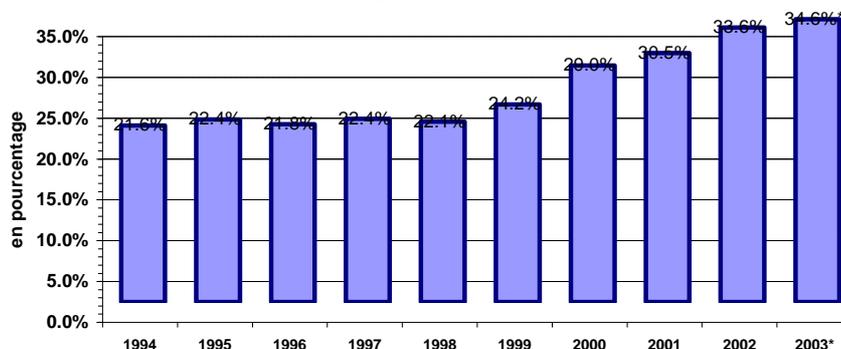
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
<b>Compensations (A)</b>										
taxe d'habitation	938	1 006	1 052	1 083	1 086	1 113	1 143	2 044	2 090	2 108
foncier bâti	330	298	275	266	250	213	244	334	325	253
foncier non bâti	194	273	342	340	335	335	335	332	333	332
taxe professionnelle	2 783	2 830	2 711	2 905	2 785	4 238	5 473	7 133	9 606	10 565
<b>total</b>	<b>4 245</b>	<b>4 406</b>	<b>4 380</b>	<b>4 595</b>	<b>4 464</b>	<b>5 915</b>	<b>7 196</b>	<b>9 843</b>	<b>12 354</b>	<b>13 258</b>
Évol. en %	- 13.7%	+ 3.8%	- 0.6%	+ 4.9%	- 2.8%	+ 32.5%	+ 21.6%	+ 36.8%	+ 25.5%	+ 7.3%
<b>Dégrèvements législatifs (B)</b>										
taxe d'habitation	954	1 016	1 067	1 105	1 300	1 323	3 212	2 247	2 341	
taxes foncières	88	59	53	67	45	30	29	75	148	
taxe professionnelle	4 141	4 769	5 096	5 643	5 872	5 920	5 923	5 681	5 897	
<b>total</b>	<b>5 184</b>	<b>5 844</b>	<b>6 215</b>	<b>6 815</b>	<b>7 218</b>	<b>7 272</b>	<b>9 164</b>	<b>8 003</b>	<b>8 386</b>	<b>8 264</b>
Évol. en %	+ 34.6%	+ 12.7%	+ 6.4%	+ 9.6%	+ 5.9%	+ 0.7%	+ 26.0%	- 12.7%	+ 4.8%	- 1.5%
<b>Contributions de l'État aux 4 taxes (A+B)</b>										
taxe d'habitation	1 892	2 022	2 118	2 187	2 386	2 436	4 355	4 290	4 431	
taxes foncières	612	629	670	674	631	244	608	741	806	
taxe professionnelle	6 924	7 599	7 808	8 549	8 657	10 158	11 396	12 814	15 504	
<b>total</b>	<b>9 429</b>	<b>10 250</b>	<b>10 595</b>	<b>11 410</b>	<b>11 681</b>	<b>13 187</b>	<b>16 359</b>	<b>17 846</b>	<b>20 740</b>	<b>21 522</b>
Évol. en %	+ 7.5%	+ 8.7%	+ 3.4%	+ 7.7%	+ 2.4%	+ 12.9%	+ 24.1%	+ 9.1%	+ 16.2%	+ 3.8%
<b>Pourcentage des recettes au titre des 4 taxes<sup>(1)</sup> pris en charge par l'État</b>										
taxe d'habitation	19.6%	19.8%	19.5%	19.3%	20.4%	20.3%	35.3%	33.7%	33.2%	
taxes foncières	5.3%	5.1%	5.1%	4.9%	4.4%	1.7%	4.0%	4.7%	4.9%	
taxe professionnelle	31.0%	32.5%	31.7%	33.1%	32.3%	36.7%	39.4%	42.5%	48.6%	
<b>total</b>	<b>21.6%</b>	<b>22.4%</b>	<b>21.8%</b>	<b>22.4%</b>	<b>22.1%</b>	<b>24.2%</b>	<b>29.0%</b>	<b>30.5%</b>	<b>33.6%</b>	<b>34.6%</b>
<b>Frais de dégrèvement et admission en non-valeur perçus par l'État</b>										
	1.28	1.37	1.48	1.55	1.59	1.60	1.62	1.62	1.63	

\* : montants provisoires pour 2003

<sup>(1)</sup> une partie de la charge est financée par les contribuables aux 4 taxes à titre de frais de dégrèvements et admissions en non-valeur (1,63 milliard d'euros en 2002)

Source : direction générale des impôts et DGCL.

Part des 4 taxes directes locales prise en charge par l'État de 1994 à 2003



\*Estimation pour 2003 avec l'hypothèse d'une augmentation des taux des communes et EPCI en 2003 identique à celle de l'exercice précédent.

## B. Charge pour l'État des compensations et dégrèvements législatifs par taxe et par nature de l'allègement fiscal correspondant

(contributions effectives en fin d'exercice fiscal, qui diffèrent des prévisions en loi de finances initiale figurant à l'annexe 9-C)

### COMPENSATIONS accordées aux collectivités au titre des exonérations des 4 taxes directes locales

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
<b>Ensemble</b>	<b>4 595</b>	<b>4 464</b>	<b>5 942</b>	<b>7 191</b>	<b>9 842</b>	<b>12 355</b>	<b>13 258</b>
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>2 906</b>	<b>2 785</b>	<b>4 247</b>	<b>5 467</b>	<b>7 133</b>	<b>9 606</b>	<b>10 565</b>
<i>Suppression progressive de la part "salaires"</i>	-	-	-	3 499	5 307	7 837	8 855
<i>Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (sous enveloppe globale)</i>							
Plafonnement du taux de 1983	81	77	69	66	61	57	55
Réduction des salaires imposés	444	426	370	341	311	289	280
Allègement de 16% des bases	1 710	1 631	1 426	1 314	1 206	1 194	1 093
<b>Total</b>	<b>2 235</b>	<b>2 133</b>	<b>1 864</b>	<b>1 721</b>	<b>1 578</b>	<b>1 540</b>	<b>1 428</b>
<i>Autres compensations de la taxe professionnelle</i>							
Réduction pour embauche ou investissement (REI)	492	456	187	50	50	61	64
Allègement Corse	70	74	67	66	66	63	57
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU**	108	123	128	131	132	105	58
Réduction progressive de la fraction des recettes	-	-	-	-	-	-	104
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 082</b>	<b>1 086</b>	<b>1 120</b>	<b>1 140</b>	<b>2 043</b>	<b>2 090</b>	<b>2 108</b>
Exonérations des personnes de condition modeste	1 082	1 086	1 120	1 140	1 104	1 113	1 109
Suppression de la part régionale	-	-	-	-	939	977	999
<b>Foncier bâti</b>	<b>267</b>	<b>257</b>	<b>237</b>	<b>245</b>	<b>334</b>	<b>325</b>	<b>253</b>
Exonérations sur les bâtiments (Min. Intérieur)	74	44	19	11	6	4	3
Exonérations des personnes de condition modeste	192	206	209	224	235	231	241
Exonérations ZFU et ZUS**	-	-	9	11	93	90	9
<b>Foncier non bâti</b>	<b>340</b>	<b>335</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>332</b>	<b>334</b>	<b>332</b>
Exonération des terres agricoles (Min. Finances)	337	332	335	335	328	329	327
Exonération de plantations (Min. Intérieur)	3	3	4	3	4	5	5

Source : Direction Générale des Impôts - DGCL

Les compensations pour réduction des droits de mutation ne sont pas incluses.

\*Les montants des compensations 2003 sont provisoires. Le développement de l'intercommunalité a, en effet, rendu plus difficile le traitement des données. Les montants indiqués ici sont très probablement sous-estimés par rapport aux montants définitifs rendus publics un peu plus tard.

\*\*ZRR : zone de revitalisation rurale. - ZRU : zone de revitalisation urbaine. - ZFU : zone franche urbaine. - ZUS : zone urbaine sensible

### DÉGRÈVEMENTS accordés par l'État aux redevables des 4 taxes directes locales au titre des allègements institués par voie législative

(hors admissions en non-valeur et dégrèvements accordés par l'administration fiscale à titre gracieux ou contentieux) en millions d'euros

Dégrèvements	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
<b>Ensemble</b>	<b>6 768</b>	<b>7 195</b>	<b>7 273</b>	<b>9 164</b>	<b>8 003</b>	<b>8 385</b>	<b>8 264<sup>(1)</sup></b>
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>5 643</b>	<b>5 872</b>	<b>5 920</b>	<b>5 923</b>	<b>5 681</b>	<b>5 897</b>	
Plafonnement valeur ajoutée	5 640	5 837	5 888	5 888	5 651	5 865	
Allègement transitoire	4	7	2	2	1	2	
Dégrèvement véhicules routiers	-	-	30	34	30	31	
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 105</b>	<b>1 300</b>	<b>1 323</b>	<b>3 212</b>	<b>2 247</b>	<b>2 340</b>	
Total (RMIstes)	172	193	216	216	199	271	
Partiel (plafonnement revenu)	933	1 108	1 107	2 044	2 047	2 069	
De la part régionale	-	-	-	951	-	-	
<b>Foncier bâti</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>68</b>	<b>136</b>	
Total (personnes âgées, condition modeste,...)	20	23	23	18	68	136	
<b>Foncier non bâti</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	
Pertes de récoltes, de bétail, ...	47	23	8	11	7	12	
Prés et landes	-	-	-	-	-	-	

non disponible

(1) Prévision Projet de loi de finances 2003

Source : Direction Générale des Impôts

## C. Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales

	1997	1998	n/n-1	1999	n/n-1	2000	n/n-1
	M€	M€	%	M€	%	M€	%
<b>Dotations sous enveloppe</b>							
Dotation globale de fonctionnement	15 989	16 210	+1.4	16 661	+2.8	16 798	+0.8
Majoration exceptionnelle de la DSU (2)				76		152	
Majoration exceptionnelle de la dotation d'intercommunalité						152(3)	
Majoration de la dotation d'aménagement (2)						30	
Majoration exceptionnelle de la DSR (2)						23	
Dotation spéciale instituteurs	436	415	-4.9	397	-4.4	359	-9.6
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (4)	344	441	+28.2	515	+16.9	545	+5.7
Fonds national de péréquation (dotation de majoration)	93	97	+4.4	103	+6.0	103	
Abondement dotation de majoration				23		23	
Dotation élu local	40	41	+1.5	42	+2.8	42	+0.8
Dotation globale d'équipement (5)	759	778	+2.5	808	+3.8	822	+3.6
Dotation globale de décentralisation (6)	2 191	2 225	+1.6	2 351	+5.7	1 528	-35.0
dont services régionaux de voyageurs							
Dotation générale de décentralisation Corse	196	199	+1.4	204	+2.8	206	+0.8
Dotation générale de décentralisation formation professionnelle	765	776	+1.4	1 204	+55.2	1 214	+0.8
Dotation régionale d'équipement scolaire	492	505	+2.5	525	+4.0	544	+3.6
Dotation départementale d'équipement des collèges	244	250	+2.5	261	+4.4	270	+3.6
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.E.I et après prélèvement au profit du financement des CA)	2 243	2 133	-4.9	1 872	-12.3	1 730	-7.6
<b>TOTAL</b>	<b>23 792</b>	<b>24 069</b>	<b>+1.2</b>	<b>25 042</b>	<b>+4.0</b>	<b>24 542</b>	<b>-1.9</b>
<b>Compensation de la réforme fiscale depuis 1999</b>							
Compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de la taxe professionnelle				1 799		3 483	+93.6
Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux				771		783	+1.5
Compensation de la réduction de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux				503		702	+39.5
Compensation de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation				-		-	
Suppression de la vignette auto pour les particuliers							
<b>TOTAL</b>				<b>3 073</b>		<b>4 968</b>	<b>+61.6</b>
<b>Dotations hors enveloppe</b>							
Fonds de compensation de la T.V.A.	3 323	3 200	-3.7	3 125	-2.3	3 326	+6.4
Prélèvement au titre des amendes de police de la circulation	282	297	+5.4	305	+2.6	311	+2.0
Subventions des ministères	1 480	1 672	+13.0	1 560	-6.7	1 833	+16.5
Comptes spéciaux du Trésor	184	239	+29.7	196	-17.8	186	-5.4
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (réduction pour embauche et investissement)	473	511	+7.9	236	-53.7	50	-78.7
et non bâties	98	72	-25.8	49	-32.6	34	-29.7
Compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale	2 295	1 819	-20.7	1 828	+0.5	1 918	+4.9
Compensations de divers dégrèvements législatifs	5 962	7 182	+20.5	7 267	+1.2	7 620	+4.9
<b>TOTAL</b>	<b>14 644</b>	<b>14 992</b>	<b>+2.4</b>	<b>14 566</b>	<b>-2.8</b>	<b>15 279</b>	<b>+4.8</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 436</b>	<b>39 061</b>	<b>+1.6</b>	<b>42 681</b>	<b>+9.3</b>	<b>44 788</b>	<b>+4.9</b>

(1) Dont 309M€ d'abondements pérennes au titre de la prise en charge de l'intégralité du financement des communautés d'agglomération au sein de la DGF (art. 42 LF pour 2002).

(2) En 2002, application des articles 45 (majoration de la DSU de 122M€) et 46-I (majoration de la DSR bourgs centres de 22,867 M€), et 1,5 M€ de majoration pérenne de la DSR au titre de la compensation de la suppression de la prise en charge par l'Etat des frais de tenue des registres d'état civil de toutes les communes et d'abonnement au Journal Officiel des communes chefs-lieux de canton (art. 46-II de la loi de finances pour 2002). En 2003, application de l'article 32 (abondements DSU et DSR) et 27 (majoration pérenne de 23 M€ du solde de la dotation d'aménagement compensant la suppression de la taxe sur les débits de boisson) de la LFI pour 2003)

(3) Le montant de DCTP ouvert en LFI était de 1806€ en 2000 et de 1708€ en 2001 sur lesquels ont été prélevés en 2000, 2001 et 2002 les ressources de financement pour les communautés d'agglomération à hauteur de 75,61M€ en 2000 et de 126M€ en 2001. Hors abondement de 38,11M€ en LFR 2000, la baisse de DCTP est de -8,5% en 2001. L'article 42 de la LFI 2002 dispose que pour le calcul de la DCTP en 2003, le montant de référence en 2002 sera la DCTP après prélèvement des 126M€, et que le montant de la DGF 2002 servant de base au calcul de la DGF 2003 sera majoré de 309M€

(4) y compris retour de fiscalité de La Poste et de France Telecom jusqu'en 2002, et après prélèvement au profit de la DSR en 2000 et 2001. En 2003, y compris le retour de fiscalité de La Poste, la dotation représentative de l'ex contribution de France Telecom, et 35 M € d'abondements exceptionnels.

## Crédits ouverts en lois de finances initiales

	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003	n/n-1
	M€	%	M€	%	M€	%
<b>Dotations sous enveloppe</b>						
Dotation globale de fonctionnement	17 373	+3.4	18 390(1)	+5.9	18 812	+2.3
Majoration exceptionnelle de la DSU (2)	130		122		141	
Majoration exceptionnelle de la dotation d'intercommunalité	309(3)	+103.3			-	
Majoration de la dotation d'aménagement (2)					23	
Majoration exceptionnelle de la DSR (2)	23		24		28	
Dotation spéciale instituteurs	330	-8.0	294	-10.9	253	-13.9
Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (4)	579	+6.2	547	-5.5	582	+6.4
Fonds national de péréquation (dotation de majoration)	108	+4.9	107	-1.1	106	-0.9
Abondement dotation de majoration	23		23	+0.6	23	
Dotation élu local	43	+3.4	45	+3.5	46	+2.2
Dotation globale d'équipement (5)	835	+1.6	850	+1.8	872	+2.6
Dotation globale de décentralisation (6)	4 257	+178.6	6 049 (7)	+42.1	6 198 (7)	+2.5
dont services régionaux de voyageurs			1 501		1 552	
Dotation générale de décentralisation Corse	218	+6.1	232	+6.2	240	+3.4
Dotation générale de décentralisation formation professionnelle	1 256	+3.4	1 307	+4.1	1 389	+6.3
Dotation régionale d'équipement scolaire	552	+1.6	562	+1.7	576	+2.5
Dotation départementale d'équipement des collègues	274	+1.6	279	+1.7	286	+2.5
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.E.I et après prélèvement au profit du financement des CA)	1 582	-8.6	1 543(8)	-2.4	1 464(8)	-5.1
<b>TOTAL</b>	<b>27 892</b>	<b>+13.6</b>	<b>30 374</b>	<b>+8.9</b>	<b>31 039</b>	<b>+2.2</b>
<b>Compensation de la réforme fiscale depuis 1999</b>						
Compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de la taxe professionnelle	5 389	+54.7	7 804	+44.8	9 033	+15.8
Compensation de la suppression de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux	809	+3.4	842	+3.4	862	+2.3
Compensation de la réduction de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux						
Compensation de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation	927		977	+5.4	999	+2.3
Suppression de la vignette auto pour les particuliers						
<b>TOTAL</b>	<b>7 126</b>	<b>+43.4</b>	<b>9 623</b>	<b>+35.0</b>	<b>10 894</b>	<b>+13.2</b>
<b>Dotations hors enveloppe</b>						
Fonds de compensation de la T.V.A.	3 583	+7.7	3 613	+0.8	3 664	+1.4
Prélèvement au titre des amendes de police de la circulation	317	+2.0	317	-0.0	368	+16.1
Subventions des ministères	2 229	+21.8	1 746	-21.7	1 989	+13.9
Comptes spéciaux du Trésor	203	+9.2	213	+5.0	187	-12.2
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (réduction pour embauche et investissement)	48	-4.8	101	+111.0	124	+22.8
et non bâties	112	+225.3	100	-10.4	99	-1.0
Compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale	1 946	+1.5	1 918	-1.5	1 971	+2.8
Compensations de divers dégrèvements législatifs	8 369	+9.8	8 314	-0.7	8 215	-1.2
<b>TOTAL</b>	<b>16 806</b>	<b>+10.0</b>	<b>16 322</b>	<b>-2.9</b>	<b>16 617</b>	<b>+1.8</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 825</b>	<b>+15.7</b>	<b>56 319</b>	<b>+8.7</b>	<b>58 550</b>	<b>+4.0</b>

(5) Hors majoration exceptionnelle de la DGE des SDIS de 2000 à 2002 prélevée à hauteur de 15 M€ sur la DGE des communes. Cette majoration est remplacée à compter de 2003 par un fonds d'aide à l'investissement des SDIS doté de 45 M€ (article 129 de la LFI pour 2003)

(6) dont crédits relatifs à la culture.

(7) à partir de 2002, la dotation correspondant à la généralisation de l'expérimentation des transports régionaux de voyageurs est intégrée à la DGD.

(8) En 2002 et 2003, prise en compte de la jurisprudence Pantin.

## Les concours financiers de l'État en 2003

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales s'élèvent à 58,55 milliards d'euros en 2003, soit une augmentation de 2,23Mds€ (+3,96%) par rapport aux crédits ouverts en 2002.

Cette forte évolution s'explique tout d'abord par l'achèvement de la réforme tendant à supprimer la part salaires des bases de la taxe professionnelle, qui donne lieu à une compensation en 2003 d'un montant de 9 033 M€, contre 7 804 M€ en 2002, soit un accroissement de +15,7%.

Elle s'explique ensuite par la prorogation en 2003, pour la deuxième année consécutive, du **contrat de croissance et de solidarité**. Les conditions de prorogation du contrat sont identiques à celles de 2002 : l'enveloppe des dotations couvertes a été indexée en 2003 sur l'inflation prévisionnelle des prix hors tabac majorée de 33% de la croissance du PIB, soit un taux d'indexation du contrat de 1,9% en 2003.

La suppression du droit de licence sur les débits de boisson, décidée dans un souci de simplification fiscale, a par ailleurs été compensée par l'inscription d'un montant pérenne et équivalent aux ressources qu'il procurait aux communes. Ce montant, de 23 M€, a été intégré à la DGF au niveau du solde de la dotation d'aménagement.

Au total, les **dotations sous enveloppe**, en tenant compte des majorations exceptionnelles, s'établissent à 31 039 M€, soit une progression de 2,2%. La DGF progresse à elle seule de plus de 422M € soit +2,29% (+ 4,07 % en 2002 et +3,4 % en 2001) hors abondements exceptionnels. La part de la croissance de la DGF explique l'essentiel de la dynamique des concours financiers de l'État aux collectivités locales, compte tenu à la fois de la masse financière qu'elle représente (18 812 M €) et du fait que plusieurs dotations sous enveloppe sont calées sur son évolution. En 2003, la DCTP hors REI, variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, a diminué de - 2,85% (5,13% avec prise en compte de la compensation Pantin).

La croissance du PIB entrant pour moins d'un tiers dans le taux de progression de la DGF, le taux d'évolution pour 2003 de la **dotation forfaitaire des communes** s'est établi, conformément à l'article L2334-7 du code général des collectivités territoriales, à 50% du taux de croissance de l'ensemble des ressources affectées à la DGF (+2,294 %), soit +1,15 %. Compte tenu de la croissance de la population constatée à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 2002, ainsi qu'à l'occasion du recensement général qui a été réalisé au cours du même exercice à Mayotte, le taux de croissance réel de la dotation forfaitaire est de + 1,26 %.

La **dotation d'intercommunalité** connaît une évolution dynamique (+10,44%) qui marque cependant un ralentissement par rapport à ses taux d'évolution passés (+22% en 2002). Elle s'établit à 1 824 M€ en 2003. Ce poids croissant de l'intercommunalité est lié à la création de nouveaux EPCI et à la transformation d'EPCI existants en ECPI à taxe professionnelle unique (TPU). Au 1er janvier 2003, on dénombre ainsi 2 360 EPCI à fiscalité propre (contre 2 174 en 2002), regroupant 29 754 communes (contre 26 868 en 2002) et plus de 51 millions d'habitant (contre 47 millions en 2002). On dénombre enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, 934 EPCI ayant opté pour le régime fiscal de la TPU, dont 143 communautés d'agglomération (120 en 2002). Ces 934 EPCI regroupent 11 958 communes, soit le tiers des communes, et 36,8 millions d'habitants, soit plus de la moitié de la population française.

A l'évidence toutefois, l'année 2003 constitue un point d'inflexion dans la progression de l'intercommunalité à fiscalité propre. La très forte progression enregistrée entre 1999 et 2002 (passage de la population et des communes regroupées d'environ 55% du total à environ 75%) explique que l'on est désormais entré dans une phase de parachèvement de l'intercommunalité, de rationalisation des périmètres, voire d'extension aux quelques zones du territoire qui restaient jusqu'à présent à l'écart du mouvement intercommunal, mais que les rythmes de progression qui étaient enregistrés sur la période récente, notamment en milieu urbain, relèvent désormais du passé.

Conformément aux dispositions de la LFI pour 2002, la consolidation du financement des communautés d'agglomération, entièrement intégré depuis 2002 dans la DGF, a fait l'objet, en contrepartie, d'une majoration d'un peu plus de 309 M €, consolidés en base pour les années à venir. Désormais, le prélèvement sur la DCTP au titre du financement des communautés d'agglomération est supprimé.

En ce qui concerne **la DGF des départements** de métropole (hors région Ile-de-France), la dotation forfaitaire croît de + 3,27 % en 2003, et la dotation de péréquation, qui inclut la dotation "impôts ménages" et la dotation "potentiel fiscal", augmente de + 1,72 %. La dotation de fonctionnement minimale (DFM), destinée aux départements les plus défavorisés de métropole et d'outre-mer, a augmenté de + 4,84 %, majoration incluse.

## La DGF cumulée communes et groupements par strate

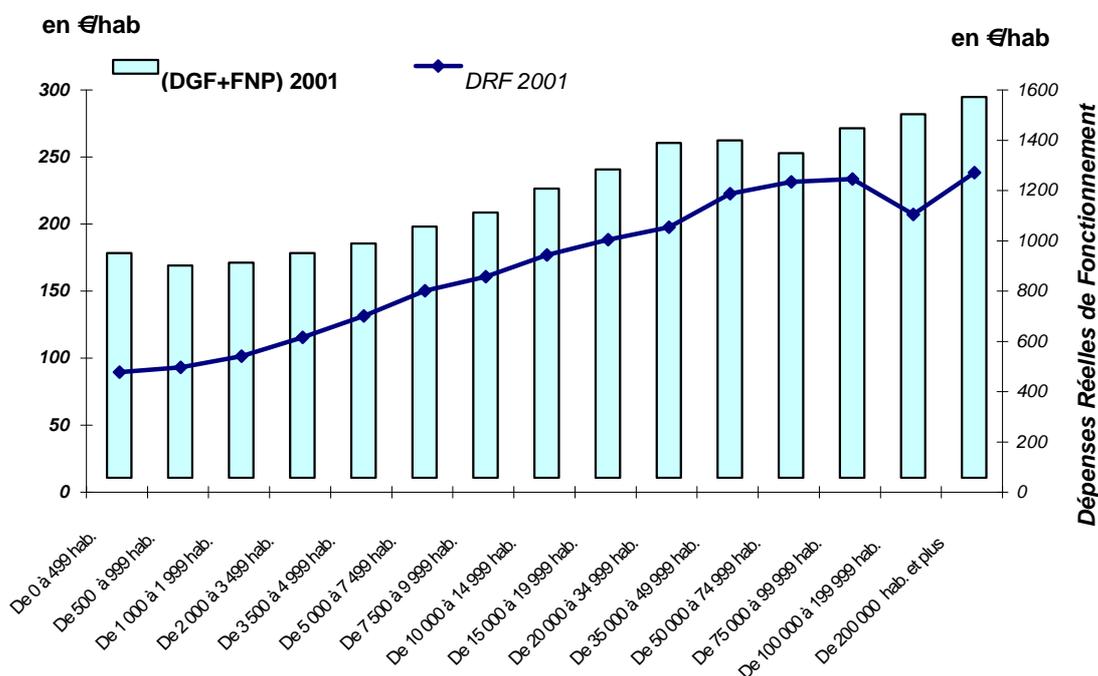
Le tableau qui suit présente par strate de population le niveau des dotations (DGF et FNP) perçu sur le territoire communal par les communes et le cas échéant les groupements à fiscalités propre auxquels elles appartiennent.

Exercice 2001 France métropolitaine	Nombre de communes	Pop DGF * strate	Total DGF + FNP	
			en millions d'euros	Euros / hab
De 0 à 499 hab.	20 305	4 770 088	799.61	167.6
De 500 à 999 hab.	7 066	4 976 314	787.70	158.3
De 1 000 à 1 999 hab.	4 342	6 041 848	969.96	160.5
De 2 000 à 3 499 hab.	2 056	5 386 897	902.99	167.6
De 3 500 à 4 999 hab.	854	3 557 264	621.44	174.7
De 5 000 à 7 499 hab.	688	4 185 734	784.72	187.5
De 7 500 à 9 999 hab.	336	2 890 646	572.12	197.9
De 10 000 à 14 999 hab.	308	3 708 276	799.87	215.7
De 15 000 à 19 999 hab.	182	3 147 732	723.80	229.9
De 20 000 à 34 999 hab.	226	5 896 344	1 472.35	249.7
De 35 000 à 49 999 hab.	86	3 596 625	904.91	251.6
De 50 000 à 74 999 hab.	56	3 272 179	791.98	242.0
De 75 000 à 99 999 hab.	22	1 874 804	488.72	260.7
De 100 000 à 199 999 hab.	25	3 512 640	952.67	271.2
De 200 000 hab. et plus	11	5 679 325	1 613.87	284.2
<b>Total</b>	<b>36 563</b>	<b>62 496 716</b>	<b>13 186.72</b>	<b>211.0</b>

\* population DGF "lissée".

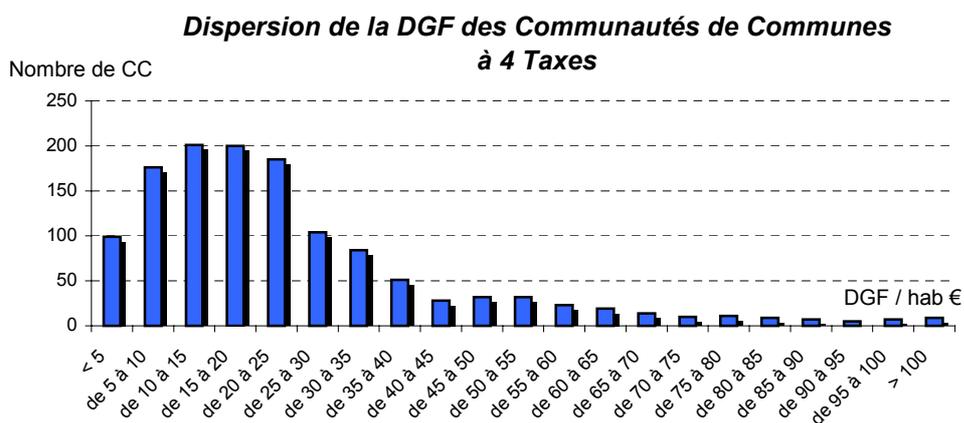
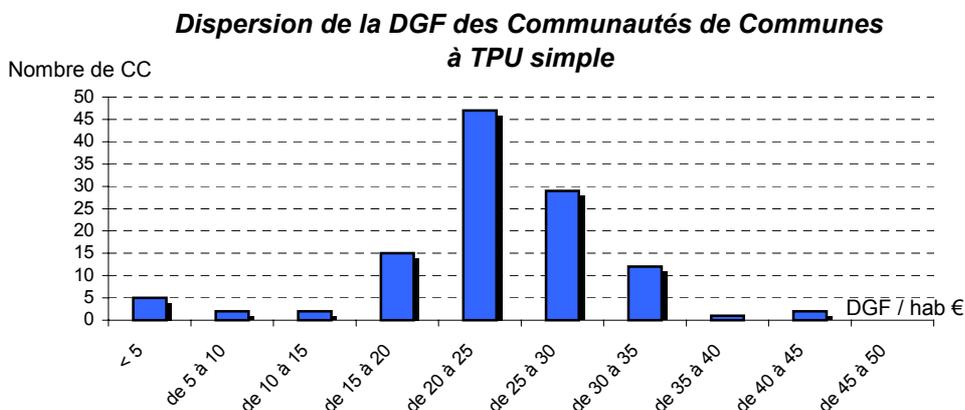
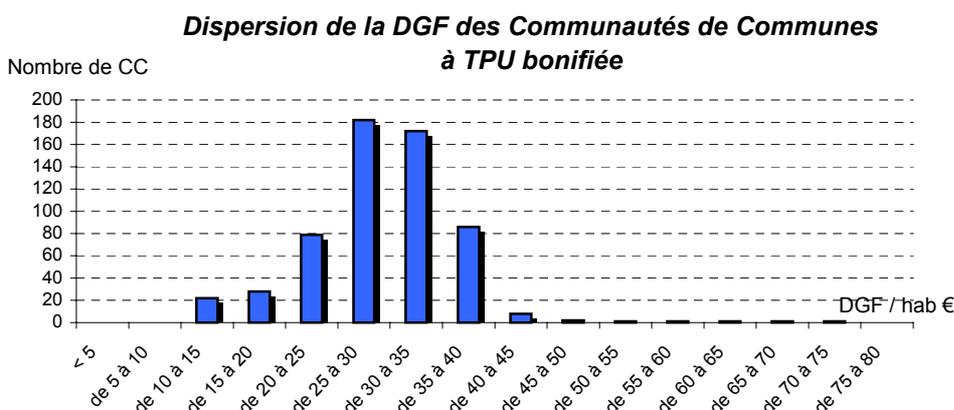
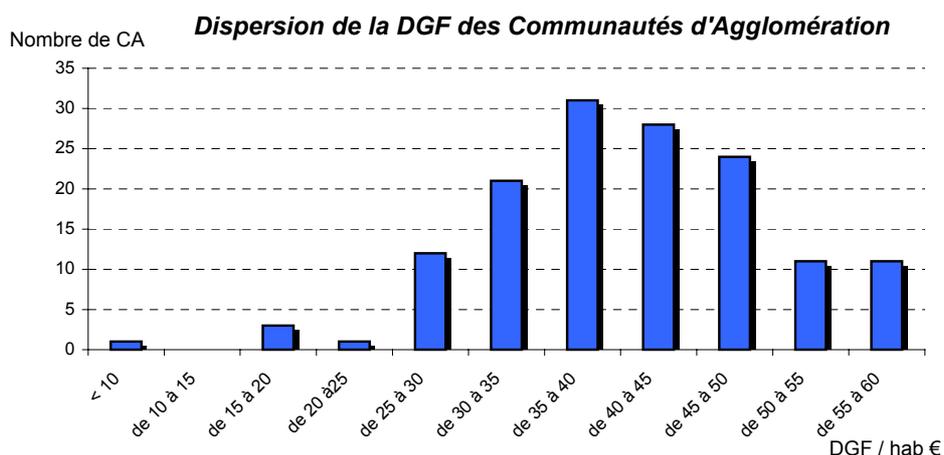
Source : DGCL

À l'aide d'un graphique à deux échelles, ces niveaux de recettes peuvent être rapprochés des dépenses réelles de fonctionnement, ici celles des communes en 2001 :



Les dotations reçues augmentent selon la taille de la commune comme les dépenses de fonctionnement. Seule la strate des communes de 100 à 200 000 habitants connaît une diminution de ces dépenses de fonctionnement. Cette différence peut s'expliquer par l'appartenance de la grande majorité de ces communes à des groupements à fiscalité propre, car à l'inverse des dotations reçues, les dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent compte que de la part "commune" et non des dépenses du groupement dont elles dépendent.

Sources : DGCL, DGCP (compte de gestion 2001)



## D Règles d'évolution des principaux concours de l'État

DOTATION	MODE D'INDEXATION	REMARQUES	Taux 2002	Taux 2003
<b>I. Dotations de fonctionnement</b>				
- Dotation globale de fonctionnement	- évolution des prix de l'année N + 50% du taux de croissance en volume de l'année N-1	- la DGF donne lieu à une régularisation imputée sur l'année N+2	+ 4,07 %	+ 2,29 %
- Dotation spéciale instituteurs	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI	La dotation répartie est minorée du montant correspondant à l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles	+ 4,07 %	+ 2,29 %
- Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	- Fonds alimenté par le produit de la cotisation nationale de péréquation de TP, par la contribution de la Poste et par deux dotations de l'État indexées sur ses recettes fiscales nettes.		-1,86 %	-2,77%
- Majoration du Fonds national de péréquation	- indexation sur les recettes fiscales nettes de l'État		- 1,11 %	- 0,79%
- Dotation élu local	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 4,07 %	+ 2,29 %
<b>II. Dotations d'équipement</b>				
- Dotations globale d'équipement des communes et des départements	indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+ 1,7 %	+ 2,6%
- Fonds de Compensation de la TVA	pas d'indexation	remboursement sur la base des investissements réalisés l'année N - 2.		
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation ; répartition du produit constaté.	- attribution par le Conseil général pour les communes de moins de 10 000 habitants.		
<b>III. Compensation des transferts de compétence</b>				
- Dotation générale de décentralisation	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 4,07 %	+ 2,29 %
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 4,07 %	+ 2,29 %
- DGD formation professionnelle	- indexation sur l'évolution de la DGF de LFI à LFI		+ 4,07 %	+ 2,29 %
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	indexation sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques		+ 1,70 %	+ 2,6%
<b>IV. Compensation des exonérations et dégrèvements</b>				
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle	variable d'ajustement du contrat de croissance et de solidarité 99-03	prise en compte de l'abondement « Pantin »	- 2,47%	- 5,13%
- Compensation de la suppression de la part salaire de la TP	indexée comme la DGF entre 1999 et l'année de versement		+ 8,51%	+11%
- Compensation de la part régionale des droits de mutation à titre onéreux et de la TH	indexée comme la DGF		+ 4,07 %	+ 2,29 %

## E. Le potentiel fiscal des collectivités locales

### 1- Définition générale :

Le potentiel fiscal des collectivités locales (communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions) est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est obtenu en appliquant aux bases d'imposition aux quatre taxes directes locales les taux moyens nationaux d'imposition à chacune de ces taxes. Les taux moyens nationaux sont obtenus en rapportant le produit de la taxe aux bases nettes correspondantes ; pour les communes les taux moyens tiennent compte des produits prélevés par les groupements.

Les bases utilisées sont des bases d'imposition qui neutralisent les choix d'exonérations effectués au plan local par les collectivités. Ce ne sont donc pas les bases nettes, telles qu'elles figurent sur les états fiscaux notifiés aux collectivités par les services fiscaux, mais des bases majorées des bases exonérées sur décisions des collectivités locales. De même, l'utilisation des taux moyens nationaux permet de neutraliser les choix fiscaux des collectivités. Le produit obtenu par application aux bases "brutes" définies ci dessus des taux moyens nationaux est ensuite majoré de la compensation perçue au titre de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle (« TP »). Le montant ainsi obtenu correspond au montant que percevrait la collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à des bases non exonérées à la suite des choix locaux.

### 2- Le cas des communes membres d'EPCI à TPU ou à TPZ

Le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'EPCI à TPU ou à TPZ ( taxe professionnelle de zone ) est affecté par plusieurs spécificités concernant les bases de TP.

Dans le cas des **communes membres d'un EPCI à TPU**, la loi du 28 décembre 1999 prévoit, pour le calcul du potentiel fiscal, un calcul particulier consistant à ajouter aux bases de TP de la commune l'année précédant le passage en TPU, une quote-part de la variation à la baisse comme à la hausse des bases totales de l'EPCI constatée d'une année sur l'autre. Cette quote-part est calculée au prorata de la population DGF de chacune des communes membres de l'EPCI. La prise en compte des bases de TP de l'année précédant le passage en TPU correspond budgétairement à ce que les communes perçoivent en termes d'attribution de compensation et économisent en termes de charges transférées. La ventilation de la variation des bases de l'EPCI permet par ailleurs de prendre en compte, dans le potentiel fiscal des communes, le surcroît de "richesse" (accroissement des services rendus aux habitants etc...) retiré par chaque commune de l'existence de l'EPCI.

L'impact de la suppression de la part salaire des bases de TP est bien entendu neutralisé chaque fois que cela est nécessaire.

Enfin, la compensation de la suppression de la part salaires perçue par l'EPCI est ventilée entre les communes du groupement au prorata des pertes de bases qui donnent lieu à compensation. Ceci se justifie par le principe de la mutualisation de la TP au sein de l'EPCI. L'accroissement des bases, profitant à tous, il est ainsi réparti entre toutes les communes membres au prorata de leur population. Dans le cas des communes **membres d'un groupement à TPZ**, un dispositif légèrement différent est prévu. En effet, dans ce cas, seule la variation des bases de TP du groupement situées sur la zone est ventilée entre les différentes communes membre au prorata de leur population y compris lorsque la zone n'est pas implantée sur leur territoire dans la mesure où elles profitent également de l'enrichissement de L'EPCI. Par ailleurs, il convient naturellement d'ajouter à ces bases ventilées sur zone, et pour chaque commune, ses propres bases de TP hors zone.

### 3- Les cas spécifiques :

Des modalités spécifiques sont prévues pour le calcul des bases de TP pour les communes:

- membres d'un Syndicat d'Agglomération Nouvelle qui se transforme en Communauté d'Agglomération (« CA »)
- membres d'une CA ou d'une Communauté Urbaine à TPU non écartées en 2000 au profit d'un FDPTP
- transférant ou recevant des produits de TP en application de la loi du 10 janvier 1980 (la prise en compte de ces transferts est également assurée dans le cadre des passages à la TPU ou à la TPZ)

#### 4- Le potentiel fiscal des communes en 2003

Le tableau ci-dessous compare pour 2003 les niveaux en euros par habitant du potentiel fiscal communal en fonction de la strate de population

<b>Strates</b>	<b>PF en euros par hab.</b>
De 0 à 499 habitants	306
De 500 à 999 habitants	365
De 1 000 à 1 999 habitants	414
De 2 000 à 3 499 habitants	497
De 3 500 à 4 999 habitants	549
De 5 000 à 7 499 habitants	606
De 7 500 à 9 999 habitants	614
De 10 000 à 14 999 habitants	639
De 15 000 à 19 999 habitants	654
De 20 000 à 34 999 habitants	651
De 35 000 à 49 999 habitants	723
De 50 000 à 74 999 habitants	805
De 75 000 à 99 999 habitants	781
De 100 000 à 199 999 habitants	667
Plus de 200 000 habitants	964

Source : DGCL

## F. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

### 1 - le CIF : critère de mesure de l'intégration fiscale des EPCI :

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, certains se limitant reverser à leurs communes membres le produit de leur fiscalité, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux établissements publics locaux non rattachés et aux associations syndicales autorisées. Pour les EPCI à TPU, cela concerne principalement les reversements de taxe professionnelle par le biais des dotations de compensation et de solidarité communautaire. Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont plus généralement les subventions, participations, contingents et reversements constatés dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de n-2 pour la répartition de la DGF de l'année n.

Pour ne pas déstabiliser les budgets intercommunaux, la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a cependant prévu de ne corriger que progressivement le CIF, à hauteur de 10 % chaque année pour atteindre 100 % en 2009. Les dépenses de transfert n'ont ainsi été prises en compte qu'à hauteur de 40 % de leur montant total en 2003 ; elles le seront à hauteur de 50 % en 2004, 60 % en 2005, etc.

Par ailleurs, cette loi a introduit le CIF dans le calcul de la DGF des communautés de communes à taxe professionnelle unique. Afin, là encore, de lisser l'impact de cette modification, cette prise en compte est également étalée dans le temps à hauteur de 10 % par an.

Le tableau suivant rappelle le champ du CIF de chaque catégorie d'EPCI (\*):

	CC 4T	CC TPU	CA
Taxe sur le foncier bâti	•	•	•
Taxe sur le foncier non bâti	•	•	•
Taxe d'habitation	•	•	•
Taxe professionnelle	•	•	•
TEOM	•	•	•
REOM	•	•	•
Redevance assainissement			•
Compensation part salaire		•	•
Compensation ZRU ZFU et ZFC (**)		•	•

(\*) le CIF n'est plus un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des CU depuis 2003.

(\*\*) Zone Revitalisation Urbaine (ZRU), Zone Franche Urbaine (ZFU) et Zone Franche Corse (ZFC)

Pour leur part, les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) bénéficient d'une DGF calculée sans CIF.

**Le coefficient d'intégration fiscale des communautés urbaines, des communautés de communes et des communautés d'agglomération est donc égal au rapport entre :**

- les recettes de l'EPCI définies dans le tableau précédant minorées des dépenses de transfert ;
- les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est à dire syndicats intercommunaux inclus ainsi que l'EPCI lui-même).

En terme de données chiffrées, l'évolution du CIF de chaque catégorie d'EPCI depuis 1996 est la suivante :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communautés de communes 4 taxes	15,14 %	15,81 %	16,59 %	17,56 %	17,38 %	20,79%	22,16%	24,21%
Communautés de communes à TPU					32,88 %	34,11%	36,63%	34,91%
Communautés d'agglomération	-	-	-	-	-	50,20%	42,13%	39,44%

## 2 - La progression de l'intégration réelle des EPCI :

Pour les raisons évoquées plus haut, le CIF n'est pour l'instant minoré que d'une partie des dépenses de transfert. Cette prise en compte progressive des dépenses de transfert, depuis 2000, altère les comparaisons des CIF moyen d'une année sur l'autre.

**Le tableau suivant indique ce qu'auraient été les CIF moyen des EPCI depuis 2000 s'ils avaient été corrigés à hauteur de 100% des dépenses de transfert pour chacune des années considérées.**

	2000	2001	2002	2003
Communautés de communes 4 taxes	17,57%	17,95%	19,64%	22,48%
Communautés de communes à TPU	4,05%	10,29%	14,71%	18,40%
Communautés d'agglomération	-	-	21,38%	24,72%

*(\*) Pour les CA, il n'est pas possible de prendre en compte l'année 2001, le CIF n'ayant pu intégrer à cette époque les dépenses de transfert. Afin d'assurer la comparabilité entre 2002 et 2003, les CIF ont par ailleurs été calculés pour les CA à périmètre constant pour éviter les effets de ressauts.*

Il peut être constaté sur ce tableau que, quelle que soit la catégorie d'EPCI concernée, **le CIF corrigé à 100% des dépenses de transfert augmente dans le temps** et que cette hausse est particulièrement marquante pour les CC à TPU, pour lesquelles le CIF moyen corrigé à 100% passe de 4,05% en 2000 à 18,4 % en 2003.

Cette progression du CIF moyen corrigé à 100% des dépenses de transfert traduit le renforcement de l'intégration réelle des EPCI entre 2000 et 2003.

## G – La péréquation

La péréquation apparaît comme un prolongement indispensable de l'autonomie accordée aux collectivités locales, notamment au plan fiscal. Les inégalités de répartition des bases (5 % des collectivités locales soit environ 1 800 communes représentent près de 80 % des bases de taxe professionnelle) sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales.

A cet égard, la révision constitutionnelle du 17 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe **d'autonomie financière** des collectivités territoriales, a précisément accompagné ce mouvement de l'inscription de la péréquation en tant qu'objectif de valeur constitutionnelle.

Il faut par ailleurs souligner que, bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. **L'enjeu de la péréquation** consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées tout en conservant l'incitation des collectivités à mener des politiques de développement local dynamiques.

Au plan méthodologique, il faut en outre rappeler qu'il existe **deux approches parallèles et complémentaires de la péréquation**. Une première approche s'intéresse aux acteurs de la solidarité et distingue péréquation « verticale » et péréquation « horizontale ». Un second axe d'analyse cherche à appréhender l'efficacité des outils mis en œuvre et distingue péréquation « intensive » et péréquation « extensive ».

La **péréquation verticale** consiste pour l'État à concentrer ses dotations sur les collectivités les moins riches au plan fiscal. La **péréquation horizontale**, pour sa part, organise une redistribution des richesses entre collectivités, par prélèvement sur les ressources des collectivités les plus riches au profit des collectivités les moins favorisées.

A l'heure actuelle, la plupart des outils de péréquation relèvent de la péréquation verticale.

Pour les communes, il s'agit notamment des **dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR)** au sein de la DGF. Ces deux dotations, qui atteignent respectivement 615 M€ et 407 M€ en 2003, sont ciblées sur un groupe particulier de communes, la première visant à soutenir les communes urbaines en difficulté, la seconde permettant d'aider les communes rurales et notamment, par le biais de la part « bourg-centre », celles dont les charges de centralité grèvent plus lourdement le budget communal. Il faut y ajouter le **fonds national de péréquation (FNP)**, dotation de péréquation qui a atteint 569 M€ en 2003, et qui, contrairement à la DSU et à la DSR, n'est pas ciblée sur un groupe particulier de communes mais organise au contraire une péréquation fondée sur la comparaison entre chaque commune et la moyenne de sa strate démographique.

La péréquation horizontale repose quant à elle pour l'essentiel sur le **fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)** les **fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** et le **fonds de correction des déséquilibres régionaux (FCDR)**. Ces trois ensembles représentent au total environ 0,7 milliard d'euros.

La **dotation de fonctionnement minimal (DFM)** au sein de la DGF des départements constitue pour sa part un dispositif mixte, rattachable à la péréquation horizontale dans la mesure où cette dotation est alimentée par une ponction sur la DGF des départements les plus favorisés, mais pouvant également être classée dans la péréquation verticale dans la mesure où ce mode d'alimentation de la DFM constitue davantage un mode de calcul au sein de la DGF des départements qu'un véritable prélèvement sur les ressources des départements les plus riches.

**S'agissant de la distinction entre péréquation intensive et péréquation extensive, un rapport de janvier 2002 réalisé par MM. Guy Gilbert et Alain Guengant sous l'égide du Commissariat général du plan** a développé une analyse intéressante consistant à montrer que, en parallèle des dotations explicitement péréquatrices comme la DSU, la DSR ou le FNP, dont l'intensité péréquatrice a été démontrée par ce rapport, existent également des dotations non explicitement péréquatrices, dont l'impact péréquateur est néanmoins réel, voire important compte-tenu des masses financières en jeu.

Il en est ainsi tout particulièrement de la dotation forfaitaire des communes, issue du regroupement en 1993 de dotations préexistantes dont certaines relevaient de la péréquation, et qui continue à ce titre à jouer un rôle péréquateur avec une efficacité qui décline cependant au fur et à mesure des années.

Enfin, il faut souligner l'importance du développement de l'intercommunalité pour la péréquation, et ce pour une double raison.

En premier lieu, la mutualisation des ressources (notamment la TP, principale cause de la disparité de richesse entre communes) et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à TPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante. En second lieu, il faut rappeler que la DGF des EPCI, qui a dépassé 1,8 milliard d'euros en 2003, est répartie pour 85 % de son montant sur la base des écarts de potentiels fiscaux des EPCI par rapport à la moyenne.

En termes quantitatifs, on constate que si, entre 1985 et 1994 la masse financière de la DGF réservée à la péréquation n'avait jamais dépassé 3,82 %, avec une chute à 1,90 % environ en 1992 et 1993, la réforme de 1993 a permis de restaurer le rôle péréquateur de cette dotation en accroissant la masse de la DSU et en instaurant la DSR. Progressivement, **le taux de péréquation au sein de la DGF** est ainsi passé de 6,66 % en 1994 de 15,47 % en 2002.

### Évolution de la part de la DGF consacrée à la péréquation 1995 - 2002

*en millions d'euros*

	1995	D	1996	D	1997	D	1998	D	1999	D	2000	D	2001	D	2002	D
<b>DGF totale</b>	<b>15.216</b>	<b>1,7</b>	<b>15.790</b>	<b>3,8</b>	<b>15.989</b>	<b>1,3</b>	<b>16.210</b>	<b>1,4</b>	<b>16.661</b>	<b>2,8</b>	<b>16.798</b>	<b>0,8</b>	<b>17.373</b>	<b>3,4</b>	<b>18 080</b>	<b>4,07</b>
Dotation de solidarité urbaine	217	12,7	323	49,3	330	2,1	347	5,1	503	44,9	575	14,3	575	0,1	593	3,04
Dotation de solidarité rurale	198	26,6	238	20,3	250	4,8	270	7,9	336	24,5	357	6,2	377	5,7	400	6,14
DGF des groupements	636	10,7	711	11,8	765	7,7	806	5,3	850	5,4	1.063	25,1	1.359	29,4	1 652	21,6
Dotation de fonctionnement minimale totale	90	20,0	101	12,2	108	7,2	118	9,1	134	13,5	137	2,3	145	5,9	153	5,94
<b>TOTAL</b>	<b>1.110</b>	<b>14,3</b>	<b>1.373</b>	<b>20,4</b>	<b>1.453</b>	<b>5,9</b>	<b>1.540</b>	<b>6</b>	<b>1.822</b>	<b>18,3</b>	<b>2.137</b>	<b>4,4</b>	<b>2.456</b>	<b>14,9</b>	<b>2 798</b>	<b>13,9</b>
<b>% de péréquation</b>	<b>7,49</b>		<b>8,69</b>		<b>9,08</b>		<b>9,50</b>		<b>10,95</b>		<b>12,72</b>		<b>14,13</b>		<b>15,47</b>	

Source : DGCL D : n/n-1

Au niveau individuel de chaque commune, l'impact des dotations de péréquation peut être mesuré au travers du tableau suivant :

**Comparaison des écarts à la moyenne de dotation par habitant en 2002 (DGF et FNP) en fonction de la richesse des communes :**

	Dotation forfaitaire par hab.	DSU par hab.	DSR par hab.	DF + DSU + DSR par hab.	FNP par hab.	DF+ DSU+DSR + FNP par hab.
PF* inférieur à 25% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,53	2,32	1,03	1,68	2,86	1,82
PF compris entre 25% et 75% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,08	1,86	1,18	1,13	2,03	1,23
PF compris entre 50% et 75% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,01	1,22	1,18	1,04	1,26	1,09
PF compris entre 75% et 100% du potentiel fiscal/hab moyen de la strate	1,03	0,89	1,02	1,03	0,52	1,02
PF supérieur au potentiel fiscal/hab moyen de la strate	0,95	0,72	0,69	0,91	0,17	0,87

Source : DGCL

PF : potentiel fiscal

Le tableau se lit de la manière suivante : les communes les plus pauvres bénéficient d'une dotation forfaitaire supérieure de 53 % à la moyenne nationale, alors que les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne ont une dotation forfaitaire inférieure de 5 % à la dotation moyenne. La même comparaison opérée avec la DSU, la DSR et le FNP montre que les dotations péréquatrices augmentent les écarts constatés en dotation forfaitaire, soit un total de 82 % de plus que la moyenne pour les communes les plus pauvres et 13 % de moins pour les communes dont la richesse est supérieure à la moyenne.

De manière plus globale, la part de la péréquation au sein de l'ensemble des concours financiers de l'État est évaluée à environ 16 %. En outre, selon l'étude de MM Gilbert et Guengant, les politiques de péréquation financière permettent de réduire d'environ 30 % les inégalités de richesse et de charges entre les communes.

## Annexe 10

### Effectifs des collectivités locales et frais de personnel

Au moment où paraît ce rapport, il n'est pas possible d'actualiser les données sur les effectifs des collectivités territoriales. Les points A et B de cette annexe sont donc identiques à ceux de l'observatoire des finances locales pour 2002.

#### A - Évolution des effectifs des collectivités locales

Effectifs au 01/01	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
<b>Organismes régionaux et départementaux</b>	<b>200 358</b>	<b>203 551</b>	<b>207 251</b>	<b>211 252</b>	<b>217 306</b>	<b>222 620</b>	<b>236 154</b>
dont :							
- Départements	150 783	152 192	153 195	155 218	158 725	162 043	164 526
- Régions	6 687	7 146	8 031	8 577	8 979	9 540	10 243
<b>intercommunaux</b>	<b>1 062 548</b>	<b>1 076 458</b>	<b>1 086 783</b>	<b>1 099 073</b>	<b>1 110 540</b>	<b>1 125 951</b>	<b>1 135 656</b>
dont :							
- Communes	882 721	892 236	896 522	905 470	913 123	922 069	933 608
Évolution annuelle	+ 0.5%	+ 1.1%	+ 0.5%	+ 1.0%	+ 0.8%	+ 1.0%	+ 1.3%
- Groupements de communes (1)	91 583	94 138	97 614	100 862	103 912	109 966	-
- Autres	88 244	90 084	92 647	92 741	93 505	93 916	-
<b>Organismes privés d'administration locale (2)</b>	<b>84 604</b>	<b>89 005</b>	<b>92 491</b>	<b>92 838</b>	<b>93 840</b>	<b>96 354</b>	<b>97 469</b>
<b>Ensemble des administrations locales</b>	<b>1 347 510</b>	<b>1 369 014</b>	<b>1 386 525</b>	<b>1 403 163</b>	<b>1 421 686</b>	<b>1 444 925</b>	<b>1 469 279</b>
Autres organismes (3)	59 358	59 399	59 717	59 793	60 182	59 602	61 874
<b>Ensemble des emplois (hors CES et emplois jeunes)</b>	<b>1 406 868</b>	<b>1 428 413</b>	<b>1 446 242</b>	<b>1 462 956</b>	<b>1 481 868</b>	<b>1 504 527</b>	<b>1 531 153</b>
Évolution annuelle	+ 1.7%	+ 1.5%	+ 1.2%	+ 1.2%	+ 1.3%	+ 1.5%	+ 1.8%
<b>CES</b>	<b>126 436</b>	<b>139 591</b>	<b>147 366</b>	<b>143 961</b>	<b>137 568</b>	<b>131 821</b>	<b>122 762</b>
<b>Emplois-jeunes</b>					<b>2 381</b>	<b>22 629</b>	<b>33 836</b>
<b>Ensemble des emplois (CES et emplois-jeunes inclus)</b>	<b>1 533 304</b>	<b>1 568 004</b>	<b>1 593 608</b>	<b>1 606 917</b>	<b>1 621 817</b>	<b>1 658 977</b>	<b>1 687 751</b>

Source : INSEE (Enquête annuelle au 31 décembre de l'année n-1)

(1) Groupements à fiscalité propre et syndicats.

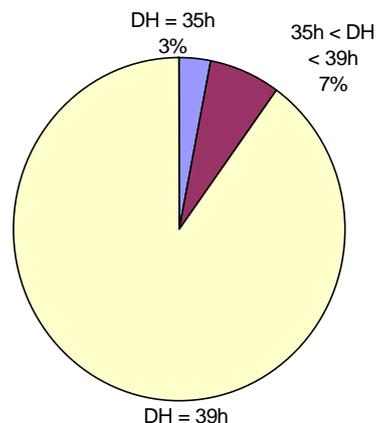
(2) Organismes privés : d'aménagement, de type syndicat d'initiative, d'action sociale, de loisir...

(3) OPHLM, Caisses de crédit municipal, EPIC, OPAC, associations syndicales autorisées.

## B La durée hebdomadaire du temps de travail

Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation par la DGCL et le CNFPT rapports sur l'état des collectivités locales (bilans sociaux) au 31/12/1999 produits par les collectivités locales.

Parmi les dossiers traités, 85% des collectivités avaient indiqué une durée hebdomadaire du travail au 31/12/1999. Globalement, une large majorité d'entre elles ont déclaré une durée hebdomadaire de 39 heures. Seules 3% des collectivités sont à 35 heures, et 7% d'entre elles ont une durée comprise entre 37 et 39 heures.



La durée hebdomadaire (DH) de travail par type de collectivité :

*Données non redressées*

	Nombres de réponses exploitables	Répartition en % de collectivités		
		DH = 35h	35h < DH < 39h	DH = 39h
<b>Conseils régionaux</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>63</b>
<b>Conseils généraux</b>	<b>67</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>84</b>
Communes de moins de 3500 habitants.	9 882	1	3	96
Communes de 3500-5000 hab.	354	6	21	73
Communes de 5000-10000 hab.	496	13	32	55
Communes de 10000-20000 hab.	304	16	46	38
Communes de 20000-50000 hab.	237	24	51	26
Communes de 50000-100000 hab.	80	20	56	24
Communes de plus de 100 000 hab.	45	22	56	22
<b>Ensemble des communes</b>	<b>11 398</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>90</b>
SDIS	39	5	8	87
Etablissements intercommunaux à fiscalité propre*	489	2	7	91
Syndicats intercommunaux et autres établissements publics locaux **	2 220	3	6	92
HLM	120	8	38	54
CDG et CNFPT	42	5	26	69
<b>Ensemble des collectivités répondantes</b>	<b>14 391</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>90</b>

\* : Communauté urbaine, communauté de communes, communauté de villes, district, syndicat d'agglomération nouvelle.

\*\* : Etablissement public régional, autre établissement public départemental, autre établissement public communal, caisse de crédit municipal.

Source : Exploitation des rapports sur l'état des collectivités locales (bilans sociaux) au 31/12/1999 - DGCL - CNFPT

Note de lecture du tableau : Pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants, la durée hebdomadaire de travail est : de 35 heures pour 6% d'entre elles, comprise entre 35 et 39 heures pour 21% d'entre elles, de 39 heures pour 73% d'entre elles.

Des écarts apparaissent au regard des différents types de collectivité et établissements territoriaux.

- Pour les communes, plus la taille de celles-ci augmente, plus la durée hebdomadaire du travail diminue : 96% des communes de moins de 3 500 habitants ont déclaré une durée hebdomadaire du travail de 39 heures, contre seulement 22% des communes de plus de 100 000 habitants.  
Les communes de 20 000 à 50 000 habitants constituent le type de collectivités où la part des collectivités à travailler 35 heures est la plus importante, avec près d'un quart d'entre elles.
- Les SDIS, les établissements intercommunaux à fiscalité propre, les syndicats intercommunaux ainsi que les autres établissements publics locaux présentent une répartition de la durée hebdomadaire du travail proche de l'ensemble des collectivités.
- Seuls 54% des HLM ont déclaré une durée hebdomadaire du travail de 39 heures.

## C - Évolution des frais de personnel dans les collectivités locales

*milliards d'euros*

<b>Frais de personnel</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002*</b>	<b>2003**</b>
- Régions	0.27	0.29	0.32	0.34	0.37	0.40	0.43	0.47	0.51
<i>évolutions</i>	<i>+16.0%</i>	<i>+10.2%</i>	<i>+8.0%</i>	<i>+6.8%</i>	<i>+8.9%</i>	<i>+8.1%</i>	<i>+7.7%</i>	<i>+9.5%</i>	<i>+8.7%</i>
- Départements	3.24	3.40	3.53	3.73	3.90	4.22	4.50	4.65	5.00
<i>évolutions</i>	<i>+8.8%</i>	<i>+5.0%</i>	<i>+3.8%</i>	<i>+5.7%</i>	<i>+6.7%</i>	<i>+5.9%</i>	<i>+6.6%</i>	<i>+7.9%</i>	<i>+7.8%</i>
- Communes	19.76	20.50	21.40	22.27	23.5	24.3	25.2	26.5	nd
<i>évolutions</i>	<i>+7.8%</i>	<i>+3.7%</i>	<i>+4.4%</i>	<i>+4.1%</i>	<i>+5.5%</i>	<i>+3.6%</i>	<i>+3.6%</i>	<i>+4.9%</i>	<i>nd</i>
<b>Ensemble collectivités territoriales</b>	<b>23.27</b>	<b>24.19</b>	<b>25.25</b>	<b>26.34</b>	<b>27.84</b>	<b>28.96</b>	<b>30.14</b>	<b>31.78</b>	
<i>évolutions</i>	<i>+8.1%</i>	<i>+4.0%</i>	<i>+4.4%</i>	<i>+4.3%</i>	<i>+5.7%</i>	<i>+4.0%</i>	<i>+4.1%</i>	<i>+5.4%</i>	
- Groupements à fiscalité propre	1.11	1.22	1.38	1.50	1.56	1.60	1.85	<i>nd</i>	<i>nd</i>
<i>évolutions</i>	<i>+15.0%</i>	<i>+9.6%</i>	<i>+12.6%</i>	<i>+9.2%</i>	<i>+3.7%</i>	<i>+2.4%</i>	<i>+16.3%</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
<b>Ensemble collectivités locales</b>	<b>24.39</b>	<b>25.41</b>	<b>26.63</b>	<b>27.84</b>	<b>29.40</b>	<b>30.55</b>	<b>32.00</b>	<i>nd</i>	
<i>évolutions</i>	<i>+8.3%</i>	<i>+4.2%</i>	<i>+4.8%</i>	<i>+4.6%</i>	<i>+5.6%</i>	<i>+3.9%</i>	<i>+4.7%</i>	<i>nd</i>	

\* Résultats provisoires

\*\* Prévisions

n.d. : non disponible

Sources : Direction générale de la comptabilité publique et DGCL

## Annexe 10 bis

### Les comptes de résultat de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

(Établi selon les normes du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) )

Rubriques	31/12/02	31/12/01
	<i>(en millions d'euros)</i>	
<i>Cotisations</i>	10 947.6	10 407.6
<i>Produits techniques</i>	245.5	223.4
<i>Divers produits techniques</i>	3.4	3.4
<i>Reprises sur provisions techniques</i>	9.7	12.4
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>11 206.2</b>	<b>10 646.8</b>
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges</i>	0.0	3.0
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0.0</b>	<b>3.0</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>11 206.2</b>	<b>10 649.9</b>
<i>Prestations sociales</i>	8 198.4	7 668.1
<i>Charges techniques (dont compensation)</i>	2 980.9	2 858.2
<i>Diverses charges techniques (dont frais de gestion)</i>	78.7	90.8
<i>Dotation aux provisions techniques</i>	13.2	9.3
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>11 271.2</b>	<b>10 626.3</b>
<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	0.6	0.0
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0.6</b>	<b>0.0</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 271.8</b>	<b>10 626.3</b>
<b>RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>65.0</b>	<b>20.6</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>65.6</b>	<b>23.6</b>
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	4.9	8.8
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4.9</b>	<b>8.8</b>
<i>Intérêts et charges assimilés</i>	2.4	2.1
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2.4</b>	<b>2.1</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>2.6</b>	<b>6.6</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>63.1</b>	<b>30.2</b>
<i>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	0.5	1.4
<i>Reprises sur provisions et transferts de charges</i>	3.0	15.2
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3.5</b>	<b>16.7</b>
<i>Charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	0.0	0.0
<i>Charges exceptionnelles sur opérations en capital</i>	0.2	0.0
<i>Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions</i>	0.9	0.0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1.1</b>	<b>0.0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2.4</b>	<b>16.7</b>
<i>Impôts sur les revenus financiers</i>	0.3	0.4
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 214.6</b>	<b>10 675.3</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 275.7</b>	<b>10 628.8</b>
<b>PERTE</b>	<b>61.0</b>	<b>46.6</b>

Source CNRACL Rapport annuel, exercice 2002.